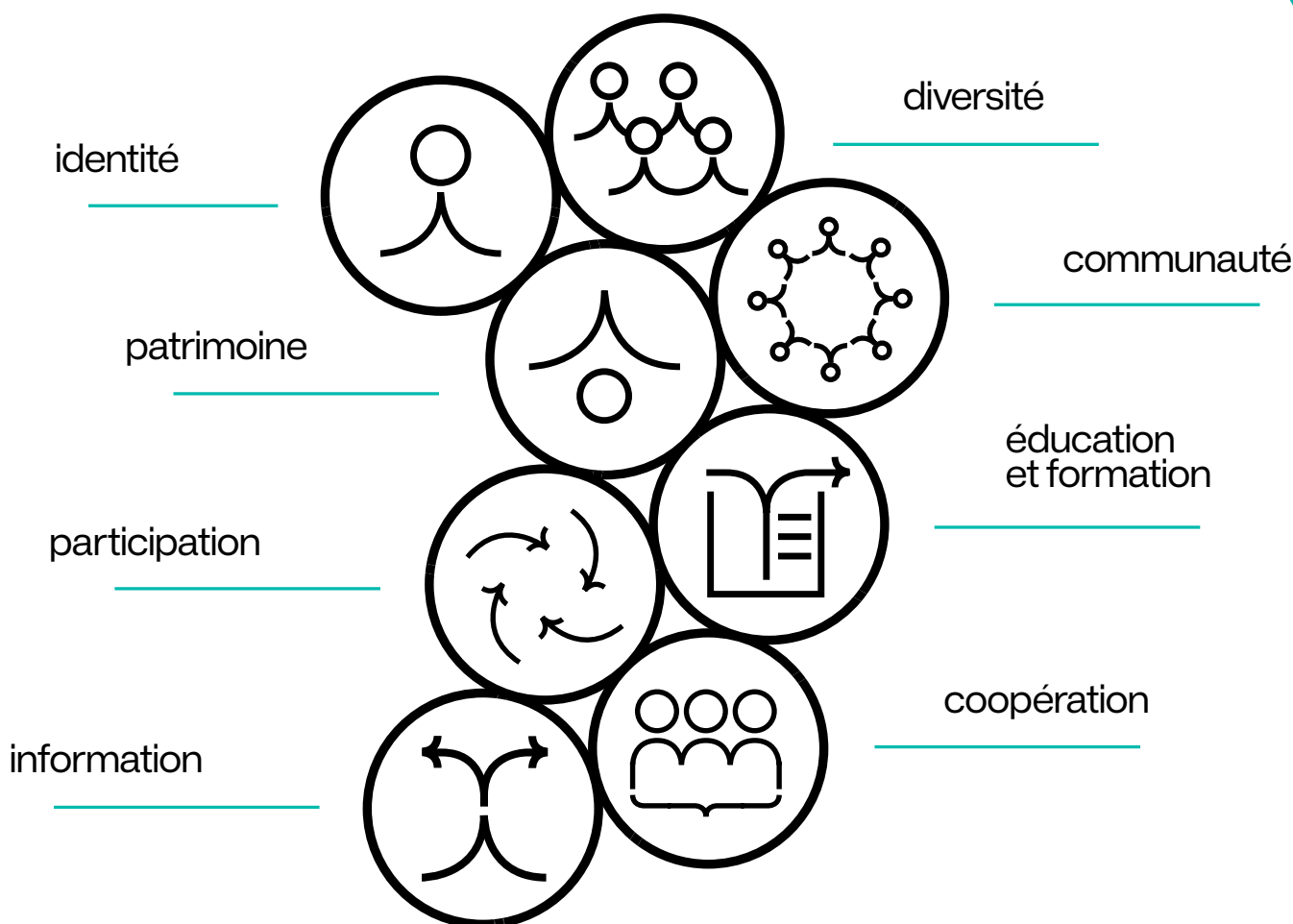


Cultures Communes :

Agir pour les droits culturels en Alsace

Bilan 2024-2025



**cultures
communes**

Agir avec les **droits culturels** en Alsace

**TOT
OU
T'ART**
Le réseau
culturel solidaire

Sommaire

Ours	3
Editos et introduction	4
Bilans de la dynamique Cultures Communes	13
Module 1 : Introduction	15
Module 2 : Approfondissement	20
Module 3 : Partages d'expériences	24
Module 4 : Collecte des enseignements	27
Module 5 : Accompagnement à l'analyse des pratiques professionnelles	34
Carnet de traduction : Les droits culturels de la théorie à la pratique	37
Déclaration de Fribourg	40
Droit à l'identité	42
Droit à la diversité	48
Droit au patrimoine	54
Droit à la communauté	60
Droit à la participation à la vie culturelle	66
Droit à l'éducation / formation	72
Droit à l'information	78
Droit à la coopération	82
15 questions pour en savoir (un peu) plus sur les droits culturels	88
Témoignages	95
Remerciements	159

Ours

Coordination : Cécile Haeffelé, Mickaël Roy

Rédaction : Cécile Haeffelé et Mickaël Roy, avec l'aide de Pauline Beining, Luna Bossuet, Tamara Dumontot, Morgane Geoffroy et Pierre Schmitt

avec les contributions de : Charles Abry, Aurélie Arnould, Khadija Ben el Kebir, Luna Bossuet, Delphine Crubézy, Orane Diemer, Morgane Enderlin, Elisa Hahn, Eva Ladenburger, Christine Laemmel, Camille Martin, Jeff Mugnier, Justine Ohlmann, Thomas Passuello, Flore Poindron, François Portal, Arthur Poutignat, Marion Talbot, Caroline Vix

et les citations de : Charles Abry, Mohammed Achab, Alicia Arco, Amélie Boehm, Luna Bossuet, Céline Courty, Delphine Crubézy, Myriam Dhume Sonzogni, Orane Diemer, Morgane Enderlin, Lucille Fontaine, Isabelle Houtmann, Solène Iaconno, Lucas Marchel, Marina Martinez, Alice Mohammedi, Carla Morales, Louisa Nehlig, Thomas Passuello, Flore Poindron, François Portal, Dorothée Reisacher, Lucille Schneider, Maïté Smerz, Christelle Spettel, Lily Tribouley-Mathey, Héléne Voinson

Avec des ressources de Réseau Culture 21 : Anne Aubry, Christelle Blouët, Jean-Pierre Chrétien-Goni

Illustrations : Thérèse Quartiero

Photographies : Eliott Wisser, Damien Lacombe

Conception graphique : Alma Doyon, Maxime Haas, Adèle Ruff

1ère édition : Février 2026

contact : contact@totoutart.org

<https://totoutart.org>

Publié sous Licence creative commons

Vous êtes autorisé à :

Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats.

Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel.

Selon les conditions suivantes :

Attribution — Vous devez créditer l'œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son œuvre.

Pas d'utilisation commerciale — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant.

Partage dans les mêmes conditions — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'œuvre originale, vous devez diffuser l'œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec la même licence avec laquelle l'œuvre originale a été diffusée.

Pas de restrictions complémentaires — Vous n'êtes pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des mesures techniques qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'œuvre dans les conditions décrites par la licence.



Les droits culturels, une boussole pour une société respectueuse de chaque personne

La polarisation de la société et la crise démocratique que nous traversons, nous donne la responsabilité collective de coopérer pour construire, comprendre et partager un cadre de valeurs fondé sur la reconnaissance en égale dignité de toutes les manières de vivre afin de déjouer les rapports de domination et les discriminations qui s'exercent dans les rapports sociaux comme dans les pratiques professionnelles, de façon aussi quotidienne que systémique. Dans un contexte inquiétant de recul des solidarités, de dégradations écologiques et de défiance croissante des uns envers les autres, les droits culturels nous invitent à faire de la participation à la vie culturelle un levier pour se rencontrer, regarder chaque personne comme porteuses de savoirs et de capacités d'agir.

Ainsi, les droits culturels, sans être nommés ainsi, étaient pourtant déjà depuis longtemps dans l'ADN de Tôt Ou T'art. C'est à partir de 2020 que les nommerons, les aborderons véritablement, que nous approfondirons collectivement nos connaissances et ajusterons notre vocabulaire et la rédaction de notre Projet Associatif Global avec « les lunettes des droits culturels ». Puisqu'ils mettent en rapport la culture des personnes avec une éthique de la relation, un respect de la dignité de chacun et à l'accès aux droits de tous, les droits culturels sont une référence indissociable des cadres professionnels des secteurs culturels et sociaux qui composent notre réseau culturel solidaire.

À partir de 2023, nous avons souhaité aller encore plus loin : nous nous formons en tant qu'Organisateur de Groupe Locaux avec le Réseau Culture 21. Notre objectif ? Apprendre à comprendre et « manipuler » ces droits afin de structurer une logique globale sur notre propre périmètre avec pour boussole leur respect et leur mise en œuvre effective.

Voilà maintenant deux ans, déjà !, que nous avons traversé ensemble cette dynamique de sensibilisation et de recherche-action, aux côtés de plus de 220 personnes différentes, représentant environ 110 structures, et parmi elles des compagnies de création, lieux de diffusion culturelle, lieux patrimoniaux et structures de l'action (médico)-sociale, de l'éducation populaire et des

services de collectivités territoriales... Cette aventure a été rendue possible par les 25 ans de confiance développée au fil du temps permettant une participation massive de notre réseau et au-delà, et grâce au soutien de nos partenaires : Ville de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace, Préfecture du Bas-Rhin, Région grand Est et Fondation de France.

Nous pouvons dès à présent confirmer que le travail de sensibilisation et de formation aux droits culturels propose une grille de lecture et de compréhension commune des actions des professionnels du secteur de la solidarité, de la santé, de la justice et de la culture. C'est d'ailleurs cette volonté de créer un nouveau COMMUN qui a naturellement baptisé ce mouvement « Cultures Communes ». Je me réjouis donc d'affirmer que cette dynamique nouvelle a fait grandir notre réseau, notre connaissance mutuelle et a fait évoluer, même parfois « bousculé », nos visions et nos approches.

Après avoir été un acteur de la démocratisation, de l'accès à l'offre culturelle, l'engagement de Tôt ou t'art pour les droits culturels nous a fait atterrir à l'endroit de la démocratie culturelle, tout en continuant à questionner notre manière de travailler l'accès aux œuvres et le lien entre les artistes et les personnes qui partagent moins les codes des lieux où sont présentées traditionnellement les expressions artistiques. Les droits culturels nous permettent aussi d'affirmer encore plus haut et fort que les structures qui accueillent des personnes fragilisées par des situations de vie, des conditions socio-économiques ou des maladies, sont aussi des lieux riches de cultures !

Regarder les projets et les pratiques par ce nouveau prisme, nous a invité collectivement à changer de regard et à évoluer dans nos pratiques et nos méthodes de coopération, d'accueil, de relation aux personnes, de communication, de médiation culturelle, de médiation sociale, de relation d'aide ou même de direction et de management. Grâce à ce référentiel neuf, nous nous efforçons de toujours interroger les conditions que nous mettons en œuvre pour travailler ensemble, pour informer, pour créer et partager des espaces de participation à la vie culturelle riche de toutes les diversités.

Le respect des droits culturels passe par chacun d'entre nous. C'est en mettant en action nos droits culturels individuels, que nous pouvons œuvrer à faire respecter ceux des autres et à développer notre pouvoir d'agir !

Elen GOUZIEN, pour Tôt ou t'art

Les droits culturels, à l'interface de la perspective politique et du cadre éthique.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se distinguent par une dynamique culturelle riche et variée, avec de nombreux acteurs et une offre diversifiée. Nos politiques publiques reposent sur plusieurs piliers : l'éducation artistique et culturelle, la promotion des arts du spectacle, l'appui à la création et aux pratiques artistiques, le développement de projets à l'échelle intercommunale, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, ainsi que l'engagement actif de chacun·e dans la vie culturelle.

Cependant, face aux transformations sociétales, politiques, technologiques et environnementales influant sur les équilibres sociaux, culturels et démocratiques, il nous faut accorder une attention continue à la diversité culturelle et à la distribution juste des ressources communes. Il est donc devenu évident de pouvoir appuyer nos politiques publiques, et plus spécifiquement nos politiques culturelles, sur les droits culturels.

Dès le départ, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont pris la décision de s'impliquer activement dans l'initiative Cultures Communes en apportant un soutien financier durable. Leur engagement se manifeste par la participation d'élus·es et d'agents·es aux sessions de formation et de sensibilisation, ainsi que leur contribution dans les instances collaboratives établies.

L'étendue des thèmes traités, l'excellence des interactions, la pluralité des participants et des domaines d'action couverts (culture, social, politique de la ville, éducation populaire, insertion, solidarité, etc.), renforcent notre conviction que les droits culturels incarnent une approche politique et un cadre éthique qui nous incitent à questionner continuellement les pratiques et structures organisationnelles de nos collectivités, afin d'intégrer pleinement l'aspiration à l'émancipation des personnes tout en préservant leur dignité.

Jeanne BARSEHIAN, Maire de Strasbourg
Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Soutenir la démarche de Tôt T'art représente pour notre Fondation une opportunité certaine. En accompagnant la formation de ses membres — qu'ils soient acteurs culturels, professionnels du médicosocial, de la santé, du social ou artistes — à l'intégration des droits culturels dans leurs pratiques, nous contribuons directement à une montée en compétence collective sur l'ensemble du territoire.

Cette dynamique favorise une transformation profonde des modes d'accompagnement : elle améliore la qualité du soin, de l'accueil et de la relation aux personnes en réaffirmant un principe essentiel, celui de remettre chaque individu au centre du dispositif qui entend l'aider.

Les personnes ne sont plus considérées comme de simples bénéficiaires, mais comme des actrices à part entière de leur parcours, reconnues pour leurs savoirs, leurs aspirations et leur capacité à contribuer.

En soutenant cette démarche, notre Fondation souhaite encourager l'émergence de nouvelles formes de pouvoir d'agir telles que :

- Le développement de pratiques de co-création,
- L'implication accrue des personnes dans les instances de gouvernance,
- La meilleure prise en compte et remontée de leurs attentes et besoins et aspirations

L'intérêt pour nous est clair : favoriser l'apparition et la consolidation de projets innovants, grâce au prisme des droits culturels, qui renforcent la cohésion sociale du territoire.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans notre volonté de voir émerger des initiatives structurantes, capables de renouveler les approches, de valoriser les personnes et de contribuer à un territoire plus inclusif et plus attentif à la dignité de chacun.

Fondation de France Grand Est

Le réseau Tôt ou t'art et les droits culturels : un chemin de progrès depuis 2020

Impulsé par la loi relative à la lutte contre les exclusions (1998), l'engagement de l'association Tôt ou t'art - réseau culturel solidaire en Alsace se poursuit depuis 25 ans pour promouvoir et créer les conditions de l'accès aux œuvres, aux lieux et aux pratiques artistiques et culturels des personnes en situation de vulnérabilité, tout en créant les conditions de l'interconnaissance et de la coopération entre les acteurs des solidarités et de l'action culturelle.

En 2020, le Conseil d'administration de l'association se saisit de la notion des droits culturels sur l'impulsion de certains de ses membres, dont l'actualité, depuis l'inscription des droits culturels de la loi Notre (2015) et Lcap (2016) invite le réseau à interroger ses pratiques et celles de ses membres sous un angle nouveau et complémentaire, avec une intuition : les droits culturels peuvent être un nouvel horizon autant qu'un nouvel outil pour faire dialoguer et progresser les pratiques du champ social, de l'éducation populaire et de la culture au bénéfice des personnes accompagnées et concernées par ces secteurs d'activités, à travers un socle commun fondé sur une meilleure compréhension et reconnaissance de la dimension culturelle des droits humains.

De la “démocratisation de la culture” aux “droits culturels” : un changement de paradigme

Aux côtés du droit à l'hébergement, à la santé, à l'alimentation ou du droit au travail, qui sont au cœur des fonctions de l'accompagnement social, chaque personne dispose en effet de droits culturels (identité, diversité, communauté, patrimoine, participation, information, éducation, coopération). Pourtant ces droits sont inégalement connus ou reconnus dans les pratiques des acteurs sociaux et culturels. Pourtant ces droits sont inégalement connus ou reconnus dans les pratiques des acteurs sociaux et culturels. Les pratiques du secteur culturel qui se réfèrent depuis trois décennies au principe de démocratisation de la culture, découvrent, dans la perspective des droits culturels, qu'elles relèvent du droit à la participation à la vie culturelle qui suggère un dépassement du principe et des politiques d'“accès à la culture” au profit d'une participation élargie à des formes. Ce faisant, le réseau Tôt ou t'art se reconnaissant à la fois dans les enjeux d'accompagnement à l'autonomie du secteur social et du dans les enjeux de circulation des ressources culturelles du secteur culturel, est amené, en embrassant les droits culturels, à opérer un changement de paradigme qui se cristallise autour d'une reconnaissance ouverte de la notion de culture comme fait anthropologique et transverse à tous les champs d'activité, avec comme point cardinal le respect des choix culturels et de l'auto-détermination des individus.

La dynamique Cultures Communes : Agir avec les droits culturels en Alsace

Après avoir mis le sujet des droits culturels à l'agenda de ses travaux entre 2020 et 2023 (formation du Conseil d'administration aux droits culturels ; inscription de la prise en compte des droits culturels au sein du projet associatif et des pratiques du réseau, rencontres thématiques de sensibilisation à Strasbourg, Colmar, Scherwiller et plus de 200 acteurs sensibilisés), dynamique qui a eu pour effet de confirmer l'intérêt de ses membres pour le sujet, l'association Tôt ou t'art était prête pour proposer à ses membres d'aller plus loin dans la découverte et la prise en main du référentiel des droits culturels pour en faire une boîte

à outils aussi bien éthique, pédagogique que pratique pour accompagner l'évolution des actions de ses membres.

Fort de sa rencontre déterminante avec Réseau Culture 21 et du dialogue riche avec ses partenaires (Fondation de France, Ville et Eurométropole de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace, Région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin), Tôt ou t'art a mis en oeuvre en 2024-2025 un parcours de sensibilisation et de d'accompagnement au respect des droits culturels des personnes en Alsace à travers un programme de rencontres et de travaux collectifs avec pour objectifs de former et d'outiller à la prise en compte des droits culturels dans les pratiques professionnelles des acteurs du champ culturel, des solidarités, de l'éducation populaire et des politiques publiques, de l'analyse jusqu'à la mise en oeuvre.

Objectifs :

- 1 – Informer et former aux droits culturels
- 2 – Analyser les pratiques professionnelles pour identifier des facteurs favorables et défavorables à la mise en oeuvre des droits culturels
- 3 – Développer et partager de nouvelles ressources et outils pour faire progresser la connaissance et la prise en compte des droits culturels

Bilan en chiffres :

- + de **600 participant.es** aux 10 journées du parcours de sensibilisation, soit 218 personnes différentes
- + de **600 participant.es** à 40 interventions ciblées
- **> 1 000 personnes sensibilisées** au total
- Environ **50%** des participant.es sont issus du secteur culturel, **30 %** du secteur social et socio-culturel et **20 % de partenaires et collectivités publiques**

Enseignements de la dynamique Cultures Communes : Agir avec les droits culturels en Alsace

A l'issue de la dynamique Cultures Communes (2024-2025), le référentiel des droits culturels peut être convoqué comme une boussole éthique, pédagogique et pratique pour guider l'action individuelle et collective.

1/ Une boîte à outils éthique, qui permet de partager un socle de valeurs communes et les principes suivants ancré dans le droit international :

- la reconnaissance des droits culturels en tant que des droits humains fondamentaux, individuels, universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles
- l'exigence éthique de la protection de la dignité humaine à travers la reconnaissance de la liberté et de la légitimité des identités et choix culturels de toute personne ; de ce point de vue il n'y aurait aucun individu qui serait "éloigné de la culture" mais des individus éloignés d'une offre culturelle ou des offres et lieux culturels éloignés des individus
- l'exigence éthique de la mise en oeuvre des conditions pour assurer l'accès de toute personne aux ressources nécessaires au développement de son identité culturelle et de son processus d'identification, des capacités individuelles et du pouvoir d'agir tout au long de la vie

-l'exigence éthique de la co-responsabilité collective et individuelle, des Etats, des collectivités et des personnes, pour la mise en œuvre des droits, porteuse d'ordre démocratique, de justice et de cohésion sociale.

2 / Une boîte à outils pédagogique, qui, par des moyens et dispositifs de pédagogie active permet :

- la mise en œuvre effective du droit à l'éducation des acteurs professionnels à travers l'apprentissage des droits culturels et des droits humains fondamentaux
- la sensibilisation d'autrui à l'existence des droits culturels en tant que droits humains fondamentaux
- la traduction des termes et des enjeux spécifiques aux droits culturels dans le périmètre des pratiques et des filières professionnelles (analyse de la pratique, identification des facteurs favorables ou défavorables)
- le développement et le renforcement du pouvoir des acteurs professionnels dans leur compréhension des problématiques et enjeux de leurs pratiques, au service des parties prenantes de leurs activités

3/ Une boîte à outils pratique, qui par l'analyse des pratiques professionnelles permet l'identification de problématiques et de préconisations dans les filières professionnelles, telles que :

Secteur culturel et artistique :

- le poids des pratiques de démocratisation de "l'offre culturelle" dans l'histoire et l'actualité des métiers culturels et artistiques provoque des effets de hiérarchisation et de domination symbolique et économique entre les pratiques artistiques professionnelles et les pratiques et références culturelles des habitants, voire même au sein des pratiques professionnelles elles-mêmes, faisant peser un risque sérieux sur la liberté, la diversité et la reconnaissance des expressions culturelles dans les territoires, notamment les expressions des groupes minoritaires ou des pratiques non-institutionnelles
- + des initiatives individuelles et collectives dans les champs de la programmation, de la médiation ou de l'intervention artistique témoignent d'une attention à la circulation des ressources culturelles entre professionnels, habitants et amateurs dans une logique de réciprocité
- > poursuivre la formation des acteurs culturels à la prise en compte des droits culturels (formation initiale et continue) de la conception à l'évaluation des actions, et notamment à la connaissance des pratiques et ressources culturelles des acteurs et habitants concernés par les projets ; réaffirmer la liberté de création en tant que droit culturel en parallèle de la responsabilité démocratique et sociale à promouvoir la participation des habitants à la vie culturelle ; défendre les droits économiques des artistes auteurs en tant que droits culturels

Secteur social, médico-social et de l'insertion :

- l'absence de référentiel des droits culturels en tant que droits humains dans le travail social (formation et référentiel professionnel) tend à faire de la reconnaissance des ressources culturelles des personnes accompagnées un objet non indispensable voire superflu dans les accompagnements, notamment en cas de crise de moyens humains ou matériels

+ l'intérêt des acteurs d'une part à la mise en œuvre d'activités à caractère artistique et culturel permettant l'expression des personnes, et/ou la mobilisation de l'expression de l'identité culturelle des personnes dans les dispositifs d'accompagnement social (entretien, projet personnalisé, parcours d'insertion, formation...)

> un renforcement de la prise en compte et l'accompagnement des ressources culturelles des personnes en tant que droit fondamental, dans les formations initiales et continues, et dans la rédaction et l'animation des projets d'établissement et des services au service d'un changement de paradigme du travail social qui dans la perspective des droits culturels répond autant à des politiques de besoins qu'à des politiques de capacités

Secteur socio-culturel, éducation populaire :

-logiques descendantes de projets faisant des acteurs de l'éducation populaire des pourvoyeurs de publics plutôt que des accompagnateurs des initiatives et du pouvoir d'agir des habitants, dans le cas de sollicitations extérieures du territoire ou de dispositifs prescrits par les pouvoirs publics et non-concertés avec les acteurs concernés

+ des initiatives et pratiques qui cultivent la qualité du lien tant avec les habitants et les intervenants culturels à l'intersection du droit à la participation à la vie culturelle et de la culture de la participation héritée de l'histoire de l'éducation populaire

> poursuivre la formation des acteurs culturels à la prise en compte des droits culturels (formation initiale et continue) de la conception à l'évaluation des actions ; cultiver l'élaboration d'un cadre commun de coopération entre acteurs de l'éducation populaire, intervenants culturels et collectivités publiques

Secteur des politiques publiques :

- des dispositifs d'appel à projets et de marché publics qui ne créent pas les conditions favorables (temporelles et financières) à la mise en œuvre effective des droits culturels des acteurs professionnels et des partenaires et habitants dès l'amorce des candidatures

+ des politiques publiques qui se réfèrent aux droits culturels mais uniquement dans le champ des politiques culturelles au détriment d'une attention transversale

> inscrire les droits culturels comme une ambition et une attention partagée à l'ensemble des politiques publiques et les décliner à la fois comme cadre commun de conventionnement / de subventionnement, comme cadre de coopération et d'accompagnement des acteurs associatifs et privés et comme cadre d'évaluation des politiques publiques ; engager et poursuivre la formation des élus et des agents des collectivités aux droits culturels

Bilan de la dynamique Cultures Communes :

Le parcours de recherche-action

Entre juin 2024 et février 2026, la dynamique Cultures communes : Agir avec les droits culturels en Alsace s'est déployé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à travers un parcours de sensibilisation et d'accompagnement composé de 6 modules pour un total de 10 jours de rencontres.

La dynamique a été animée par un comité composé de salariés de Tôt ou t'art (Mickaël Roy, Cécile Haefelé), de la présidente de l'association (Elen Gouzien), d'un représentant de la ville de Strasbourg (Mohammed Achab), d'une représentante de la compagnie de création artistique Actémo théâtre (Delphine Crubézy) et d'un représentant de la structure socio-culturelle La passerelle de Rixheim (Olivier Conrad).

Ces personnes se sont formées auprès de Réseau culture 21, aux côtés de 3 autres territoires (Rouen – Normandie, Chambéry et Lorient), entre janvier 2024 et mai 2025.

Le formation-action consistait à appliquer et transmettre la pédagogie et les enseignements sur les droits culturels acquis auprès de Réseau Culture 21 à travers le parcours de sensibilisation et d'accompagnement organisé en Alsace entre juin 2024 et février 2026 à destination des professionnels des secteurs de la culture, des solidarités, de l'éducation populaire et des politiques publiques.

Cette partie présente les différentes étapes, les objectifs, méthodes, questions et enseignements qui ont émergé des journées de travail de la dynamique Cultures Communes et de son parcours de formation-action qui a été construit sur un triple principe : former et se former aux droits culturels, observer et analyser les pratiques au regard des droits culturels, contribuer par la production de nouvelles ressources utiles à la compréhension des droits culturels.

```
graph TD; M1[Module 1 : Introduction] --> M2[Module 2 : Approfondissement]; M2 --> M3[Module 3 : Partage d'expériences]; M3 --> M4[Module 4 : Collecte et enseignements]; M4 --> M5[Module 5 : Accompagnement à l'analyse des pratiques professionnelles]; M5 --> M6[Module 6 : Restitution];
```

Module 1 : Introduction

6-7 juin 2024 - Schiltigheim

4 octobre 2024 - Pôle-Sud (Strasbourg)

7 février 2025 - Fabrique de Théâtre (Strasbourg)

Module 2 : Approfondissement

22 novembre 2024

Foyer Charles Frey (Strasbourg)

Module 3 : Partage d'expériences

27 mars 2025

CSC Le Galet - Hautepierre (Strasbourg)

Module 4 : Collecte et enseignements

13 juin 2025

Siège de la région Grand Est (Strasbourg)

Module 5 : Accompagnement à l'analyse des pratiques professionnelles

24 octobre 2025 - 9 janvier 2026

Fabrique de Théâtre (Strasbourg)

Module 6 : Restitution

10 février 2026

Cité de la musique et de la danse (Strasbourg)

Module 1 – Introduction

- 6-7 juin 2024 au Cheval Blanc, à l'Hôtel de ville et à la Maison du jeune citoyen, Ville de Schiltigheim

- 4 octobre 2024 à Pôle Sud, Centre national de développement chorégraphique, quartier Meinau, Strasbourg

- 7 février 2025 à La Fabrique de théâtre, quartier Laiterie, Strasbourg

- 173 participants



Objectifs :

- Réunir, fédérer et outiller un groupe d'acteurs intéressés par la notion de droits culturels et leur prise en compte au sein des pratiques professionnelles
- A travers des méthodes actives, découvrir les questions que posent les 8 droits culturels au regard des pratiques et faire émerger des situations professionnelles à analyser collectivement et personnellement
- Favoriser l'autoréflexivité, la participation et l'échange de points de vue à partir d'expériences et de problématiques situées pour engager un processus d'observation et de transformation

Outils proposés :

- Quiz sur les droits culturels : origines, enjeux, débats
- Ateliers d'éducation populaire de découverte des 8 droits culturels
- Ateliers de mise en scène des 8 droits culturels
- Collecte de situations professionnelles à analyser au regard des droits culturels
- Ateliers d'analyse des pratiques professionnelles par l'écoute active à travers la grille de lecture des droits culturels

• **Droit à l'identité :**

Connaissez-vous les personnes avec qui vous travaillez ? Si oui, comment faites-vous ? Si non, pour quelles raisons ? Est-ce que toute personne s'autorise à s'exprimer dans le cadre de vos pratiques ? Est-ce que vos pratiques posent des freins à l'expression des personnes ? Pour « se dire », quels espaces d'expression sont accessibles ? Dans quels espaces se sent-on légitimes à se dire pour être reconnus ? Qui peut (se) dire ?

Qui se conforme à ce qu'on attend de lui ? Quelle reconnaissance est possible ? Comment permettre et faciliter l'expression de l'identité d'une personne ? Comment respecter l'identité de l'autre dans un conflit ? Peut-on nuire à une identité culturelle au détriment d'une autre sans s'en rendre compte ? Quelles sont les conditions de construction et d'expression d'une identité non figée, dynamique ?

• **Droit à la diversité :**

En quoi votre groupe est-il homogène ? En quoi votre groupe est-il hétérogène ? A qui la notion de « diversité » semble-t-elle réservée ? Quelles formes d'assignations ? En quoi la diversité est-elle importante, que recherche-t-on à travers cette notion ? Comment travaille-t-on la diversité plutôt que de toujours vouloir la constater à partir de catégories tranchées et « assignantes » ? Identifier ou s'identifier ? Que provoque l'assignation ?

Comment fait-on pour reconnaître et distinguer ce qui est identique ou étranger entre nous ? Qu'est-ce que cette notion de droit à la diversité met au travail dans le cadre de vos activités ? Les pratiques professionnelles et administratives restreignent-elles le droit à la diversité ? Comment assurer l'expression singulière de soi dans la diversité des expressions qui nous entourent ? La visibilité de la diversité est-elle le garant de l'effectivité du droit à la diversité ?

• **Droit au patrimoine :**

Que recouvre la notion de patrimoine ? Qui a la légitimité de dire ce qui fait patrimoine ? Comment faire en sorte que le patrimoine ne soit pas transmis que par des experts ? A quel moment un patrimoine devient une culture et inversement ? Tous les patrimoines sont-ils légitimes ? Comment faire d'un objet patrimonial communautaire un bien commun ? En quoi la reconnaissance institutionnelle est-elle nécessaire

à la constitution, la préservation et la transmission d'un patrimoine commun ? En quoi l'institution peut-elle être un frein à la reconnaissance de ce dont les personnes sont porteuses en termes d'héritages et de patrimoines ? En quoi l'expression des personnes sur ce dont elles se sentent les héritières semble primordial ? Jusqu'où peut aller l'élargissement des contours de ce qui fait patrimoine ? Comment créer le patrimoine de demain ?

• Droit à la communauté :

Qu'est-ce qu'une communauté ? Est-ce pareil ou différent d'un groupe ? Tous les groupes ont-ils la même qualité qu'une communauté ? A quelle communauté appartenez-vous ? Appartenez-vous à plusieurs groupes ou communautés ? Quels sont les critères d'intégration d'une communauté ? Est-ce qu'une communauté doit être structurée pour être reconnue ? Quel commun partagez-vous ? Que défendez-vous au sein de cette ou ces communautés ? Vous sentez-vous reconnus pour cette appartenance ? Vous sentez-vous libre de circuler

entre ces communautés ? Le droit à la communauté est-il compatible avec le respect de l'individualité d'une personne dans un groupe ? Est-ce que le droit à la communauté ne fait pas le jeu du communautarisme ? Est-ce que mettre en avant une communauté c'est valoriser la diversité ou renforcer les antagonismes ? Quelles sont les formes et conditions de protection et d'ouverture d'une communauté ? Le droit à la communauté permet de lutter contre ou de favoriser l'enfermement communautaire ?

• Droit à l'éducation :

De quelle manière avons-nous appris ? Le droit à l'éducation est-ce seulement le droit des enfants ? Le droit à l'éducation peut-il permettre de mieux respecter les droits culturels des enfants ? De quelles manières continuons-nous à apprendre ? Quels sont les lieux et les temps de l'éducation initiale et tout au long de la vie ? Quels réflexes avons-nous dans l'apprentissage et la transmission ? Quelles formes d'autorité reproduisons-nous ? Comment valoriser la pluralité et la diversité des intelligences, des différentes façons d'apprendre, des différentes approches pédagogiques ? Quelle posture active est possible pour les uns et les autres dans ces processus ? Qui est reconnu comme porteur de savoirs ?

Quelle réciprocité est possible dans l'échange de savoirs et la reconnaissance de l'existence même de ces savoirs ? Comment peut co-exister le droit de l'éducation de l'enfant et de l'adulte ? Comment dépasser les assignations par le système scolaire à des rôles d'apprenants ? Comment un apprenant devient-il un transmetteur à son tour ? Les apprenants peuvent-ils participer à la construction des connaissances ? Comment le droit à l'éducation peut-il continuer à s'exercer dans le contexte professionnel ? Quelles sont les conditions favorables / défavorables pour que l'apprentissage contribue à la formation de l'identité ? Quels sont vos "chocs pédagogiques" ?

• Droit à l'information :

Suffit-il que l'information soit transmise pour considérer que nous avons « informé » ou que nous sommes « informés » ? A quoi devons-nous être vigilant si nous voulons « informer » ? Au-delà des outils et supports de communication, à quoi et à qui devons-nous faire attention ? Faut-il s'adapter à son interlocuteur ? Comment faire pour le connaître ? L'information que nous recevons ou que nous produisons est-elle pensée dans une logique de réciprocité entre l'émetteur et le récepteur ? Quelles sont les conditions favorables à l'émission et à la réception d'une

information ? Avons-nous la possibilité de corriger les informations erronées que nous recevons, ou de compléter l'information ? Nos sources d'informations sont-elles plurielles ? Quel est le rôle de l'éducation dans la construction de nos capacités de communication et d'information ? Comment faut-il s'organiser pour transmettre et recevoir des informations justes et adaptées à nos interlocuteurs ? Le droit à l'information relève-t-il d'une responsabilité partagée ?

• Droit à la participation :

Le droit de participer à la vie culturelle, c'est le droit de qui ? Qui participe à quoi ? Quelles sont les activités culturelles accessibles ? Quelles sont les activités culturelles dont nous sommes privés et pour quelles raisons ? Qui possède l'autorité de proposer les activités culturelles ? Avons-nous la possibilité de proposer et de choisir les activités culturelles qui correspondent à nos valeurs ? Toutes les communautés culturelles peuvent-elles participer de la même manière, avec les mêmes moyens à la vie culturelle du territoire ? Les artistes ont-ils tous les droits ou ont-ils des

responsabilités ? Qui est responsable de la liberté de création ? La participation des habitants à la création artistique est-elle un danger ? Les pratiques culturelles en amateurs représentent-elles un danger pour les pratiques professionnelles ? Est-ce que participer à la vie culturelle c'est avoir "accès à la culture" ? Est-ce suffisant pour exercer ses droits culturels ? De quoi avons-nous besoin pour pouvoir pleinement participer à la vie culturelle ? L'art peut-il être absent d'une activité culturelle ?

• Droit à la coopération :

Quelles sont les coopérations visées, dans quel but ? pour réaliser quelle action ? L'objectif visé fait-il sens commun ? La communauté est-elle prête à coopérer ? Avons-nous besoin d'une règle commune pour jouer ensemble ? De quelle manière la règle du jeu est-elle écrite ? Peut-elle prendre en compte les diverses manières de prendre part à l'activité ? La règle peut-elle être modifiée et par qui ? Quel est le rôle de la règle dans la coopération ? Comment participer quand les consignes ne sont pas comprises ?

Qui prend les décisions ? Quel protocole mettre en place pour cela ? Est-ce que le collectif prime sur l'individu ? Le droit à la coopération permet-il de questionner ou de modifier la mise en œuvre de la gouvernance de l'action ? Comment le droit à la coopération peut-il permettre de dépasser, de compléter un cadre fixé initialement ?

“Les différents exercices d'éducation populaire sur chacun des droits culturels ont permis un ancrage concret des notions et une mise en situation et en débat qui permet de dresser une cartographie des notions reliées aux différents droits culturels.”

- Lucas MARCHEL,
Chargé de publics, Musée du jouet, Colmar

“Le carnet de traduction distribué et complété au fil des ateliers de découverte permet de bien définir les 8 droits culturels et de se poser les bonnes questions au regard de sa pratique professionnelle – à toujours avoir sur soi !”

- Christelle SPETTEL,
Chargée de mission inclusion, Jardin des sciences, Strasbourg

“Je retiens la présentation d'une étude de cas sur un atelier de peinture sur soie mené en prison par une structure culturelle avec une artiste associée : cela m'a permis de comprendre comment toutes les notions liées aux droits culturels pouvaient prendre place dans une réflexion concrète, cela m'a permis d'expérimenter les droits présentés, de comprendre comment questionner la notion de participation pour que l'action menée corresponde à la réalité du choix des participants, et l'importance du droit à l'information pour toutes les parties.”

- Myriam Dhume SONZOGNI,
Autrice, animatrice d'ateliers d'écriture

“L'ensemble de la formation m'a été utile. J'ai apprécié l'exercice de l'étude de cas car on est parti d'une situation réelle au regard des droits culturels. J'ai également beaucoup apprécié la posture des organisateurs/organisatrices et animateurs/animatrices. Merci pour votre professionnalisme !.”

- Lucille SCHNEIDER,
Chargée de développement, Afev, Strasbourg



Module 2 – Approfondissement

• 22 novembre 2024

• Foyer de la jeunesse Charles Frey
Strasbourg (Neudorf)

• 95 participants



Objectifs :

- Approfondir la compréhension des droits culturels à travers des activités et mises en situation qui invitent à formuler des questions, des interpellations et des réflexions entre pairs
- Approfondir la méthodologie de l'étude de cas comme outil d'évaluation et de mise en oeuvre des droits culturels dans les pratiques professionnelles pour faire émerger de futurs enseignements collectifs

Outils proposés :

- Brise-glace : "les droits culturels dans mes mots"
- Manifestation fictive contre les droits culturels
- Ateliers d'échanges et de débats à propos de 4 controverses portant sur les droits culturels
- Découverte du Jeu Dédale développé par Réseau Culture 21
- Ateliers d'analyse des pratiques professionnelles par l'écoute active à travers la grille de lecture des droits culturels

Questions pour faire connaissance :

- Quel est votre droit culturel préféré et pourquoi ?
- Quel est le droit culturel qui vous pose problème / qui vous pose question et pourquoi ?
- Comment parleriez-vous des droits culturels à votre père, à votre grand-mère, à votre coiffeur, etc. ?

Exemples de sujets de controverses adressés aux participants :

- Entre les droits culturels et le droit à la culture, il n'y a aucune différence !
- Avec les droits culturels, vive la culture fourre-tout !
- Avec les droits culturels, tout le monde devient artiste, il n'y a plus d'exigence artistique !
- Avec les droits culturels, c'est la porte ouverte aux communautarismes !

En réponse à ces questions, voire le carnet de traduction ("15 questions pour en savoir (un peu) plus sur les droits culturels").

Ce que les participants retiennent :

"J'ai pris conscience que les droits culturels sont des droits fondamentaux tout comme le droit au logement. Dans le cadre de la reconnaissance des droits culturels des artistes, il serait nécessaire de faire progresser la reconnaissance des droits d'auteur au sein des institutions culturelles."

- Alicia ARCO, Artiste auteure, Strasbourg

"Je retiens que les droits culturels font partie intégrante des droits de l'Homme, que leur respect intervient tant au niveau individuel que collectif et dans tous les secteurs de la vie courante. Or dans les faits ce ne semble pas être le cas. Je comprends plus particulièrement les droits à la participation et à la coopération comme des droits qui invitent à établir des échanges où chaque partie participe et apporte son point de vue, sa sensibilité et sa différence comme un atout complémentaire à l'autre. Je m'interroge sur l'élaboration de pratiques à mettre en place pour le respect des droits culturels et la mise en pratique au quotidien dans les différents groupes que je traverse (professionnels, familiaux, amicaux...)."

*- Isabelle HOUTMANN,
Chargée d'administration et de production,
Le Point d'eau, Ostwald*

“Les droits culturels relèvent des droits fondamentaux et sont interdépendants : diversité, identité, participation, information, communauté sont ceux qui me viennent le plus spontanément à l’esprit. Ils sont inspirants dans la réflexion et la dynamique qui anime nos pratiques professionnelles et de médiation.”

*- Flore POINDRON,
Chargé de médiation et de projets culturels,
Musées de Strasbourg*

“L’analyse des actions par les droits culturels pourrait contribuer à développer un langage commun entre les rédacteurs des cahiers des charges des marchés publics/appels à projets et les structures qui y répondent.”

*- Thomas PASSUELLO,
Chargé d’administration,
Ensembles 2.2, Strasbourg*

“Je retiens que les droits culturels articulent des droits et des devoirs avec des implications pour plusieurs acteurs et une attention principale : se questionner sur la façon de placer l’individu au centre des pratiques.”

*- Marina MARTINEZ,
Scénographe indépendante, Strasbourg*

“Le droit à l’identité m’interpelle parce qu’il invite à faire attention à ne pas catégoriser les publics et à les réduire à un seul élément de leur identité.”

*- Christelle SPETTEL,
Chargée de mission inclusion et évaluation,
Jardin des sciences, Université de Strasbourg*

“Je retiens particulièrement le principe d’interdépendance des droits culturels puisque respecter un droit culturel implique souvent d’en respecter plusieurs autres. Cette approche favorise une vision globale et inclusive des actions culturelles.”

*- Louisa NEHLIG,
Médiatrice culturelle, Ville de Schiltigheim*

“Je retiens la possibilité d’utiliser la grille de lecture des droits culturels comme un moyen pour évaluer les projets a posteriori mais également pour se questionner en amont sur la manière de concevoir une action. Par ailleurs je me questionne sur l’existence de leviers politiques pour permettre la mise en place effective et efficace des droits culturels.”

*- Maïté SMERZ,
Médiatrice culturelle,
Stimultania, Strasbourg*





“Je retiens de ce temps d’approfondissement l’importance de se poser la question de la prise en compte des droits culturels vis à vis des publics qui participent aux actions que nous proposons mais aussi de tous les acteurs des projets, car ça se joue à tous les niveaux.”

- Amélie BOEHM,
référente culture, ARES – centre
socio-culturel de l’Esplanade, Strasbourg

“Je retiens que les droits culturels peuvent être synonyme des droits de découvrir, de connaître, de savoir et d’imaginer le monde et ainsi de pouvoir agir et participer à notre avenir.”

- Carla MORALES,
Médiatrice, CSC Au-delà des ponts,
Strasbourg

“Je me demande quelle est la limite du droit à l’identité. Jusqu’où peut-on exprimer son identité individuelle sans mettre en défaut ou insulter l’identité d’une autre personne ?”

- Alice MOHAMMEDI,
Chargée de projets culturels et de communication,
CSC Lupovino, Strasbourg

“La réflexion qu’ouvre cette dynamique sur les droits culturels est nécessaire pour ne pas se laisser engourdir par une certaine routine de travail, pour sortir la tête du guidon et prendre du recul sur sa pratique professionnelle. Je retiens l’importance de ne pas négliger le temps en amont d’une action afin de préparer avec les personnes concernées les outils d’information et de compréhension des sujets qui seront abordés, et pour tenir compte des diversités et singularités de chacun afin de prendre part à l’action. Je pense m’inspirer des questions du jeu Dédale pour parler des droits culturels, par exemple lors de séances de discussions que nous organisons entre deux sorties culturelles avec les habitants et usagers du centre socio-culturel.”

- Charles ABRY,
Médiateur social,
CSC Fossé des treize Côté-gare, Strasbourg

“Je retiens que les droits culturels viennent interroger les fonctionnements et les schémas des pratiques professionnelles, notamment par le biais de la méthode des études de cas. C’est tout un système qui peut être questionné par le prisme de chaque droit culturel : c’est une révolution nécessaire. Et comme il s’agit d’une nouvelle logique, il faut répéter, s’entraîner, répéter, s’entraîner, pour faire évoluer les logiciels, notamment des collectivités publiques.”

- Dorothée REISACHER,
Chargée de mission spectacle vivant,
Ville de Strasbourg

Module 3 – Partages de pratiques et d'expériences

• 27 mars 2025

• Centre socio-culturel Le Galet, Haute-pierre –
Strasbourg

• 95 participants



Objectifs :

- Poursuivre l'observation et la compréhension de l'efficience des droits culturels à travers le partage d'expériences d'acteurs professionnels, au niveau national et local, issus des secteurs des politiques publiques, de l'action sociale, de l'éducation populaire et de la création artistique
- En regard de ces témoignages, mettre en réflexion et en partage les questionnements des acteurs locaux au sujet de leurs pratiques, au travers de typologies d'action transversales aux pratiques professionnelles des participants
- Enrichir collectivement des études de cas en cours de rédaction, issues des pratiques des participants de la dynamique locale
- Découvrir et imaginer de nouveaux outils utiles pour favoriser la compréhension et la mise en oeuvre des droits culturels

Outils proposés :

- Table-ronde « Les droits culturels dans les pratiques » avec 4 témoins nationaux : Mourad CHALAL, Jean-Damien COLLIN, Nathalie VIENNE,
- Ateliers d'approfondissement par thématique et par typologie d'action
- Table-ronde « Les droits culturels dans mes mots » avec 3 témoins locaux : Justine ROTH, Gino FABRO, Pascale BRENCKLÉ
- Atelier de réflexion sur la création d'un outil de médiation sur les droits culturels
- Atelier de découverte d'un outil complémentaire d'analyse des pratiques professionnelles : la carte des parties prenantes et la chaîne de valeurs
- Ateliers d'approfondissement de 3 études de cas

Ce que les participants retiennent :

“Je comprends mieux la façon dont les droits culturels s’inscrivent dans un écosystème global. Les témoignages des différents professionnels invités m’ont permis de bénéficier d’éclairages concrets concernant les manières de mettre en oeuvre les droits culturels, et les difficultés que cela peut représenter, dans le cadre des pratiques professionnelles et managériales, en particulier. Avec cette nouvelle étape, j’ai le sentiment que les participants à la dynamique Cultures Communes participent à la création d’un référentiel commun...”

- Flore POINDRON,
Chargé de médiation et de projets culturels,
Musées de Strasbourg

“J’ai développé mes connaissances sur les techniques et outils de travail en coopération et j’ai beaucoup apprécié les retours et les échanges avec les professionnels invités...”

- Hélène VOINSON,
Chargée de projets culturels,
Take it arty, Strasbourg

“Les études de cas collectives auxquelles nous participons dans les journées de la dynamique Cultures Communes, permettent concrètement de prendre du recul, de questionner les actions mises en place par d’autres structures, et de se questionner sur sa propre posture professionnelle. Cela me permet aussi d’envisager de présenter mon propre cas à l’avenir.”

- Orane DIEMER,
Chargée d’insertion socio-professionnelle,
Elsau’net, Strasbourg

“Je retiens l’importance, dans la mise en oeuvre d’une action, en rapport avec le droit à la participation et le droit à la coopération, de prévoir pour les participants une porte d’entrée et une porte de sortie à tout moment du projet pour garantir la liberté d’intégrer et de quitter la dynamique de participation à tout moment. Je retiens aussi la nécessité de faire coïncider des politiques de réponses à des besoins à des politiques de développement des capacités des personnes, dans tous les domaines.”

- Céline COURTY,
Coordinatrice des actions EAC,
Conservatoire de Strasbourg

“Je continue de prendre conscience que les principes des droits culturels nous invitent à faire attention à autrui dans nos interactions, que ce soit pour écouter l'autre, et coopérer avec l'autre sans s'imposer. En bref les droits culturels sont un outil pour guider nos relations du quotidien.”

- Isabelle HOUTMANN,
Chargée d'administration et de billetterie,
Point d'eau, Ostwald, Strasbourg

“J'ai été très éclairée par les interventions de Jean-Damien COLLIN qui m'ont permis de comprendre en quoi les droits culturels sont un levier de changement de pratiques et pas un concept abstrait. Il a notamment résumé cela en expliquant que les droits culturels pouvaient être utilisés comme une paire de lunettes avec lesquelles on regarde différemment nos pratiques quand on les porte.”

- Solène IACONNO,
Chargée de mission développement territorial,
Agence culturelle Grand Est

Témoins nationaux

- **Mourad CHALAL**, Directeur de l'Espace de vie sociale de Balagny (Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois), Administrateur de la fédérations des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis et de France (FCSF)
- **Jean-Damien COLLIN**, Consultant indépendant en politiques publiques et droits culturels, ancien directeur du développement culturel du Territoire de Belfort, ancien délégué de la Fondation de France Grand Est, chargé de la direction culturelle de Mulhouse, 800 ans d'histoires
- **Yann DACOSTA**, Metteur en scène, directeur artistique de la Cie Le Chat foin, directeur artistique du théâtre du Grand-Quevilly (Normandie)
- **Nathalie VIENNE**, responsable de service Petite enfance - réussite éducative, ancienne responsable du Point accueil solidarité du Territoire de Belfort (Franche-Comté)

Témoins locaux

- **Pascale BRECKLE**, Relations Publiques chargée du secteur social et développement territorial, Pôle sud – centre de développement chorégraphique national (Strasbourg)
- **Gino FABRO**, Educateur spécialisé IME Pays de Colmar (ARSEA), membre du collectif Pulsar' (Colmar)
- **Justine ROTH**, Chargée d'action culturelle à l'association Léopard (Colmar)

Module 4 – Collecte des enseignements

• 13 juin 2025

• Hôtel de la Région Grand Est,
quartier Wacken, Strasbourg

• 62 participants



Objectifs :

- Poursuivre l'interconnaissance entre les participant.es
- Explorer des ressources et outils pour approfondir et partager l'état des notions et réflexions que posent les 8 droits culturels en regard des pratiques professionnelles
- Collecter des enseignements : situations professionnelles, problématiques, freins et leviers de réalisation des droits culturels pour enrichir la recherche-action
- Contribuer à la réflexion sur les perspectives et orientations de la dynamique Cultures Communes en 2025 et 2026

Contenus :

- Exploration des 8 droits culturels à travers les outils Dédale et Pouvoir d'agir
- Collecte de situations, problématiques de mise en œuvre des droits culturels
- Exploration de l'outil Typologies et collecte de situations et leviers de réalisation des droits culturels
- Atelier collectif pour définir les perspectives de suite de la démarche

“Les droits culturels dans mes mots” : qu’est-ce que représentent les droits culturels pour vous ?

“Les droits culturels m’ont amenée à me remettre en question concernant l’organisation des événements pour favoriser la participation et l’implication de plus d’acteurs possibles dans le cadre de cette organisation.”

- Alice MOHAMMEDI,
Chargée de projets et de communication,
CSC Lupovino, Strasbourg

“Les droits culturels m’ont amené à réfléchir sur le terme de culture, une notion plus large que celle que je connaissais, mais aussi sur mes pratiques professionnelles dans l’accompagnement des personnes lors des stages de pratiques artistiques et dans les relations aux professionnels que je développe avec les artistes intervenants, travailleurs sociaux et personnes accompagnées, notamment à être vigilante lors des ateliers à respecter les droits des personnes qui participent aux ateliers de pratiques artistiques.”

- Luna BOSSUET,
Chargée des projets expérimentaux,
Tôt ou t’art

“Les droits culturels m’ont fait comprendre deux notions. A la fois qu’ils ne se résument pas uniquement à la question de l’accès à l’offre culturelle et aux pratiques artistiques (démocratisation culturelle) ou à la participation des habitants à des activités culturelles mais bien un droit fondamental des personnes à participer à la vie culturelle dans le respect de ce qu’elles sont ou aspirent à devenir, de ce qu’elles souhaitent recevoir, partager ou donner, de ce qu’elles souhaitent apprendre ou transmettre. Par ailleurs, j’ai compris que les droits culturels, en plus de contribuer ou garantir l’émancipation des personnes, constituent un socle de valeurs qui nourrissent ou protègent notre cadre démocratique.”

- Mohammed ACHAB, Chargé de mission,
Direction de la culture, Ville de Strasbourg)

“Les droits culturels m’ont amené à réfléchir à la manière dont nous conduisons nos ateliers de pratiques artistiques, à être vigilant sur la manière d’utiliser la parole des personnes qui nous est confiée mais également d’interroger leur utilisation dans les mots des pouvoirs publics.”

- Thomas PASSUELLO,
Chargé de développement,
Ensemble 2.2, Strasbourg





“Les droits culturels m’ont amenée à réfléchir au temps de construction nécessaire d’un projet, et à la méthodologie mise en œuvre, pour que ce projet soit commun et appropriable par les différentes parties prenantes concernées.”

- Lucille FONTAINE,
Coordinatrice, association Horizome,
Strasbourg

“Les droits culturels changent ma pratique artistique, de façon fondamentale et donnent un cadre opérationnel et conceptuel à ce que je faisais déjà, auparavant, sans le nommer ainsi.”

- Delphine CRUBÉZY,
Responsable artistique,
Cie Actémo théâtre, Strasbourg

“Les droits culturels m’ont permis de me rendre compte que, dans l’organisation de mon travail, mon droit à la coopération n’était parfois pas respecté. Analyser la situation, au regard des droits culturels, m’a permis de mieux comprendre en quoi cela me posait problème.”

- Lily TRIBOULEY-MATHEY,
Chargée de projet territorial à visée culturelle,
CSC Lupovino, Strasbourg

“Les droits culturels m’ont amenée à réfléchir au sens large de la définition de la culture et à la nécessité de permettre à chaque personne de construire et de partager sa propre culture.”

- Christelle SPETTEL,
Chargée de mission inclusion et évaluation,
Jardin des sciences, Université de Strasbourg

“Les droits culturels m’ont permis de prendre plus de hauteur sur mes propositions artistiques, notamment la pratique du piano et du théâtre par rapport aux personnes que j’accueille et de me questionner si ma proposition était juste par rapport à l’humain.”

- Morgane ENDERLIN,
responsable artistique,
Cie Toc Toc, Strasbourg

“Les droits culturels m’ont amené à réfléchir à la singularité et la responsabilité des tiers dans la recherche de relations équilibrées, pour une meilleure considération des parties prenantes d’un projet artistique et culturel dans le contexte d’un centre socio-culturel. Et par conséquent, j’ai développé un vif intérêt pour mettre des mots sur ce rôle spécifique de tiers, pour travailler ma posture et accompagner celles des autres acteurs.”

- François PORTAL,
Chef de projets, CSC Montagne Verte

“Les droits culturels me permettent d’élargir mon spectre dans le cadre de mes accompagnements socio-professionnels au sein de l’entreprise d’insertion dans laquelle j’exerce. Ils m’amènent vers une nouvelle approche, plus globale, et me rendent créative. Ils me permettent de créer des liens plus profonds avec nos salariés en insertion, par la compréhension de leur propre idée de la culture, et en discutant implicitement autour de ces droits culturels avec eux. Les droits culturels m’ont définitivement fait comprendre qu’un accompagnement global sans traiter la question des droits culturels ne peut pas être qualifié de «global», puisqu’on ne considérerait pas l’essence même de la personne, et c’est encore plus vrai avec un public présentant une forte interculturalité. Avec les droits culturels, je me suis aperçue que je ne pouvais pas continuer à exercer mes missions d’accompagnement à l’insertion sans intégrer la dimension culturelle des personnes accompagnées.

- Orane DIEMER,
Chargée d’insertion socio-professionnelle,
Elsau’net, Strasbourg

Ce que les participants retiennent :

“J’ai adoré qu’on nous présente les droits culturels pas seulement comme "des petits pas" mais bien comme un programme politique de lutte active pour les droits humains et comme une grille d’analyse et de compréhension de la société.”

- Lily Tribouley-MATHEY,
CSC Lupovino, Strasbourg

“Dans les échanges, ce qui a retenu mon attention est la question du lien entre acteurs associatifs et la collectivité, notamment sur la question des appels à projets qui seraient sources de compétition, de contraintes de temps, de stress, de non-valorisation du temps de préparation. Cela me fait réfléchir à ajuster mes pratiques et à élaborer un cadre plus juste ou plus respectueux des acteurs associatifs tout en veillant à respecter le cadre juridique et réglementaire qui s’impose à nous.
Par ailleurs, un autre sujet à relever concerne l’articulation des droits culturels et de la notion de laïcité : il me semble que le respect des 8 droits culturels et notamment celui de l’identité se trouve en friction ou en opposition avec la notion de laïcité dans son acception restrictive et qui cache souvent la tentation d’affirmer la primeur ou la supériorité d’une identité collective (pour ne pas dire nationale) sur les identités des personnes.”

- Mohammed ACHAB,
Direction de la culture, Ville de Strasbourg

“Aujourd’hui, après avoir traversé les questions que posent les droits culturels, j’arrive à prendre en compte des précautions plus spécifiquement par rapport à l’identité des personnes dans le cadre de mon activité de conception et d’animation d’expression théâtrale ou de pédagogie du piano, notamment avec des personnes autistes.”

*- Morgane ENDERLIN,
Cie Toc Toc, Strasbourg*

“Je retiens l’apport concernant le droit à la coopération en rapport avec le droit à la participation qui invite à associer le public / les participants à une action à la prise de décision concernant une sortie de groupe avec les salariés en insertion, quelle qu’elle soit, culturelle ou non. Auparavant, j’imposais "naturellement", puisque je me disais simplement que cela facilitait l’organisation de la sortie. Maintenant, cela me paraît autoritaire et non inclusif.”

*- Orane DIEMER,
Chargée d’insertion socio-professionnelle,
Elsau’net, Strasbourg*

“Il existe une contradiction apparente entre la démarche volontaire des collectivités publiques de nommer et de faire de la prise en compte les droits culturels un critère dans le cadre de financements publics, et les contraintes qui s’exercent sur le plan financier et temporel à travers des moyens alloués qui ne sont pas suffisants pour exercer une attention aux droits culturels des habitants et des partenaires.”

*- Thomas PASSUELLO,
Ensemble 2.2, Strasbourg*

À l'échelle individuelle :

Poursuivre l'utilisation de la grille de lecture des droits culturels, des ressources et outils d'auto-évaluation en rapport, pour accompagner l'analyse de ses propres pratiques et l'élaboration d'actions et projets au regard du référentiel des droits culturels.

“Inclure de manière systématique la question des droits culturels dans les nouveaux accompagnements de salariés en insertion dont je m'occupe, pour que les personnes “accompagnés” comprennent que cela fait partie de leur parcours en insertion, mais aussi de leurs droits.”

- Orane DIEMER,
Chargée d'insertion socio-professionnelle,
Elsau'net, Strasbourg

“Inscrire les droits culturels dans les processus de création des actions artistiques que je mettrai en place.”

- Delphine CRUBÉZY,
Responsable artistique,
Cie Actémo théâtre, Strasbourg



À l'échelle collective :

Transmettre et partager les enjeux et les outils des droits culturels aux équipes et hiérarchies des structures afin d'analyser certaines pratiques collectivement, et accompagner les volontaires à s'engager dans un parcours de sensibilisation et de formation.

“Constitution et animation d'un réseau interne avec les collègues qui ont participé à la dynamique Cultures Communes au sein de la direction de la culture et d'autres services de la Ville et de l'eurométropole.”

- Mohammed ACHAB,
Chargé de mission, Direction de la culture,
Ville de Strasbourg

“Des moments de sensibilisation et de réflexion collective avec les collègues, des stagiaires, des bénévoles pour mieux appliquer les droits culturels dans les projets de l'association.”

- Lucille FONTAINE,
Coordinatrice, association Horizome,
Strasbourg

“Continuer à rendre attentif et sensibiliser les collègues au respect ou non des droits culturels lors de l'élaboration de projet ou à l'occasion de l'accueil de publics et poursuivre la sensibilisation aux droits culturels également au niveau des décideurs et financeurs.”

- Christelle SPETTEL,
Chargée de mission inclusion et évaluation,
Jardin des sciences, Université de Strasbourg

Module 5 – Accompagnement à l'analyse des pratiques professionnelles

- 5 demi journées entre le 24 octobre 2025 et le 9 janvier 2026

- Tôt ou t'art, La Fabrique de Théâtre

- 20 participants

- Accompagnement : Mickaël ROY, Jean-Damien COLLIN, Nathalie VIENNE et Cécile HAEFFELÉ

Objectifs :

- approfondir la rédaction de l'étude de cas au regard des 8 droits culturels
- à partir des réflexions issues de l'étude de cas, partager, entre pairs, les problématiques identifiées (freins collectifs et individuels, leviers d'évolution et de transformation, effets observés éventuels)
- mettre en perspective ces observations liées à une action spécifique avec le domaine d'activité, voire avec les problématiques et tensions qui s'expriment dans le secteur ou le métier le cas échéant
- accompagner la rédaction d'un témoignage pour décrire ce que le recours à la grille de lecture des droits culturels fait évoluer dans les pratiques

Outils proposés : questions posées au participants

- Quelles sont les pratiques, au sein de l'action décrite, qui ont eu des effets favorables / positifs et/ou des effets défavorables / négatifs à la mise en oeuvre des droits culturels ?
- Quels droits culturels sont particulièrement concernés / mis en oeuvre / non mis en oeuvre dans l'action décrite ? Identifiez-vous des interconnexions ?
- Quelle est la/ quelles sont les problématiques / les tensions que fait apparaître l'étude de cas (par rapport à votre champ d'action professionnel, entre différents enjeux / normes, etc. par exemple) ?
- Quelles transformations ont été mises en oeuvre éventuellement pendant, après l'action au regard des droits culturels ?
- Quelles actions mettriez-vous en oeuvre dans une pratique similaire, dans une autre action dans votre domaine ?
- Plus globalement, que retenez-vous de l'observation des droits culturels concernant votre pouvoir d'agir et celui des autres parties prenantes ?

- **20 professionnels engagés dans une démarche d'analyse de leurs pratiques professionnelles**

- **18 études de cas rédigées**

- **Quelques questions et enseignements dans le secteur culturel :**

- Dans la tension entre co-création ou création partagée avec les habitants et liberté de création des artistes, il semble intéressant de prendre en compte les prismes et cadres culturels des différentes parties prenantes pour respecter le droit de chacun.e à s'éduquer et à partager des savoirs, mais aussi celui de participer à la vie culturelle selon son envie et ses possibilités.
- Penser la participation à la vie culturelle en dehors des normes culturelles majoritaires nécessite de s'intéresser aux pratiques culturelles des participant.es avant même de démarrer le projet.
- Lors d'ateliers de pratiques artistiques ou de sorties culturelles, une méthodologie inspirée des droits culturels nous invite d'abord à créer un espace d'expression de l'identité, des héritages et des savoirs des parties prenantes et de rencontres des artistes.

- **Dans le secteur socio-culturel / éducation populaire :**

- La coopération entre acteurs est pleinement possible lorsque le temps et les financements peuvent s'adapter au processus définis avec les parties prenantes du projet.
- Une information plurielle (en format, en langue...) est une des clés de la participation des habitants et habitantes à la vie culturelle.
- La prise en compte des droits culturels nous évite de réduire une personne à un aspect de sa personne et à l'enfermer dans une identité figée ou de mettre en opposition l'appartenance à plusieurs communautés.

- **Dans le secteur social et médico-social :**

- La valorisation des savoirs est aussi importante que l'apport d'informations pour se sentir respecté et être dans de bonnes conditions pour améliorer ses conditions de vie.
- Prendre en compte les croyances permet de mieux accompagner les personnes vers une diversité de ressources et de connaissances.
- La participation nécessite d'identifier les savoirs et compétences pour pouvoir les exprimer.
- Les droits culturels proposent une grille de lecture objectivable pour garantir un cadre de référence commun dans le cadre de l'accompagnement social, prenant en compte le système de pensée de l'Autre, même si notre propre système ne le comprend pas.
- La prise en compte de la vision du monde de la personne accompagnée permet à la personne de définir elle-même son parcours, selon son système de valeur ses objectifs, et donc sa capacité d'agir.

Carnet de traduction

Les droits culturels, de la théorie à la pratique



identité



diversité



patrimoine



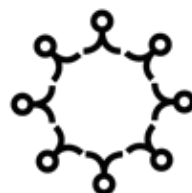
coopération



participation



éducation
et formation



communauté



information
et communication



**cultures
communes**

Agir avec les droits culturels en Alsace

**TÔT
OU
T'ART**

Le réseau
culturel solidaire

Sommaire

Déclaration de Fribourg	40
Droit à la diversité	42
Droit au patrimoine	54
Droit à la communauté	60
Droit à la participation à la vie culturelle	66
Droit à l'éducation / formation	72
Droit à l'information / communication	78
Droit à la coopération	82
15 questions pour en savoir (un peu) plus sur les droits culturels	88

Pourquoi un carnet de traduction des droits culturels ?

La mise en œuvre des droits culturels commence par le fait de les connaître afin de pouvoir les faire reconnaître.

Pour ce faire, ce carnet de traduction a les fonctions suivantes :

- Expliciter les 8 droits culturels et les notions qui traversent différents textes internationaux et qui ont été réunis dans la Déclaration de Fribourg
- Donner des clés de lecture sur les fonctions et les enjeux spécifiques à chaque droit culturel : Lutter contre et protéger les personnes et reconnaître et développer les capacités des personnes ;
- Traduire les droits culturels à travers des exemples de situations et de facteurs favorables et défavorables au respect et à la mise en œuvre des droits culturels des personnes, dans les pratiques individuelles et collectives ;
- Identifier des situations et pratiques favorables ou défavorables à la mise en œuvre de chaque droit, individuellement et collectivement : observer ses propres pratiques et éventuellement les transformer, c'est une première étape à la mise en œuvre des droits culturels, pour soi, et pour autrui.
- Approfondir la connaissance et la compréhension des droits culturels à travers quelques questions de fond et quelques questions qui peuvent faire débat ;

Merci à Réseau Culture 21 / Paideia et la Formation nationale "Organisateurs de groupes locaux Droits culturels (2024-2025) de nous avoir transmis toutes les ressources qui ont permis de faire naître cet outil, et qui a été enrichi de la collecte et la rédaction d'exemples de pratiques favorables et défavorables aux droits culturels, dans le cadre de la dynamique "Cultures Communes : Agir avec les droits culturels en Alsace." (2024-2025)

La Déclaration de Fribourg

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels a été élaborée et adoptée en 2007 par un groupe de travail international, organisé à partir de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'Homme de l'Université de Fribourg en Suisse (IIEDH). Le propre de cette Déclaration est de rassembler les droits culturels dispersés dans différents textes internationaux, afin de les rendre plus visibles.

La méthode Paideia propose depuis 2012 un accompagnement d'analyses de cas au regard des droits culturels tels que définis dans les instruments internationaux et explicités dans la Déclaration de Fribourg.

Cette Déclaration apporte une clarification précieuse sur ces droits peu connus à travers les notions d'identité, diversité, patrimoine, communauté, participation, éducation, information et coopération. Ces angles d'observation constituent un système d'évaluation sur les conditions d'exercice des droits de chacun. Les analyses de cas permettent de tirer des enseignements supports de propositions pour l'écriture de nouvelles politiques publiques.

Ce carnet de traduction est le fruit des travaux de la méthode Paideia : il vise à permettre aux acteurs volontaires d'observer et d'analyser une pratique au regard des 8 droits culturels.

"Observer ensemble, c'est aussi chercher ensemble les valeurs à observer ; c'est donc se former mutuellement à exercer ce partage de savoirs nécessaires pour élaborer des stratégies qui répondent aux difficultés analysées. Observer une situation au regard des droits culturels, c'est déjà les mettre en œuvre".

- Patrice MEYER-BISCH

Une notion clé des droits culturels : la culture

"Le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement."

Art. 2a, Déclaration de Fribourg, 2007

Les 8 droits culturels issus de la Déclaration de Fribourg

Les droits culturels sont des droits humains. L'enjeu de ces droits est de reconnaître aux personnes la liberté de choix de leurs références culturelles et l'égalité de dignité de ces références. La Déclaration de Fribourg en définit huit.



Le premier d'entre eux parle d'**identité**. Il s'agit de reconnaître à chacun la liberté de choisir ce qu'est son identité, de la construire et de pouvoir être reconnu à travers cela. Ce n'est pas d'une identité figée dont il est question mais d'une dynamique à travers laquelle les références culturelles d'une personne vont se constituer et évoluer au fur et à mesure de son parcours de vie.



La seconde notion de **diversité culturelle** permet de nourrir cette construction identitaire. Reconnaître la diversité des références culturelles dans lesquelles les personnes trouvent du sens leur permet de mieux interagir avec le monde et d'enrichir leur propre milieu.



Certaines de ces références ont une valeur **patrimoniale**. Dépassant largement l'acception institutionnelle du terme, il s'agit de considérer les personnes comme légitimes à exprimer leurs héritages et les transmettre. Dire ce qui fait patrimoine pour soi permet de participer ainsi pleinement à son interprétation.



Toutes ces interactions se déroulent au sein de **communautés** d'appartenance. Le droit de choisir sa (ses) communauté(s) permet aux personnes de définir comment elles sont reliées les unes aux autres et quel commun elles entendent préserver et développer. Ce droit précise aussi que les personnes peuvent librement choisir de se détacher d'une communauté. Reconnaître cette liberté d'appartenance permet de lutter contre de nombreuses assignations.



Tout cela implique **le droit de participer à la vie culturelle**. Ce droit permet d'observer comment les personnes sont vraiment actrices de ce qui se joue pour elles. À quoi prennent-elles part ? Qu'apportent-elles ? De quoi bénéficient-elles ?



Le droit à l'éducation et à la formation permet le développement des ressources cultivées par les personnes et permet de reconnaître comment chacune d'entre elles est porteuse de savoirs à partager. Il s'agit alors de s'interroger sur les ressources en présence et d'organiser de la réciprocité dans les interactions.



Le droit à l'information et la communication permet d'observer les flux d'informations dans nos processus de travail. Comment chacun a-t-il le droit d'être producteur d'information ? Comment les conditions sont-elles réunies pour que cela soit possible ? Comment les personnes peuvent-elles corriger les informations erronées si cela s'avérait nécessaire ?



Enfin, une question qui occupe le cœur du débat pour beaucoup, **le droit à la coopération**. Quels types de partenariats et de gouvernance sont organisés ? Comment travaille-t-on ensemble ? Les conditions qui le permettent sont-elles démocratiques pour que chacun puisse prendre place, véritablement ?

Le droit à l'identité



Cela signifie :

- Choisir et respecter son identité culturelle
- Se cultiver soi dans la relation aux autres
- Pouvoir exprimer qui l'on est, qui l'on veut être, comme on veut être

Le droit à l'identité dans la Déclaration de Fribourg :

« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit : a. de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression. »

Art. 3a, Déclaration de Fribourg, 2007

Une notion clé du droit à l'identité : l'identité culturelle

« L'expression identité culturelle est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité. »

Art. 2b, Déclaration de Fribourg, 2007

Le droit à l'identité est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes de toutes formes de discriminations, de préjugés et a priori, d'assignations, de réduction des personnes à un seul aspect de leur identité au travers de grandes catégories et de déterminismes.

2

Reconnaître et développer les capacités des personnes à s'exprimer elles-mêmes sur qui elles sont et à se construire tout au long de la vie en interaction avec d'autres que soi.

Décryptage du droit à l'identité :

- L'identité d'une personne est plurielle et non figée.
- Elle se construit tout au long de la vie, en interaction avec les autres.
- Nous ne pouvons pas connaître une personne sans qu'elle ne s'exprime elle-même, sans prendre conscience des a priori et préjugés que nous pouvons en avoir.
- C'est bien la personne qui a le droit d'exprimer ce qu'elle veut sur elle-même, à partir des ressources culturelles auxquelles elle choisit de se référer.
- Il est nécessaire d'avoir des conditions favorables pour s'exprimer et se sentir légitime à le faire. Cela dépend de la qualité de nos relations.
- Comprendre et reconnaître ce qui est important pour une personne, c'est la respecter dans sa dignité. Si on se sent respecté, on respecte mieux les autres personnes.

Quelques questions à se poser pour observer le droit à l'identité dans sa pratique professionnelle :

- Est-ce que je connais les personnes avec qui je travaille ? Comment je m'y prends ?
- Comment la pratique favorise-t-elle l'expression singulière des personnes impliquées (seules ou en commun) ?
- Dans la (ma) pratique, quels sont les moyens / freins à l'expression des personnes ?
- La (ma) pratique est-elle discriminante ?
- Permet-elle aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres ?
- Quelles sont les ressources / références culturelles qui s'expriment ?
- Comment l'expression et la connaissance de ces ressources enrichit-elle la (ma) pratique ?
- L'expression de ces ressources permet-elles aux personnes de renforcer l'accès à leurs droits humains fondamentaux ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit à l'identité :

Je ne me sens pas respecté dans mon droit à l'identité quand :

- “à l'école, puis au travail, et même parfois dans l'espace public, je sens qu'on me regarde et qu'on m'identifie uniquement à mon handicap.”
- “on m'oblige à porter une jupe parce que je suis une fille” ; “on me juge parce que j'aime porter des boucles d'oreilles et du vernis à ongles alors que je suis un garçon.”

Je ne respecte pas le droit à l'identité quand :

- “j'empêche une personne d'utiliser sa propre langue, si elle ne parle pas français, dans le cadre d'une démarche dans une administration publique.”
- “je perçois et réduis une personne à un seul aspect de ce qu'elle est (âge, genre, orientation sexuelle, couleur de peau, origine géographique,...) sans lui donner la possibilité d'exprimer qui elle est, comme elle le souhaite.”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit à l'identité :

Je me sens respecté dans mon droit à l'identité quand :

- “je peux manger végétarien sans qu'on me reproche ou que l'on critique ce choix et les valeurs qui y sont associées.”
- “mes amis, mon entourage, mes collègues, ou des formateurs, s'adaptent à mon besoin de temps pour réfléchir et exprimer une idée.”

Je respecte le droit à l'identité quand :

- “dans une relation d'aide, je permets à mon interlocuteur/rice (qui apprend le français, en situation de handicap moteur, ...) de s'exprimer et de développer ses idées de la meilleure façon pour lui/elle.”
- “je permets aux participants à un cycle de sorties culturelles organisé par un centre social de proposer une activité qui correspond à leurs goûts et centres d'intérêt, et d'en discuter ensemble.”

- 1 On entend, on pense, et on exprime parfois des préjugés sur des personnes. Quels sont ceux que vous entendez autour de vous et que vous voudriez voir disparaître ?

Exemples :

- Les femmes sont hystériques
- Les personnes en situation de handicap sont peu capables.

Commentaire :

Nous ne pouvons connaître une personne seulement à partir de ce qu'elle dit d'elle-même pour se définir. Les préjugés déforment l'identité de la personne, peuvent blesser, porter atteinte à la dignité et discriminer.

- 2 Est-il nécessaire de prendre en compte, dans vos pratiques professionnelles, l'identité des personnes avec qui et/ou pour qui vous travaillez ? Pour quelles raisons ?

Exemples :

- Dans une réunion que j'anime avec des personnes allophones, je ne fais pas toujours attention à vérifier si la langue utilisée est comprise par tout le monde.
- Dans un atelier de pratique théâtrale avec des personnes autistes, je fais attention à écouter et respecter les volontés, capacités et limites exprimées par les participants pour ne pas créer de détresse devant un exercice.

Commentaire :

Il est nécessaire de proposer et de disposer de conditions favorables (traduction, temps, modalités diverses) pour pouvoir s'exprimer et «se dire» librement, comme on le peut et on le souhaite, dans le respect de ce qui fait notre identité (langue, handicap, personnalité, etc.) sans toutefois réduire ou être réduit à une dimension de cette identité contre notre gré.

À partir des éléments de définition du droit à l'identité, identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit à l'identité dans cette action ?

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit à l'identité dans cette action ?

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit à l'identité dans cette action / dans votre pratique ?

Atelier



droit à l'identité

Est-ce que je CONNAIS
les PERSONNES auxquelles
je travaille ?

OUI

Se travaille sur
le TERRAIN.

Se travaille ici
depuis LONGTEMPS.

NON

Je veux que ce soit une
éternelle RENCONTRE

RENCONTRER, ce n'est pas
CONNAÎTRE.

ça demande
du TEMPS.

des gens sont toujours
en MOUVEMENT



Partage d'expériences

PROBLÉMATIQUES

- ☐ comment reformuler ?
- ☐ comment transmettre ?
- ☐ quelle légitimité à oser perdre le poids
- ☐ posture du sachant
- ☐ quelle place laisser à l'expression des individus
- ☐ Normes Sociales VS identités

SOLUTIONS

- ☐ mettre en place une relation de confiance
- ☐ parler le même langage
- ☐ identifier l'identité commune de la structure
 - positionnement
 - faire connaître
- ☐ laisser la parole aux publics accompagnés.
- ☐ porter une attention à la qualité de la relation
- ☐ mettre en valeur les identités
 - o des personnes
 - o des lieux culture

@theresequar.fr

Le droit à la diversité



Cela signifie :

- Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures
- Mieux se connaître soi et mieux connaître les autres, pour faire de nos différences notre richesse commune
- Cultiver la diversité des ressources et leurs liaisons

Le droit à la diversité dans la Déclaration de Fribourg :

« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit : de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité ; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine. »

Art. 3b, Déclaration de Fribourg, 2007

Une notion clé du droit à la diversité : la diversité culturelle :

« Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures. »

Art. 1, Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, 2001

Le droit à la diversité est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes d'une uniformisation des façons d'être, des cloisonnements empêchant les interactions entre une diversité de références culturelles, de la simple logique comptable de la diversité au travers de catégories réductrices qui enferment les personnes.

2

Reconnaître et développer les capacités des personnes à être en interaction avec d'autres façons d'être et de penser, à organiser les médiations nécessaires dans le cas d'incompréhensions ou de formes de domination, à contribuer à la régulation sociale afin d'éviter le piège de la polarisation des débats.

Décryptage du droit à la diversité :

- Je ne peux être libre si je suis obligé de penser, de m'exprimer et de vivre d'une seule façon. Dans ce cas, je ne peux me construire, ni changer en grandissant.
- La diversité des façons d'être, de vivre, de penser et de s'exprimer est nécessaire pour que l'on puisse être soi-même, en relation avec d'autres personnes.
- Il est nécessaire que chaque personne puisse être en lien avec d'autres choses que ce qu'elle connaît déjà. Lorsque des choses nous sont inconnues, cela nous rend curieux, curieuses. C'est ce qui nous pousse à vouloir mieux comprendre et connaître l'autre, à découvrir ce qui nous est « étranger ».
- La diversité ne peut pas se percevoir uniquement à travers une couleur de peau, un signe distinctif de religion ou un genre. Cela est trop réducteur. Il est nécessaire que chaque personne puisse s'exprimer par elle-même sur sa manière d'être, de vivre et de penser.
- On comprend aujourd'hui l'importance de la protection de la biodiversité dans un écosystème. La diversité culturelle doit être défendue au même titre. Sans cette diversité, une démocratie perd tout son sens.

Quelques questions à se poser pour observer le droit à la diversité dans sa pratique professionnelle :

- Comment la (ma) pratique permet aux personnes d'aller plus loin dans la connaissance de leur propre culture et de la culture des autres ?
- Est-ce que la (ma) pratique « fige » ou « caricature » les références culturelles des personnes en présence ?
- Est-ce que la (ma) pratique valorise la diversité culturelle et comment, par quelles actions ?
- Est-ce qu'elle permet le croisement des ressources, des savoirs (entre les personnes, les disciplines, etc.) ?
- Est-ce que la prise en compte du droit à la diversité dans la (ma) pratique est en relation ou a un effet sur un autre droit culturel ou un autre droit humain ?
- Comment la pratique favorise-t-elle l'expression singulière des personnes impliquées (seules ou en commun) ?
- Dans la (ma) pratique, quels sont les moyens / freins à l'expression des personnes ?
- La (ma) pratique est-elle discriminante ?
- Permet-elle aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres ?
- Quelles sont les ressources / références culturelles qui s'expriment ?
- Comment l'expression et la connaissance de ces ressources enrichit-elle la (ma) pratique ?
- L'expression de ces ressources permet-elles aux personnes de renforcer l'accès à leurs droits humains fondamentaux ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit à la diversité

Je ne me sens pas respecté dans mon droit à la diversité quand :

- “dans ma classe, on se moque de moi car j’ai grandi à la campagne et que je parle avec un accent alsacien.”
- “dans une discussion en famille, on dévalorise mon avis et mes idées”

Je ne respecte pas le droit à la diversité quand :

- “j’organise, avec une association, une fête culturelle dans mon quartier sans connaître et prendre en compte les habitudes des habitants du quartier”
- “je refuse la demande d’un groupe de résidents d’organiser un repas à l’occasion d’une fête religieuse et donc le partage des valeurs qui y sont associées auprès d’autres usagers, au sein d’un établissement d’hébergement.”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit à la diversité :

Je me sens respecté dans mon droit à la diversité quand :

- “j’ai changé de région (ou de pays) et ai intégré un nouveau groupe d’amis, on m’a demandé ce que j’aimais faire avec mes amis avant (ex: boire le thé ensemble) et j’ai découvert de nouvelles activités ici (ex: aller en montagne).”
- “après avoir entendu la langue arabe chez des voisins (ou avec des copains de classe), j’ai appris avec eux quelques mots pour dire bonjour dans cette langue”

Je respecte le droit à la diversité quand :

- “je propose de mettre en place un calendrier des fêtes culturelles célébrées par les salariés de l’entreprise d’insertion afin de pouvoir mieux se connaître et mieux connaître les différentes cultures.”
- “Dans un projet d’éducation musicale destiné à des enfants de primaire, les enseignants proposent de découvrir des pièces de répertoire issues principalement de la musique classique et ils invitent les enfants à écouter des chansons et mélodies entendues dans leurs familles.”

1 On entend parfois des critiques sur certains goûts ou modes de vie. Est-ce que toutes les cultures et pratiques culturelles ont la même valeur ?

Exemples :

- La musique classique est plus intéressante que la musique électronique.
- Parler avec un accent de la campagne est mal vu en ville.
- L'excision des femmes dans certaines communautés est une pratique culturelle mais elle est interdite en France.

Commentaire :

Les droits culturels protègent la légitimité de toutes les pratiques et expressions culturelles et luttent contre l'écueil d'une hiérarchisation ou d'une uniformisation des unes par rapport aux autres. Le droit universel de développer et de faire circuler des ressources culturelles se nourrit de la diversité de celles-ci, à condition qu'elles soient respectueuses des droits humains et de l'intégrité des personnes.

2 Cultivons-nous la curiosité pour la différence ou pour les apparences ? Discutez entre vous, relevez tous les critères qui, à votre connaissance, sont communs, et tous les critères qui diffèrent entre les personnes qui composent votre collectif. Quels sont les critères les plus visibles, les moins visibles et pour quelles raisons ? Que pourriez-vous faire pour cultiver davantage la reconnaissance des diversités culturelles autour de vous ?

Exemples :

- Nous habitons en Alsace, mais qui est né ici, qui vient d'ailleurs, qui se sent ou non alsacien.ne, pour quelles raisons ?
- Nous travaillons dans le secteur de l'éducation populaire, mais quelles sont les valeurs individuelles et collectives qui nous guident et que nous pouvons partager ?
- Un appel à projet cible la population jeune d'un quartier politique de la ville, mais comment faire pour connaître les problématiques autant collectives qu'individuelles de cette «jeunesse» pour pouvoir y répondre de manière juste ?

Commentaire :

Se limiter à des informations et catégories visibles et superficielles concernant les personnes avec qui et/ou pour qui nous travaillons n'est pas suffisant car cela peut avoir pour effet de provoquer des assignations indésirées. Cultiver le droit à la diversité culturelle implique de veiller à faire attention à la reconnaissance, à l'expression et au respect de la singularité des personnes et à la circulation des ressources de chacune au profit d'un enrichissement réciproque.

À partir des éléments de définition du droit à la diversité, identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit à la diversité dans cette action ?

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit à la diversité dans cette action ?

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit à la diversité dans cette action / dans votre pratique ?



Quelle HOMOGENEITE
HÉTÉROGENEITE

donc collectif

DRÔLE À LA DIVERSITÉ

Nos Points Communs

- ☐ ALLER vers l'AUTRE
- ☐ entre femmes, le genre - prendre soin **CARE**
- ☐ PARTAGE
- ☐ Transports en COMMUN
- ☐ Valeurs de SORTIR de nos structures

Quels espaces pour la DIVERSITÉ ?

- ☐ Pratiques pro.
- ☐ Indivisibilité du professionnel.le
- ☐ laïcité
- ☐ Normes
- ☐ Manque de diversité dans les structures



Nos DIVERSITÉS

- ☐ champs culturels
- ☐ pratiques spécifiques
- ☐ origines
- ☐ on est venues / on est venues / des choses différentes.
- ☐ Valeurs
- ☐ Langues
- ☐ Accès à l'information
- ☐ Imaginaires collectifs
- ☐ Politiques publiques



FREÏNS

Nous, individus, au regard
de nos pratiques professionnelles.

@theresequar.fr

Le droit au patrimoine



Cela signifie :

- Accéder aux patrimoines culturels
- Cultiver l'expression des héritages qu'on nous a transmis et que l'on souhaite transmettre à notre tour

Le droit à la diversité dans la Déclaration de Fribourg :

« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures. »

Art. 3c, Déclaration de Fribourg, 2007.

Une notion clé du droit au patrimoine : le patrimoine culturel

« Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ; une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures. »

Art 2a & b, Convention de Faro sur la valeur du patrimoine pour la société, 2005

Le droit au patrimoine culturel est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes de toutes formes d'illégitimité à exprimer ce dont elles se sentent héritières, à interpréter et transmettre un héritage.

2

Reconnaître et développer les capacités des personnes à exprimer ce dont elles se sentent les héritières, à interpréter, transmettre un héritage aux générations futures, s'organiser pour travailler ces héritages.

Décryptage du droit au patrimoine :

- Le patrimoine n'est pas constitué seulement d'objets ou de bâtiments mais d'un ensemble de ressources vaste et divers. On peut citer par exemple les langues, les danses, la cuisine, les croyances, les modes de vie... Élargir ce qui fait patrimoine permet aux personnes de s'exprimer sur ce qui a de la valeur pour elles. Cela leur permet de se sentir reconnues. .
- Les personnes ont le droit de choisir ce qu'elles veulent transmettre par diverses voies (l'écriture, l'oralité, des objets ou toutes autres formes). Les personnes se sentent ainsi plus légitimes à participer à la préservation et à la transmission de ces patrimoines. Elles ont aussi le droit d'oublier certaines choses qu'elles n'ont pas envie de conserver.
- Les choix des personnes sur ce qui doit être conservé ou ce qui doit évoluer font parfois l'objet de désaccords. Mieux connaître ces désaccords permet d'en débattre et de développer la démocratie. Cette pluralité des points de vue permet un croisement des savoirs et enrichit le patrimoine et la société.
- Les patrimoines sont vivants et en évolution constante. Ils continuent de se cultiver et de s'enrichir dans leur mise en partage.

Quelques questions à se poser pour observer le droit au patrimoine dans sa pratique professionnelle :

- Quels efforts sont faits dans la (ma) pratique pour faciliter l'accès (physique, intellectuel) et la participation à ces ressources patrimoniales ?
- Est-ce que les « codes » (linguistiques, comportementaux) liés aux ressources présentées sont explicités ?
- Est-ce que la (ma) pratique donne accès à des ressources patrimoniales (œuvres, institutions, etc.) ? La pratique présuppose-t-elle d'emblée ce qui relève ou non du patrimoine ? Comment la pratique favorise-t-elle un « faire patrimoine » par les acteurs impliqués ? Comment la dimension historique de la pratique est-elle prise en compte ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit au patrimoine

Je ne me sens pas respecté dans mon droit au patrimoine quand :

- “en tant que personne d’origine afghane, réfugiée en France, à la bibliothèque, je ne trouve pas de livres ou disques pour lire des histoires et écouter de la musique de mon pays.”
- “dans les musées de la ville où j’ai grandi, je ne trouve aucune histoire sur l’immigration des ouvriers italiens dont mon grand-père faisait partie.”

Je ne respecte pas le droit au patrimoine quand :

- “à l’issue d’un projet artistique dans une structure sociale, je ne me suis pas assuré de savoir ce que deviennent les productions pour les participants, comment on les conserve ou diffuse, comment on garde une trace de l’expérience vécue collectivement.”
- “des personnes jettent toutes les archives de l’association dans laquelle je travaille sans décider collectivement de ce qui est important de garder.”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit au patrimoine :

Je me sens respecté dans mon droit au patrimoine quand :

- “à l’école, et dans la ville où j’habite, on me donne la possibilité de découvrir les traditions de ma région d’accueil, et aussi de retrouver ou de partager celles de ma région de naissance.”
- “à l’internat, j’ai eu le droit de préparer et partager la recette d’un mafé de mon pays avec mes camarades.”

Je respecte le droit au patrimoine quand :

- “en tant que travailleur social, j’organise une visite de musée pour un groupe d’apprenants du français langue étrangère pour faciliter l’apprentissage tout en permettant la découverte d’un patrimoine culturel local.”
- “dans une action de médiation du patrimoine urbain, j’organise une collecte de témoignages d’habitants sur l’architecture, les usages, les récits liés au quartier où ils habitent.”

1 Est-ce que le patrimoine bâti et matériel est le seul patrimoine qui doit être protégé, préservé, diffusé ? Quels sont, selon vous, les patrimoines qui ne sont pas assez valorisés là où vous êtes ?

Exemples :

- L'histoire ouvrière de ma région.
- L'histoire des migrations dans ma ville.
- Les comptines en alsacien.

Commentaire :

Une communauté patrimoniale se compose des personnes qui donnent de la valeur à des aspects spécifiques de ce qui fait patrimoine culturel, qu'elles souhaitent maintenir et transmettre aux générations futures.

2 Qui décide de ce qui fait patrimoine ? Avez-vous le droit d'y participer ? de quelles façons ? Avez-vous des exemples de la participation d'habitants ou de groupes d'habitants à la protection et diffusion de leur patrimoine culturel ? Imaginez comment cela pourrait se faire.

Exemples :

- Des agriculteurs et défenseurs de la nature plantent des haies vives dans les champs pour prendre soin de la biodiversité et des paysages en Alsace.
- Une association collecte et diffuse des récits de migrants du Maghreb pour faire connaître l'histoire de la migration économique maghrébine en France.
- Une association LGBTQIA+ constitue ses propres archives pour écrire l'histoire de sa communauté.

Commentaire :

Les Gouvernements et les collectivités sont responsables du respect du droit au patrimoine mais le droit au patrimoine est reconnu à toute personne en tant qu'elle peut être productrice de ce patrimoine, seule et en commun : l'action publique est alors responsable du soutien apporté aux initiatives citoyennes et privées pour enrichir l'expression, la circulation, la valorisation de tous les héritages, dans leurs diversités.

À partir des éléments de définition du droit au patrimoine identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit au patrimoine dans cette action ?

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit au patrimoine dans cette action ?

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit au patrimoine dans cette action / dans votre pratique ?



DROIT au PATRIMOINE



Éléments de notre culture
que l'on transmet
→ héritage

Faciliter
l'ACCÈS

quelle
légitimité?

matériel
immatériel

mémorie

temporabilité

diversité
des cultures

[Y a-t-il une commande?
Quels sont les freins?]

@theresequar.fr

Le droit à la communauté



Cela signifie :

- Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles
- Se réunir avec les personnes avec qui on a des choses à partager
- Cultiver les communs

Le droit à la communauté dans la Déclaration de Fribourg :

« Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ; Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré. »

Art. 4a & b, Déclaration de Fribourg, 2007.

Une notion clé du droit à la communauté : la communauté culturelle

« Par « communauté culturelle », on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer. »

Art. 2, Déclaration de Fribourg, 2007

Le droit à la communauté est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes de l'assignation à une communauté qu'elles n'auraient pas choisie, de tout ce qui pourrait les enfermer dans une communauté, de l'isolement qui les coupe des liens communautaires qui leur sont nécessaires.

2

Reconnaître et développer les capacités des personnes à cultiver en commun ce qui leur importe (une langue, une religion, une pratique comme la musique, les jeux vidéo, ou une pratique sportive, un engagement...), à être en lien et se sentir libres d'appartenir à une ou plusieurs communautés.

Décryptage du droit à la communauté :

- Le mot « communauté » définit un groupe de personnes qui se retrouvent autour d'un commun, c'est-à-dire quelque chose qu'elles partagent ensemble. Faire partie d'une communauté, c'est pouvoir dire : pourquoi on est ensemble, pourquoi on se rassemble, ce qu'on fait ensemble.
- Chaque personne a des relations avec d'autres personnes pour agir, penser, créer, fabriquer, faire ou s'engager. Il est important que chacune et chacun puisse avoir des espaces et du temps pour cela. Les communautés sont plus ou moins grandes, mais quelles que soient leurs tailles, elles sont aussi importantes les unes que les autres.
- Une personne est libre d'appartenir ou non à une communauté. C'est elle qui le choisit. Une personne appartient le plus souvent à plusieurs communautés.
- S'intéresser aux liens que les personnes entretiennent avec d'autres permet de mieux les connaître et de comprendre ce qui compte pour elles.
- Le mot « communauté » nous fait réfléchir sur ce qu'on fait ensemble, ce que l'on s'apporte les uns les autres, sur la place de chacune dans un groupe, l'accueil de nouvelles personnes ou même nous fait réfléchir aux raisons qui justifient une exclusion. connaître et de comprendre ce qui compte pour elles.

Quelques questions à se poser pour observer le droit à la communauté dans sa pratique professionnelle :

- Comment la (ma) pratique prend-elle en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, de valeurs, etc.) ?
- Quelles sont les communautés en présence dans la pratique décrite ?
- Comment ai-je travaillé pour les identifier ?
- La (ma) pratique favorise-t-elle / respecte-t-elle le choix d'une ou de plusieurs appartenances ?
- Comment la (ma) pratique œuvre-t-elle à une dynamique de composition et recomposition en communauté ?
- Encourage-t-elle la création de sens commun autour, par exemple, d'une histoire, d'un projet, ou d'un territoire ?
- La (ma) pratique permet-elle la comparaison interculturelle entre des communautés existantes ? Leur critique respectueuse ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit à la communauté :

Je ne me sens pas respecté dans mon droit à la communauté quand :

- “on pointe systématiquement les codes que j'enfreins a priori dans la communauté. Je peux faire partie d'un groupe de motards sans faire toutes les activités ou adopter les codes vestimentaires de cette communauté.”
- “lors d'un repas de famille, on m'invite à venir à la cuisine parce que je suis une femme, alors que j'aurais préféré parler jardinage avec mon grand-père.”

Je ne respecte pas le droit à la communauté quand :

- “des habitants de la communauté des gens du voyage ne se reconnaissent pas et ne participent pas aux activités que je propose dans le centre social du quartier où ils habitent.”
- “dans le cadre d'une action collective de sensibilisation à l'alimentation sur le lieu de travail, je ne prends pas assez en considération les différentes manières de se nourrir des personnes et/ou des communautés auxquelles elles peuvent se référer.”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit à la communauté :

Je me sens respecté dans mon droit à la communauté quand :

- “en tant que croyant et personne homosexuelle, je suis respecté et accueilli d'une part dans mon église et d'autre part dans une association pour les droits LBGTQIA+ pour ces deux identités, par des personnes qui partagent des valeurs de respect.”
- “je suis reconnu comme faisant partie de la communauté des français alors que j'appartiens aussi à la communauté maghrébine.”

Je respecte le droit à la communauté quand :

- “je n'oblige pas une personne accompagnée par notre structure sociale à participer à une activité qui ne correspond pas à ses valeurs, tout en lui permettant de faire partie du groupe le reste du temps.”
- “dans un projet co-construit entre habitants et bénévoles et salariés d'une association, le groupe prend en compte l'avis de chaque participant, professionnel et non professionnel, à égalité.”

1 Quelles différences peut-on faire entre la communauté et le communautarisme ?

Exemples :

- **Communauté** : un groupe de résidents d'un centre d'hébergement organise des rendez-vous pour jouer ensemble de la musique de leur pays d'origine, les autres résidents peuvent aussi y participer.
- **Communautarisme** : deux associations, l'une culturelle et l'autre culturelle d'un même quartier sont en désaccord pour l'organisation conjointe de la fête d'été et finissent par organiser deux événements distincts auxquels ils n'invitent pas les membres de l'autre association.

Commentaire :

Toute personne a le droit de se retrouver en collectif pour se développer. Mais si ce collectif ne favorise pas le dialogue et la liberté d'expression et d'initiative de ses membres à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe, ou avec d'autres groupes, il s'agit de communautarisme. En France, le terme « communautarisme » désigne souvent la tendance au repli, réelle ou supposée, d'une communauté culturelle, ethnique, religieuse ou sociale. Or, le droit à la communauté, quand il est respecté par les gouvernements et les communautés elles-mêmes, et lorsqu'il produit des communs et des libertés, est un rempart contre le communautarisme.

2 Echangez autour de la question « Avec les droits culturels, renforce-t-on la communauté des citoyens au détriment de la communauté des professionnels ? » Donnez au moins 3 ou 4 arguments.

Décidez avec le groupe si vous faites communauté sur ce sujet

Commentaire :

Le droit à la communauté n'est pas le droit d'une communauté sur une autre mais le droit de choisir ses communautés et de circuler éventuellement entre elles, en respect mutuel les unes des autres. Les professionnels ne sont-ils pas avant tout des citoyens et les citoyens des acteurs professionnels potentiels ? De ce point de vue, la légitimité d'action des uns et des autres est partagée et l'expertise qui est à reconnaître est avant tout liée à l'égalité de dignité de l'expérience des personnes, en égale importance, et non liée aux statuts et position sociale des individus. Le droit à la communauté, pour faire commun, implique de reconnaître et de valoriser la diversité des ressources portées par ses membres, pour atteindre ce commun.

À partir des éléments de définition du droit à la communauté identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit à la communauté dans cette action ?

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit à la communauté dans cette action ?

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit à la communauté dans cette action / dans votre pratique ?

Atelier



DROIT À LA COMMUNAUTÉ

Simplifier

Quels sont les critères d'une communauté?

Comment être intègre?



expériences communes

héritage

Communautés multiples

Se RECONNAÎTRE

dans une

Communauté

Affirmer



différentes échelles

valeurs communes

Pas seulement virtuelle

identité commune

Espace Commun

Respect des diversités

Les perils :
discrimination

grâce VS communauté?



@theresequar.fr

Le droit à la participation à la vie culturelle



Cela signifie :

- Participer à la vie culturelle
- Avoir chacun une vraie place, dans les activités culturelles que l'on aime ou que l'on veut découvrir, seul ou avec les autres
- Cultiver la participation des personnes à ce qui les concerne

Le droit à la participation à la vie culturelle dans la Déclaration de Fribourg :

« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix. Ce droit comprend notamment : - la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la, ou les, langues de son choix ; - la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services ; - la liberté de développer et de partager des connaissances, des expressions culturelles, de conduire des recherches et de participer aux différentes formes de création ainsi qu'à leurs bienfaits ; - le droit à la protection des intérêts moraux et matériels liés aux œuvres qui sont le fruit de son activité culturelle. »

Art. 4a & b, Déclaration de Fribourg, 2007.

Une notion clé du droit à la participation : la participation à la vie culturelle

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Art. 27, Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948

Le droit à la participation à la vie culturelle est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes des obstacles à leur contribution aux ressources culturelles qui les concernent et les intéressent, de l'instrumentalisation de leur participation (sans savoir à quoi elles participent, ni comment cela sera utilisé), de la réduction de leur participation à des logiques consuméristes.

2

Reconnaître et développer les capacités des personnes à participer dans une conception déployée de la participation : participer, c'est pouvoir à la fois « prendre part », « bénéficier d'une part » et « apporter une part »*.

* Joëlle Zask, *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*, Le Bord de l'eau, 2011.

Décryptage du droit à la participation :

- Certaines conditions permettent aux personnes de réellement participer : se sentir suffisamment légitimes et en confiance pour s'exprimer et apporter quelque chose, avoir des conditions matérielles suffisantes pour participer (temps, mobilité, moyens financiers et matériels, etc.), « instruire » le sujet avec les informations ou les savoirs nécessaires pour que les personnes puissent développer leur capacité d'action.
- La participation est progressive – on peut commencer par de petites choses pour aller plus loin ensuite – on peut aussi choisir comment on participe en fonction de ce qu'on aime faire, ou aussi se frotter aux choses que l'on ne sait pas encore bien faire, mais que l'on souhaite apprendre.
- Plus les personnes peuvent dire comment elles ont envie de participer, pourquoi c'est important pour elles, pourquoi elles ont plus de mal, ou pourquoi elles ne veulent pas, plus le droit de participer aura de la valeur et du sens pour chacun et chacune.

Quelques questions à se poser pour observer le droit à la participation dans sa pratique professionnelle :

- Est-ce que la pratique favorise l'accès à et le partage de pratiques culturelles qui correspondent aux modes de vie et ressources culturelles des personnes concernées ?
- Comment la pratique prend-elle en compte la diversité linguistique, les traditions éventuelles ?
- Est-ce que la pratique favorise l'accès à de nouvelles ressources et à de nouvelles pratiques culturelles ?
- Quelles sont les possibilités pour les diverses parties prenantes d'apporter des suggestions et de contribuer à la pratique ?
- Les acteurs peuvent-ils participer à la définition du cadre de la pratique ?
- Dans la pratique, est-il prévu des espaces pour la prise de décision ? Quelle mise en responsabilité des personnes la pratique permet-elle ?
- Comment la pratique favorise-t-elle le développement d'espaces publics de participation, de rencontres, d'échanges ?
- Comment avons-nous reconnu et partagé les droits d'auteurs de la création commune qui émane du projet ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit à la participation

Je ne me sens pas respecté dans mon droit à la participation quand :

- “l'accès aux lieux culturels dans lesquels je veux me rendre ne sont pas adaptés à mon handicap physique et à mes déplacements en fauteuil roulant, et cela m'empêche de découvrir de nouvelles choses qui m'intéressent.”
- “les textes d'information et de médiation sur les œuvres dans un musée, un lieu d'art ou dans un théâtre ne sont pas traduits dans plusieurs langues ou écrits en français facile à lire.”

Je ne respecte pas le droit à la participation quand :

- “dans la programmation d'expositions et d'activités culturelles du lieu d'art où je travaille, nous ne proposons rien en rapport direct avec les pratiques culturelles des habitants du quartier car on ne connaît pas bien les habitants ni leurs habitudes ou leurs centres d'intérêt.”
- “quand, dans un quartier prioritaire, une équipe artistique propose et met en place dans le cadre d'un appel à projet municipal, la réalisation d'une fresque murale sur un immeuble, en invitant les habitants seulement à la réalisation mais pas à la réflexion sur les choix artistiques.”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit à la participation :

Je me sens respecté dans mon droit à la participation quand :

- “pendant mon enfance, j'ai eu la possibilité de découvrir le patrimoine et les musées de ma région grâce à ma grand-mère et à l'école.”
- “dans le village dans lequel j'habite, la mairie accepte la demande des habitants et habitantes de planter plus d'arbres et de créer plus d'espaces verts où se retrouver.”

Je respecte le droit à la participation quand :

- “je donne la possibilité, pour les personnes accompagnées, du choix et de la décision de l'activité culturelle, individuelle ou collective, qui va être proposée, dans ou à l'extérieur de la structure sociale.”
- “en tant qu'artiste invité en résidence de création ou pour un atelier artistique en contexte social, je fais une proposition qui s'intéresse aux personnes et au contexte, et qui est en même temps l'occasion de découvrir et de partager de nouvelles ressources culturelles, pour moi et pour les participants.”

1 À votre avis, quelles sont les conditions favorables pour qu'une personne puisse participer pleinement à la vie culturelle ? Citez au moins 3 conditions qui vous semblent indispensables.

Commentaire :

Participer à la vie culturelle cela peut signifier tout à la fois :

- **Prendre part** (accéder à, faire partie de, être présent)

Par exemple : pouvoir se rendre dans une médiathèque, dans un cinéma, à un festival ou à un concert de musique gratuit près de chez soi ;

- **Recevoir une part** (bénéficier)

Par exemple : pouvoir s'inscrire à des ateliers et recevoir des cours sur une langue et/ou une autre culture ou pratique culturelle dans une association d'éducation populaire ou un lieu culturel près de chez soi ;

- **Apporter une part** (partager, contribuer)

Par exemple : pouvoir transmettre quelque chose qui est culturellement important pour soi et pour d'autres personnes, organiser une exposition de peintures, faire un concert pour la Fête de la musique.

Ainsi, pour participer pleinement à la vie culturelle et dépasser les comportements de consommation, ces trois dimensions peuvent être envisagées en parallèle les unes des autres pour développer la capacité de découverte culturelle, de relation avec autrui et le pouvoir d'agir des personnes dans le choix et l'exercice de leurs activités culturelles.

La participation des habitants à la vie culturelle et à la création artistique en particulier constitue-t-elle un danger pour la liberté de création des artistes ?

Exemple :

- Dans le cadre d'une résidence de création artistique dans un quartier prioritaire, des habitants répondent à la proposition d'artistes de réaliser des portraits photos qui associent des paysages et organisent ensuite une exposition par eux-mêmes...

Commentaire :

Le droit à la participation à la vie culturelle protège et promeut à égalité et sans hiérarchie le droit des habitants à exercer les activités culturelles de leur choix dans le respect de leurs cultures et de découvrir de nouvelles ressources culturelles, de même que le droit des artistes et des scientifiques à développer, diffuser et protéger leurs créations et leurs recherches. Un artiste ou un scientifique est d'abord un habitant, un citoyen qui a eu accès à un certain nombre de ressources pour en faire une pratique qui le définit, de façon professionnelle ou amateur. En ce sens, le droit à la participation permet l'existence d'espaces distincts pour chaque forme de participation à la vie culturelle (écoles d'art, formations professionnelles, cours du soir...) et des espaces de rencontres et de transmission entre artistes et habitants (spectacles, festivals, concerts, performances, expositions...), voire des espaces de porosité plus importante à travers des expériences de création partagée ou de co-création où les expertises circulent et s'enrichissent les unes les autres, dans le respect des identités (professionnelles ou non), des uns et des autres. La participation, pensée comme un droit et une liberté, n'est ni une injonction, ni une obligation, c'est une modalité d'action qui se définit en fonction des niveaux de relation et de participation recherchés entre les parties prenantes : prendre part et/ou recevoir une part et/ou apporter une part.

À partir des éléments de définition du droit à la participation identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit à la participation dans cette action ?

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit à la participation dans cette action ?

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit à la participation dans cette action / dans votre pratique ?

Le droit à l'éducation et la formation



Cela signifie :

- S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles.
- Apprendre tous, de tout, entre nous tous, tout le temps.
- Cultiver l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Cultiver l'éducation et la formation tout au long de la vie :

« Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle ; ce droit comprend en particulier : a. la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ; b. la liberté de donner et de recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ; c. la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ; d. la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'État »

Art. 6, Déclaration de Fribourg, 2007

Une notion clé du droit à l'éducation et la formation : l'éducation

« L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui. »

Art.29, Convention internationale des droits de l'enfant, 1989

Le droit à la l'éducation est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes d'une répartition entre « sachant » et « non sachant », de l'humiliation et de formes de domination dans les apprentissages, d'une éducation équivalente à du formatage culturel.

2

Reconnaître et développer tout au long de leur vie les capacités des personnes à apprendre dans une logique de réciprocité : c'est « le droit d'apprendre à... » comme « le droit d'apprendre de... ».

Décryptage du droit à l'éducation et la formation :

- Chaque personne possède une multitude de savoirs à partager et transmettre à d'autres. Nous n'avons pas toutes et tous les mêmes façons d'apprendre et de comprendre. Nous n'avons pas toutes et tous les mêmes facilités et les mêmes fragilités.
- L'épanouissement d'une personne est possible à travers de nombreux chemins d'apprentissage. Imposer un seul chemin ne semble donc pas une bonne solution.
- La pédagogie active qui permet de partir de ses propres savoirs paraît très positive pour progresser dans les apprentissages.
- Il y a un très grand nombre de manières d'apprendre. Des moments de vie divers peuvent constituer des situations d'apprentissage très riches. Ils doivent être reconnus ainsi.

Quelques questions à se poser pour observer le droit à l'éducation et la formation dans sa pratique professionnelle

- Est-ce que dans la (ma) pratique, chacun des acteurs est considéré comme porteur de savoirs, qu'il peut transmettre à d'autres ?
- Comment la (ma) pratique favorise-t-elle le développement et l'échange des savoirs, formels comme informels ?
- Dans la (ma) pratique, quels liens sont faits entre les différentes formes de savoirs et de connaissances ?
- Dans la (ma) pratique, quels sont les canaux utilisés pour la transmission et le partage des savoirs ? Conviennent-ils aux usages pratiques de communication des parties prenantes ?
- La (ma) pratique, permet-elle de questionner, revoir, améliorer les connaissances sur certains patrimoines ou sur des sujets qui font commun ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit à l'éducation et la formation :

Je ne me sens pas respecté dans mon droit à l'éducation et la formation quand :

- “Dans ma famille, on ne m'apprend pas à cuisiner une recette de ma grand-mère parce que je suis un garçon.”
- “Du fait d'un retard scolaire, on m'empêche de suivre des études générales et on m'oriente vers une filière professionnelle alors que l'éducation nationale ne s'adapte pas à moi.”

Je ne respecte pas le droit à l'éducation et la formation quand :

- “dans une situation où j'apporte des éléments de connaissance nouveaux ou complexes, je ne m'assure pas que mon interlocuteur a compris ou non, ou s'il souhaite réagir à ce que je voulais transmettre, en lui permettant par exemple de reformuler à sa manière ou en apportant un élément de connaissance complémentaire.”
- “après une sortie dans un musée ou au théâtre, je ne propose pas aux participants de discuter de ce que nous venons de découvrir ensemble, pour leur permettre d'exprimer leur avis, dire ce qu'ils ont apprécié ou appris...”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit à l'éducation et la formation :

Je me sens respecté dans mon droit à l'éducation et la formation quand :

- “pour apprendre, on me donne des éléments visuels et pas uniquement des informations orales ou écrites.”
- “je peux reprendre des études ou une formation alors que j'ai 52 ans.”

Je respecte le droit à l'éducation et la formation quand :

- “dans une entreprise d'insertion, j'accompagne des salariés à développer de nouvelles capacités linguistiques et culturelles tout en partageant des ressources liées à leurs propres cultures, à travers la participation à une activité artistique collective, comme la création d'un spectacle.”
- “en tant que responsable hiérarchique, j'autorise mes collègues à participer à des formations portant sur la connaissance des droits culturels car ce sont des droits humains fondamentaux que tout le monde devrait mieux connaître.”

1 Le droit à l'éducation, c'est le droit de qui, à quel endroit et à quelle période de la vie ?

Exemples :

- J'ai appris beaucoup de choses en écoutant la radio tous les matins, avant d'aller à l'école ou au travail.

Commentaire :

L'école est un lieu d'apprentissage indispensable mais l'éducation se fait aussi ailleurs, dans la famille et à travers des expériences tout au long de la vie, par des activités extra-scolaires, sportives, associatives, citoyennes, par les informations et les médias, au travail et dans les relations amicales. Le droit à l'éducation c'est aussi le droit à la formation permanente, même une fois l'école finie, c'est donc le droit des enfants et des adultes, à apprendre et à transmettre, tout le temps et à travers tous les moyens, dans la limite du respect d'une information juste et plurielle.

2 A votre avis, peut-on faire des droits culturels sans le savoir et sans s'en apercevoir ?

Exemples :

- "Oui. Je suis travailleur social, ma mission consiste à accompagner une personne dans ses démarches, à partir de ce que je connais d'elle, cela ressemble au droit à l'identité ..."
- "Oui mais non, ce n'est pas suffisant : je suis médiateur culturel, et en découvrant les droits culturels j'ai transformé ma manière de faire découvrir des œuvres d'art au public pour davantage prendre en compte les ressources des visiteurs ..."

Commentaire :

On peut pratiquer en partie les droits culturels sans le savoir si on fait attention dans son activité à accueillir, rencontrer, accompagner une personne en respectant son expression, ses choix culturels, son autonomie, etc. Toutefois, l'application des huit droits culturels ne peut reposer seulement sur des intuitions. Une connaissance des droits humains, et une compréhension plus fine de l'articulation éthique et pratique des principes liés aux droits culturels (individualité, universalisme, inaliénabilité, indivisibilité, interdépendance des droits) est nécessaire pour assurer l'efficacité d'un système de libertés et de responsabilités au service du respect de la dignité des personnes. C'est pourquoi la formation aux droits culturels et aux droits humains fondamentaux est un droit fondamental. Et c'est pourquoi la connaissance des droits humains figure au premier rang des enjeux du droit à l'éducation.

À partir des éléments de définition du droit à l'éducation et la formation identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit à l'éducation et la formation dans cette action ?

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit à l'éducation et la formation dans cette action ?

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit à l'éducation et la formation dans cette action / dans votre pratique ?

Atelier



DRÔTE À L'ÉDUCATION et à la FORMATION

Savoirs D

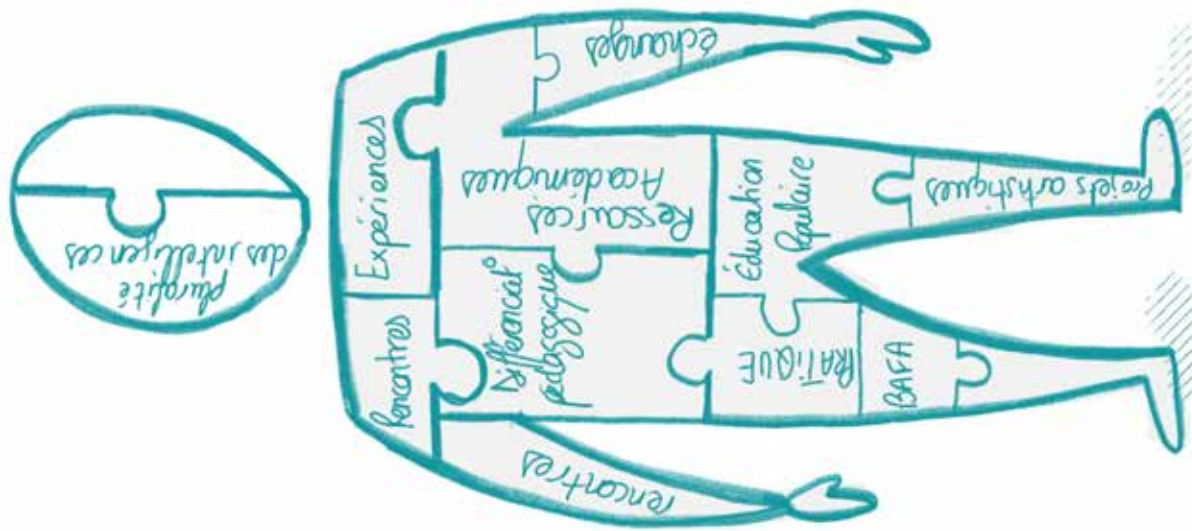
• FORMELS •

• INFORMELS •

diversité culturelle

identité culturelle

Besoins
éducatifs



@theresequ...fr

Le droit à l'information



Cela signifie :

- Participer à une information adéquate (s'informer et informer)
- Savoir ce qu'il se passe dans notre monde, et dire ce qu'il se passe.
- Cultiver les savoirs et le faire-savoir

Le droit à l'information dans la Déclaration de Fribourg :

« Dans le cadre général du droit à la liberté d'expression, y compris artistique, des libertés d'opinion et d'information, et du respect de la diversité culturelle, toute personne, seule ou en commun, a droit à une information libre et pluraliste qui contribue au plein développement de son identité culturelle ; ce droit qui s'exerce sans considération de frontières, comprend notamment :

- a. la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre les informations ;
- b. le droit de participer à une information pluraliste, dans la ou les langues de son choix, de contribuer à sa production ou à sa diffusion au travers de toutes les technologies de l'information et de la communication ; c. le droit de répondre aux informations erronées sur les cultures, dans le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration..»

Art. 7, Déclaration de Fribourg, 2007

Une notion clé du droit à l'information : la liberté d'expression

« Toute personne a le droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen de son choix. »

Art. 20, Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Le droit à l'information est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes du manque d'information, du manque de connaissance des sources, des courts-circuits de l'information, de toutes formes de prise de pouvoir empêchant l'accès à une pluralité d'informations, ou d'en produire et de les transmettre (censure).

2

Reconnaître et développer les capacités des personnes à s'informer et informer : construire une information, en recevoir, exercer un esprit critique, corriger les informations erronées, développer une pluralité de sources d'information et de médias.

Décryptage du droit à l'information :

- Le droit à l'information nous incite à mieux comprendre comment l'information se fabrique et comment elle se diffuse.
- Dans le flux des informations, il est parfois difficile de savoir comment juger de leur valeur. Pour exercer un esprit critique, il est nécessaire de vérifier les informations, de consulter d'autres ressources, de faire le tri ou encore de pouvoir en discuter et en débattre.
- Les algorithmes tendent à nous apporter du contenu qui conforte nos visions et risquent d'uniformiser notre pensée. Il est précieux d'en prendre conscience pour échapper à leur influence en développant d'autres manières d'accéder aux informations.
- L'accès aux images demande peu d'effort. Nous avons tendance à regarder les écrans de manière passive sur des durées très longues, jusqu'à parfois perdre le goût de faire autre chose. Comment rester maître de ses choix ?

Quelques questions à se poser pour observer le droit à l'information dans sa pratique professionnelle :

- Quels sont les canaux et supports que nous avons utilisés pour faire connaître le projet ? Qui peut y participer ?
- La pratique permet-elle aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite ? D'informer les autres ?
- Est-ce que les acteurs sont en mesure de corriger les informations erronées qui les concernent ?
- Les personnes impliquées dans la pratique participent-elles aussi à son évaluation ? Peuvent-elles transmettre des propositions ?
- Comment se fait le partage de l'information sur le processus de mise en place de l'action avec les participants ?
- Qui accède à l'information produite dans le cadre de l'action après sa fin ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit à l'information :

Je ne me sens pas respecté dans mon droit à l'information quand :

- “dans ma famille, on m’interdit de regarder certaines chaînes de télévision plutôt que d’autres.”
- “dans un débat, on me coupe la parole et on m’empêche d’exprimer le fond de ma pensée.”

Je ne respecte pas le droit à l'information quand :

- “pour informer sur l’organisation d’un événement collectif dans un centre social, j’utilise principalement l’envoi d’un mail alors qu’une partie des personnes auxquelles je veux m’adresser n’ont pas de messagerie numérique ou d’ordinateur accessible facilement.”
- “dans une discussion polémique où apparaissent des préjugés sur certaines identités ou cultures, je n’ose pas répondre pour corriger mon interlocuteur, par peur d’être jugé, car je suis moi-même concerné.”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit à l'information :

Je me sens respecté dans mon droit à l'information quand :

- “en tant que demandeur d’asile, j’ai le droit de lire des documents administratifs dans ma propre langue ou d’avoir accès à une traduction.”
- “au travail, je peux poser une question pour vérifier si j’ai bien compris ce qu’on m’a dit.”

Je respecte le droit à l'information quand :

- “pour associer un.e collègue à un projet, je lui transmets tous les éléments qui lui sont nécessaires à la compréhension du sujet, je lui propose un temps d’échange pour préciser certains éléments si besoin.”
- “je respecte le droit à l’information quand dans une situation d’aide administrative, sociale ou médicale, je propose un service de traduction écrite ou orale à une personne qui n’est pas francophone.”

1 Savoir – Croyance – Opinion : Quelles différences faites-vous entre ces trois termes ?

Exemple :

- Les scientifiques disent que chanter peut diminuer l'anxiété.

Je crois que chanter dans une chorale permet de se sentir plus relié aux autres.

Je pense que tout le monde devrait chanter.

Commentaire :

Un savoir s'appuie sur des données et des faits objectifs, concrets, rationnels qui peuvent être justifiés et qui sont validés collectivement. Une croyance est une conviction personnelle ou une pensée collective qui n'a pas été validée objectivement. Une opinion est un avis personnel que l'on exprime à titre individuel sur un sujet particulier.

À vous de jouer !

À partir des éléments de définition du droit à l'information identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

.....

.....

.....

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit à l'information dans cette action ?

.....

.....

.....

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit à l'information dans cette action ?

.....

.....

.....

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit à l'information dans cette action / dans votre pratique ?

.....

.....

.....

Le droit à la coopération



Cela signifie :

- Participer au développement de coopérations culturelles
- Pouvoir décider avec les autres
- Cultiver la responsabilité partagée

Le droit à la coopération dans la Déclaration de Fribourg :

« Toute personne, seule ou en commun, a le droit de participer selon des procédures démocratiques : • au développement culturel des communautés dont elle est membre ; • à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ; • au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux. »

Art. 8, Déclaration de Fribourg, 2007

Une notion clé du droit à la coopération :

« La coopération est un mode d'organisation sociale qui permet à des individus ayant des intérêts communs de travailler ensemble avec le souci de l'intérêt général. Elle nécessite un certain degré de confiance et de compréhension. »

Réseau Culture 21

Le droit à la coopération est énoncé pour :

1

Lutter contre et protéger les personnes de toutes formes de réduction de leur place et rôle dans les décisions prises dans les projets.

2

Reconnaître et développer les capacités des personnes à décider collectivement, à agir avec d'autres dans une même action, en coresponsabilité.

Décryptage du droit à la coopération :

- Coopérer c'est pouvoir agir avec d'autres personnes dans une même action. Il apparaît parfois plus simple de suivre les propositions d'un seul décideur, mais dans ce cas, il s'agit d'exécuter un ordre et pas de coopérer.
- Dans une coopération, toutes les personnes impliquées et concernées par une action en sont co-responsables et doivent donc pouvoir décider de ce que l'on fait et comment.
- Chaque personne doit pouvoir exprimer si elle est d'accord ou pas d'accord avec ce qui est décidé, et pouvoir dire pourquoi. Quand on est en désaccord, il est nécessaire d'en discuter les raisons pour améliorer les propositions afin de trouver ensemble la voie la plus adaptée au groupe.

Quelques questions à se poser pour observer le droit à la coopération dans sa pratique professionnelle :

- Est-ce que la pratique permet de renforcer la coopération entre les partenaires impliqués et comment ?
- Quelles sont les contributions apportées par les différents partenaires ?
- Comment la gouvernance de la pratique développe la co-responsabilité entre les partenaires ?
- Quels sont les acteurs absents ?
- Comment les différents partenaires impliqués collaborent-ils ?
- Quels processus de consultation avons-nous mis en place et à quel(s) moment(s) dans la démarche ?
- La pratique permet-elle de mettre à jour la nécessité de s'ouvrir à d'autres types de collaborations ?

Des exemples de situations / facteurs défavorables au droit à la coopération :

Je ne me sens pas respecté dans mon droit à la coopération quand :

- “On décide pour moi la tâche que je dois faire au sein d’un groupe alors que je n’aime pas faire ça.”
- “Dans l’équipe de sport, on félicite ceux qui ont marqué mais pas les autres joueurs.”

Je ne respecte pas le droit à la coopération quand :

- “je prends des décisions concernant les missions ou les projets d’un.e collègue, d’un.e bénévole, d’une personne accompagnée sans en discuter avec elle/lui et prendre en compte son avis au préalable.”
- “dans le cadre d’un projet, je mets en place un processus de concertation des habitants, mais la méthodologie s’avère finalement insuffisante car je n’ai pas assez bien communiqué sur les objectifs et j’ai confondu information, consultation et coopération.”

Des exemples de situations / facteurs favorables au droit à la coopération :

Je me sens respecté dans mon droit à la coopération quand :

- “On me propose de participer à la rédaction du règlement intérieur de la structure dans laquelle je travaille / qui m’accompagne.”
- “Mes collègues ont organisé la fête de fin d’année avec moi.”

Je respecte le droit à la coopération quand :

- “lors d’une mission que je porte en tant que salarié en lien avec un bénévole, je veille à la bonne cohésion de notre collaboration en faisant attention à vérifier si les tâches à effectuer sont bien comprises, à reformuler ensemble les objectifs si nécessaire, à prendre en considération les capacités et les difficultés éventuelles.”
- “dans le cadre d’un projet commun dans un contexte professionnel, je fais attention, en tant que manager, à formuler des retours constructifs sur les idées et les initiatives prises et partagées par un.e collègue.”

1 Dans un projet collectif auquel vous contribuez à l'organisation, à votre avis, qui doit fixer les «règles du jeu» et prendre les décisions ?

Débattez, selon vous, des conditions favorables / défavorables à la coopération.

Exemple :

- Il n'y a pas besoin d'y réfléchir, c'est la personne à l'origine du projet qui organise comme elle veut

Commentaire :

Il n'est pas courant d'être associé à l'élaboration des modalités d'organisation collective d'un projet. La coopération défend l'idée d'être associé à la décision dès l'élaboration des «règles du jeu» auquel on va jouer. C'est une métaphore pour expliquer que la coopération se construit dès le tout début d'un projet. Si on ne peut pas toujours être associé à l'élaboration des règles, il est important qu'elles prévoient des espaces de contribution et de remise en question, qu'elles soient bien comprises et qu'elles s'appliquent à tout le monde sans injustice

2 Pour vous, que signifie l'intelligence collective ?

Quelles en sont les conditions favorables / défavorables ?

Donnez des exemples de situations ou de manières de faire où elle peut se vivre.

Exemple :

- Un groupe d'adolescents a pris pour habitude d'occuper l'espace jeunes d'une médiathèque et cela occasionne des difficultés avec les autres usagers ; on décide de discuter avec eux de leurs attentes et de leurs besoins avant de prendre une décision collective concernant leur accueil.

Commentaire :

Une seule personne ne peut pas toujours trouver la bonne solution où porter toute une action, l'organisation peut alors impliquer plusieurs personnes, avant, pendant et après. L'intelligence collective est une manière de penser et collaborer à plusieurs avec des capacités différentes et complémentaires et ainsi d'augmenter la pertinence des propositions et la réussite des actions mises en oeuvre. Toutes les personnes pourront alors en assumer la responsabilité.

À partir des éléments de définition du droit à la coopération identifiez une situation ou pratique dans votre activité où ce droit est concerné.

Description de la situation ou de la pratique et de son contexte :

Quels sont les facteurs négatifs / défavorables au droit à la coopération dans cette action ?

Quels sont les facteurs positifs / favorables au droit à la coopération dans cette action ?

Qu'est ce qui pourrait évoluer pour une meilleure réalisation du droit à la coopération dans cette action / dans votre pratique ?

Droits Culturels

IDENTITÉ

DIVERSITÉ

COMMUNAUTÉ

DROITS HUMAINS
FONDAMENTAUX

aglo

Chaque
individu
est PORTEUR
de CULTURE

ANALYSER NOS PRATIQUES

PROFESSIONNELLES

ateliers

⇒ recherche / formation ACTION

Parcours de réflexion
sur les droits culturels

[VIVRE ENSEMBLE]
[CULTURES COMMUNES]

1. S'inscrire / partager des
ressources

2. Analyser nos pratiques

construire : droit à la participation
et contribution

3. Soutenir / transmettre

☐ droits d'accès à la culture
↳ inclus dans les droits culturels

CULTURE • fait social
• expression de
réalité collective

☐ objet de droit
☐ acte de valeurs éthiques
☐ objet de transformations

➔ mise en œuvre



communauté d'acteurs-trices —
@theresequua.fr

15 questions pour en savoir (un peu) plus sur les droits culturels !



À quel domaine juridique appartiennent les droits culturels ?

Les droits culturels relèvent du domaine des droits humains fondamentaux, aux côtés des droits civils et politiques, sociaux et économiques précisés dans différents textes et traités internationaux depuis la deuxième moitié du 20^e siècle. Ils sont aussi importants à défendre que le droit à l'alimentation, à la santé, au logement, au travail, ... afin de protéger la dignité de toute personne, notamment par le respect de l'identité et des choix culturels. C'est suite à la reconnaissance des droits culturels qu'ont été reconnus jusqu'à aujourd'hui des droits culturels spécifiques, comme par exemple le droit des communautés culturelles ou le droit d'auteur.

Dans quel contexte apparaissent les Droits humains fondamentaux et pour quelles raisons ?

La fin de la 2^e guerre mondiale met à jour l'ampleur du bilan humain et de l'atteinte qui a été portée à l'intégrité physique et morale de millions de personnes privées de liberté et/ou assassinées en raison de leur identité et de leur appartenance à des communautés culturelles (juifs, tziganes, homosexuels, intellectuels ...) par le régime nazi et leurs collaborateurs. Dans ce contexte, la communauté internationale s'organise pour garantir la paix entre les Etats et protéger la dignité des êtres humains avec la fondation de l'Organisation des Nations Unies

en 1945. C'est dans ce contexte aussi qu'est adoptée en 1948 la Déclaration universelle des Droits de l'Homme par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont 48 pays (contre 8 abstentions) qui soutiennent ce texte fondamental dans l'Histoire de l'humanité et du 20^e siècle en particulier, pour garantir les droits de la personne humaine. Son article 1 précise d'emblée : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Quel est le premier texte qui reconnaît légalement l'existence des droits culturels ?

Il s'agit précisément de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. C'est à l'article 22 que sont cités pour la première fois les droits culturels, aux côtés des droits sociaux et économiques : "Toute personne en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale et est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays." Par ailleurs c'est à l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de

l'Homme qu'est nommé le droit de participation à la vie culturelle. On peut considérer également que les droits à l'éducation et aux loisirs, nommés également dans ce texte, relèvent également des droits culturels. D'autres droits culturels seront précisés dans d'autres textes internationaux entre 1966 et 2005. Aujourd'hui ce sont 190 pays à travers le monde qui reconnaissent la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Droits culturels font par ailleurs l'objet d'un mandat attribué à une Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans ce domaine.

Dispersés à travers divers textes internationaux, les droits culturels ont été réunis dans un même texte issu de la société civile, en 2007. Quel est ce texte ?

Il s'agit de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels. La première version de ce texte date de 1993, il est le fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de "Groupe de Fribourg", animé par Patrice Meyer-Bisch, philosophe, président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels à l'Université de Fribourg, en Suisse. La Déclaration de Fribourg fait suite à des consultations et travaux menés par les membres du Groupe, entre autres auprès de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation internationale de la Francophonie. Après un premier projet en 1998, la version actuelle se présente comme un texte issu de la "société civile", amélioré grâce au travail de nombreux observateurs de divers continents, réunis

dans l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, lié à l'Organisation internationale de la Francophonie et à l'UNESCO. Cette Déclaration sur les droits culturels rassemble et explicite les droits qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée dans de nombreux instruments. Le lancement de la Déclaration a eu lieu en mai 2007, à l'Université de Fribourg et au Palais des Nations à Genève, Suisse. 20 ans après sa parution, le texte fait l'objet d'un mouvement de promotion et de diffusion au sein de la société civile et du secteur associatif et des politiques publiques, en Suisse, en France et en Belgique notamment. Par ailleurs, la Déclaration de Fribourg fait l'objet actuellement d'un projet de révision à l'échelle européenne.

Que signifie le terme «culture» au sens des droits culturels ?

C'est l'article 2a de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, suite à la déclaration de Mexico qui fixe une définition de la culture suivante : « Le terme culture recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. » Avec les droits culturels, la notion de culture est pensée à travers une approche anthropologique, c'est-

à-dire à partir des personnes et des activités qu'elles développent. Avec les droits culturels, la culture n'est pas synonyme exclusivement de pratiques artistiques, celles-ci contribuent au champ culturel plutôt qu'elles ne le définissent. Avec les droits culturels, la culture correspond à un ensemble de pratiques élargies aux manières de vivre qui assurent aux personnes qui composent l'humanité de se maintenir en relation, avec elles-mêmes et en respect mutuel avec autrui.

La notion de droits culturels est entrée dans la Loi française. A travers quels textes ?

Ce sont deux lois en France qui reconnaissent les droits culturels successivement en 2015 et 2016 : il s'agit d'une part de la **Loi NotreE** (Nouvelle organisation territoriale de l'Etat) en 2015 et d'autre part de la **Loi LCAP** (Création, Architecture, Patrimoine) en 2016.

Loi NotreE, 2015, art. 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

Loi LCAP, 2016, art.3 : « L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention de l'ONU pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construit en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, reconnue par la France, précise : « La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garanties. »

On dit des droits culturels, de même que des droits humains fondamentaux, qu'ils sont Universels, Individuels et Inaliénables.
Qu'est-ce que cela signifie ?

Individuels : cela signifie que les droits humains sont reconnus à toute personne, sans discrimination, même celles qui vivent dans des pays qui ne reconnaissent ou n'appliquent pas suffisamment les Droits humains et qui doivent entamer un parcours d'exil

Universels : cela signifie que les droits humains sont protégés partout, dans le monde entier, dans les pays qui reconnaissent les Droits humains (48 Etats en 1948 > 190 en 2025), et par ailleurs que le système des droits humains est guidé par le principe d'universalité : cela signifie que tous les êtres humains jouissent des mêmes droits fondamentaux du fait de leur humanité, et qu'il convient de défendre ce principe à travers une démarche permanente et continue de progrès et de vigilance pour le respect de la dignité humaine.

Inaliénables : cela signifie que les droits humains ne peuvent être refusés ou niés ou retirés à aucune personne, pour aucune raison, les droits humains sont intrinsèques à l'existence de chaque personne pour toute la durée de sa vie

On dit des droits culturels, de même que des droits humains fondamentaux, qu'ils sont Interconnectés, Interdépendants, Indivisibles.
Qu'est-ce que cela signifie ?

Interconnectés : Les droits culturels sont reliés par le système des droits humains fondamentaux duquel ils dépendent depuis 1948. Par exemple, dans la Déclaration universelle, le droit à la participation à la vie culturelle est mis en relation immédiatement avec le droit à la communauté culturelle (art.27). Les droits culturels sont interconnectés les uns aux autres car un droit n'est jamais solitaire ni énoncé comme une fin en soi.

Interdépendants : En étant interconnectés les uns aux autres dans le système des droits humains, les droits culturels développent une fonction d'interdépendance solidaire. Par exemple, reconnaître le droit à l'identité d'un individu de manière absolue comme le font les droits culturels, ne se fait pas de façon décontextualisée d'une pratique située. Le droit à l'identité s'applique concrètement en relation avec des droits complémentaires, comme le droit à l'éducation, à l'information, à la participation, qui

doivent s'appliquer également dans le respect des identités et des expressions culturelles. Autre exemple : exercer son droit à faire communauté peut produire un commun qui peut devenir un patrimoine à défendre. Les droits culturels entretiennent des relations de cause à effet qui sont des facteurs de mise en oeuvre ou de défense des libertés individuelles et collectives. Ce principe d'interdépendance s'applique aussi dans les relations entre droits culturels et les autres droits humains fondamentaux.

Indivisibles : Interconnectés par le système des droits humains fondamentaux et solidaires les uns des autres, les droits culturels ne peuvent être convoqués ou utilisés par quiconque en opposition les uns aux autres ou au détriment des principes qu'ils protègent. Par exemple, le droit à la communauté est énoncé pour protéger la société contre toutes les formes de communautarisme et le droit à l'identité n'existe pas pour défendre le droit d'une identité univoque.

Quelle est la différence entre le droit à la culture et les droits culturels ?

La notion de “droit à la culture” peut signifier que toute personne a droit à une vie suffisamment riche en culture mais invite à penser que la culture serait une ressource extérieure à l’individu, à travers l’expression «d’accès à la culture». Or les droits culturels défendent le principe selon lequel chaque personne est, d’une part, porteuse de ressources culturelles qui lui sont propres et/ou acquises par son milieu et, d’autre part, qu’elle a droit d’accéder à de nouvelles ressources culturelles afin de se développer. C’est notamment le sens des droits à la diversité culturelle, à l’éducation, au patrimoine... qui impliquent une circulation permanente entre les ressources que l’on possède et celles que l’on

acquiert tout au long de la vie. De ce fait on peut dire que la notion de «droit à la culture» (héritée, en France, du projet du Conseil national de la Résistance) et qui a contribué à construire les politiques de “démocratisation de la culture» (création de musées, de centres d’art, de théâtre, de bibliothèques...) correspond au droit à la participation à la vie culturelle qui est un des huit droits culturels. En lieu et place d’un «droit à la culture» il serait plus juste de parler d’un «droit d’accès à et d’expression de ressources culturelles», dans leur pluralité, permettant la réalisation des droits culturels dans le respect des identités des personnes.

Est-ce que les droits culturels ce sont des droits individuels ou des droits collectifs ?

Comme tous les droits humains, les droits culturels ce sont des droits individuels, reconnus à chaque personne. Mais chaque personne exerce ses droits culturels «seul et commun», car leur «objet» (langue, livre, repas... tout ce qui est culturel), se partage avec d’autres personnes. Ce mécanisme relationnel prémunit contre l’individualisme et permet de construire des liens sociaux concrets, solidaires et librement choisis. Les droits culturels sont donc aussi collectifs, enfin, parce qu’ils impliquent tous les acteurs de la société pour les faire respecter, individus comme organisations publiques ou privés.

Qui a des responsabilités envers les droits culturels ?

Comme pour les autres droits humains, toute personne, dans la mesure de ses capacités, a des responsabilités envers ses propres droits et envers les droits d’autrui. C’est dans nos actions au quotidien que nous devons être attentifs à respecter les droits culturels des personnes avec qui nous co-existons, avec qui nous travaillons, collaborons... L’Etat et ses institutions, les collectivités et plus largement les pouvoirs

publics, quant à eux, ont une obligation de respect, de protection et de réalisation des droits culturels, par l’information et l’éducation, par les lois, les politiques publiques et les tribunaux en dernier recours. Mais ce sont aussi tous les acteurs publics, privés et associatifs qui sont responsables à leurs niveaux, en synergie les uns avec les autres, en fonction des situations.

La participation des habitants et habitantes à la vie culturelle et à la création artistique en particulier constitue-t-elle un danger pour la liberté de création des artistes ?

Le droit à la participation à la vie culturelle protège et promeut à égalité et sans hiérarchie le droit des habitants et habitantes à exercer les activités culturelles de leur choix dans le respect de leurs cultures et de découvrir de nouvelles ressources culturelles, de même que le droit des artistes et des scientifiques à développer, diffuser et protéger leurs créations et leurs recherches. Un artiste ou un scientifique est d'abord un habitant, un citoyen qui a eu accès à un certain nombre de ressources pour en faire une pratique qui le définit, de façon professionnelle ou amateur. En ce sens, le droit à la participation permet l'existence d'espaces distincts pour chaque forme de participation à la vie culturelle (écoles d'art, formations professionnelles, cours du soir...)

et des espaces de rencontres et de transmission entre artistes et habitants (spectacles, festivals, concerts, performances, expositions...), voire des espaces de porosité plus importante à travers des expériences de création partagée ou de co-création où les expertises circulent et s'enrichissent les uns les autres, dans le respect des identités (professionnelles ou non), des uns et des autres. La participation, pensée comme un droit et une liberté, n'est ni une injonction, ni une obligation, c'est une modalité d'action qui se définit en fonction des niveaux de relation et de participation recherchés entre les parties prenantes : prendre part et/ou recevoir une part et/ou apporter une part.

Les droits culturels font-ils la promotion d'une culture «fourre-tout» ?

Les droits culturels promeuvent l'égale liberté et l'égale dignité des ressources et pratiques culturelles qui s'expriment, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à autrui. Ce n'est pas le rôle des droits culturels d'instaurer une hiérarchie pour dire la valeur et la qualité des expressions culturelles dans un sens esthétique ou civilisationnel, car au regard des droits humains, il n'y a qu'une valeur qui compte, c'est la liberté des choix culturels dans leurs diversités, que ne respecte pas l'expression de «culture fourre-tout». En effet, au sens des droits culturels, il ne

peut exister ni d'hégémonie ni de substitution de certaines expressions culturelles sur d'autres parce qu'on leur reconnaîtrait davantage de légitimité. Face aux débats qui opposent les cultures dites populaires aux cultures dites intellectuelles, les droits culturels affirment l'universalité de la diversité des cultures, à la fois comme rempart à toute forme de domination culturelle et comme facteur d'excellence de toute pratique culturelle lorsqu'elle se fonde sur une éthique de la relation à autrui, respectueuse des identités.



Regards croisés de professionnels engagés autour des droits culturels.

Dans le cadre de la dynamique Cultures Communes : Agir avec les droits culturels en Alsace, des acteurs et actrices de différents secteurs ont participé au parcours d'accompagnement à l'analyse de leurs pratiques professionnelles au regard des droits culturels.

Un grand merci à celles et ceux qui se sont engagés dans ce parcours d'analyse et de transmission.

Ces témoignages constituent un patrimoine précieux pour la communauté des acteurs et actrices engagés pour le respect des droits culturels, en Alsace, et au-delà.

Avec les témoignages de :

Charles ABRY, Médiateur social, Centre socio-culturel Côté gare - Fossé des treize, Strasbourg
Aurélie ARNOULD, Chargée d'animation du réseau, Tôt ou t'art, Strasbourg
Khadija BEN EL KÉBIR, Accompagnatrice socio-professionnelle, Emmaüs Mundo, Bischheim
Luna BOSSUET, Chargée de projets expérimentaux, Tôt ou t'art, Strasbourg
Delphine CRUBÉZY, Responsable artistique de la Cie Actémo théâtre, Strasbourg
Orane DIEMER, Chargée d'insertion socio-professionnelle, Elsau'net, Strasbourg
Morgane ENDERLIN, Responsable artistique de la Cie Toc Toc, Strasbourg
Elisa HAHN, Chargée de communication et de l'action culturelle, Ensemble 2.2, Strasbourg
Eva LADENBURGER, Animatrice socio-culturelle,
Centre socio-culturel Côté gare - Fossé des Treize, Strasbourg
Camille MARTIN, Chargée de projets, Syndicat Potentiel, Strasbourg
Jeff MUGNIER, Directeur, Syndicat Potentiel, Strasbourg
Justine OHLMANN, Éducatrice spécialisée, animatrice et formatrice, Alsace
Thomas PASSUELLO, Chargée de développement, Ensemble 2.2, Strasbourg
Flore POINDRON, Chargée de médiation et de projets culturels, Musées de Strasbourg
François PORTAL, Chef de projet, CSC Montagne Verte, Strasbourg
Arthur POUTIGNAT, Artiste auteur, directeur du festival Inact, Strasbourg
Marion TALBOT, Éducatrice spécialisée, Carilogis - Fédération Caritas, Alsace
Caroline VIX, Accompagnatrice socio-professionnelle, Collectif HUMANIS, Schiltigheim

Les droits culturels, un véritable outil pour soutenir l'autonomie et la capacité d'agir des personnes accompagnées.

Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis médiateur social au sein d'un Centre socio-culturel implanté en Quartier Prioritaire de la Ville à Strasbourg. Mon travail s'inscrit dans les missions de l'assistant de service social, en particulier l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement et l'accompagnement des personnes vers davantage d'autonomie et de capacité d'agir. J'interviens principalement auprès d'un public adulte confronté à des situations de précarité administrative, sociale et relationnelle, dans un contexte où les demandes urgentes occupent une place de plus en plus importante dans les accompagnements.

Mon intérêt pour les droits culturels est né directement de cette pratique de terrain. Au sein du Centre socio-culturel, j'ai été amené à participer et à co-animer plusieurs actions collectives, notamment le Groupe Autonome de Spectateurs, puis le projet Le Milieu du Monde, deux projets autour de sorties culturelles ou d'ateliers artistiques. Ces expériences m'ont permis d'observer que les pratiques artistiques et culturelles ouvraient des espaces d'expression différents de ceux de l'entretien individuel. Des personnes habituellement réservées, parfois enfermées dans un rapport très technique à

l'accompagnement, pouvaient y exprimer un point de vue plus personnel, un projet sur le long terme, et parfois formuler des aspirations qui ne trouvaient pas leur place dans un cadre administratif contraint.

Le réseau Tôt ou t'art a constitué la première porte d'entrée vers la compréhension des droits culturels. Notamment grâce à une formation dispensée par le Réseau Culture 21, en tant que membre du CA, qui m'a permis de découvrir les droits culturels tels qu'ils sont définis par la Déclaration de Fribourg, et surtout d'en saisir les implications concrètes pour le travail social.

Enfin, la démarche Cultures Communes a constitué une étape importante pour mieux saisir les droits culturels. Elle nous a permis de relier nos observations de terrain à un cadre théorique plus large, et surtout de comprendre comment les **droits culturels pouvaient devenir un véritable outil au service des missions de l'assistant de service social, en particulier pour soutenir l'autonomie, et la capacité d'agir des personnes accompagnées.**

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

L'un des enseignements majeurs que je retiens concerne le droit à l'identité culturelle. En observant les ateliers de discussion du projet Le Milieu du Monde, j'ai pris conscience que permettre aux personnes de parler de leurs références, de leurs envies, de leurs souvenirs ou de leurs goûts constituait un acte fort d'accompagnement.

La relation d'aide se transforme : la personne n'est plus définie uniquement par ses difficultés ou ses besoins, mais par ce qui la constitue profondément. Ces moments sont essentiels pour la poursuite du travail initié lors des entretiens individuels.

Le droit à la participation a également été un révélateur important, notamment lors du voyage à Paris organisé dans le cadre du projet. Ce séjour a mis en évidence un décalage entre nos attentes professionnelles en matière de participation et la manière dont les participants vivaient réellement leur engagement. Nous attendions des prises d'initiative visibles et organisationnelles, alors que les démarches en amont avaient déjà permis l'engagement des personnes. La grille des droits culturels et les échanges avec Jean-Damien Collin nous a permis de relire ces situations sans les

réduire à une norme implicite de la participation.

Dans le même sens, le droit à la coopération a mis en lumière les malentendus possibles dans les pratiques collectives. Le voyage à Paris a révélé combien **la coopération ne peut être présupposée. Elle doit être explicitée, sécurisée et co-construite.** Cette prise de conscience nous a conduit à questionner notre propre cadre d'intervention et à mieux distinguer ce qui relève de nos attentes professionnelles et ce que les personnes souhaitent réellement.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

Les droits culturels me permettent de repenser mes entretiens et de transformer la manière dont je conçois l'accompagnement.

Tout d'abord la participation des personnes accompagnées. Il s'agit de sortir d'une participation implicite ou injonctive pour aller vers une participation réellement choisie. **Cela implique de clarifier les objectifs et les moyens utilisés, d'expliciter les étapes, mais aussi d'accepter que la participation puisse prendre des formes variées, parfois éloignées de mes attentes professionnelles.**

Ensuite, l'approche par les droits culturels m'invite à renforcer une posture de facilitateur plutôt que de prescripteur. C'est à dire créer des cadres sécurisants, accepter

les silences, valoriser les petits pas, et reconnaître les rythmes propres à chaque personne. Dans un contexte de surcharge de travail et de pression de l'urgence, ce positionnement est exigeant, mais il est essentiel pour préserver la qualité de la relation d'aide.

Enfin, je souhaite travailler d'avantage l'articulation entre accompagnement individuel et action collective. Les droits culturels m'aident à penser ces deux modes d'action comme complémentaires. **Les actions collectives, lorsqu'elles sont pensées à travers la grille des droits culturels, peuvent devenir de puissants leviers pour enrichir l'accompagnement individuel et soutenir l'émergence de projets personnels à plus long terme.**

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Dans un contexte marqué par l'intensification des précarités, la dématérialisation des démarches et la réduction des moyens alloués au travail social, il devient de plus en plus difficile de maintenir des accompagnements globaux et centrés sur la personne. **Les droits culturels apportent un outil essentiel pour répondre à cette tension, car ils rappellent que la relation d'aide ne se limite pas à la satisfaction des besoins matériels et du traitement des urgences.**

Il s'agit de reconnaître que les personnes ont besoin d'espaces et de moyens pour exprimer leur identité, participer à la vie collective et coopérer avec les autres pour se sentir pleinement acteurs de leur vie. Les projets comme Le Milieu du Monde montrent que lorsque ces droits peuvent s'exercer, les personnes développent davantage de confiance en elles, osent prendre des initiatives et se projettent plus facilement dans l'avenir.

Pour le travail social, les droits culturels constituent un levier précieux. Ils permettent de rééquilibrer la relation d'aide dans un contexte de forte pression institutionnelle, en redonnant une place centrale à la personne plutôt qu'aux procédures.

**Aurélié ARNOULD, Chargée d'animation du
réseau Tôt ou t'art**

**Prendre soin de nos liens et de la place de chacun,
pour plus d'efficacité.**

Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis salariée de l'association depuis 17 ans. Je l'ai vue grandir au fil des ans, en termes de bassin d'action, de diversification des secteurs d'activité des membres, de leur nombre et des services que nous proposons. J'ai occupé différentes fonctions au fil des ans, qui me donnent une vision large de notre action et de nos membres.

Tôt ou t'art s'étant saisi du sujet des Droits Culturels depuis 2021, c'est tout naturellement que j'ai souhaité en savoir plus pour en comprendre les implications dans les pratiques professionnelles de nos membres, pour le réseau en tant qu'entité et pour l'équipe permanente de l'association.

Aujourd'hui je m'occupe plus particulièrement de l'animation du réseau, à travers l'organisation de temps forts, comme les Forums Cultures et Solidarités ou les Rencontres réseau.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Mon sujet d'étude de cas a porté sur l'organisation du Forum Cultures et Solidarités de l'Eurométropole 2025.

L'enjeu principal du Forum est de permettre la rencontre et l'échange entre les membres pour favoriser leur interconnaissance et leurs collaborations futures. Les enjeux du collectif d'organisation sont d'intégrer une pluralité de regards, d'expériences, de secteurs d'activité et de taille de structures à l'organisation de l'événement pour répondre aux besoins de nos membres.

Les objectifs de l'événement, identifiés par le collectif d'organisation sont :

- permettre aux membres de rencontrer des personnes et des structures,
- pouvoir découvrir et donner à voir des projets et des pratiques professionnelles en réciprocité > droit à la participation culturelle, à la diversité des

ressources et des pratiques, à l'information, à l'identité, à l'éducation,

- se retrouver autour d'un bon repas pour l'aspect convivial et informel > droit à la communauté,
- donner envie de monter des projets ou des sorties culturelles > droit à la participation et la coopération,
- avoir les contacts des participants et des acteurs du territoire > droit à l'information, à la communauté.

Enjeux par rapport aux Droits Culturels:

- coconstruire un temps par et pour les membres > information, communauté, coopération

Le droit principalement mis en œuvre dans ce projet était le droit à la coopération, en lien avec d'autres droits (information, communication, éducation, identité, diversité, communauté, patrimoine...).

La prise de conscience des droits culturels a commencé à faire évoluer le projet. Par exemple, le « Forum culturel » est devenu le Forum Culture et Solidarité, puis le Forum Cultures et Solidarités, afin de rendre visible la volonté de réciprocité et de prise en compte des pluralités culturelles.

Les modalités de gouvernance ont également évolué au fil du temps jusqu'à la modalité actuelle de solliciter un comité d'organisation par territoire en lien avec différents acteurs, afin de replacer les membres en position d'acteur, pour que l'événement soit pensé par et pour les membres.

À noter que dans le processus d'organisation (6 mois), de nombreux acteurs sont concernés, avec des objectifs différents :

- le CA donne les orientations,
- l'équipe salariée partage une vision globale de ce qui se joue dans le réseau, et est sollicité pour la logistique et les interventions de la journée, mais ne participe pas aux réunions de préparation,
- le collectif d'organisation, composé de membres volontaires issus du territoire, pour cultiver la

diversité des champs représentés dans le réseau
 – c'est une nouveauté depuis 2020, qui oriente l'organisation en lien avec un lieu d'accueil
 – d'autres acteurs, non présents dans le collectif (fournisseurs, personnes bénéficiaires).

Chaque année, les participants au Forum sont invités à rejoindre le comité d'organisation, mais cela exclut de la coopération les personnes qui ne sont jamais venues.

La réalisation de la chaîne de valeur a mis en lumière que l'implication demandée aux parties prenantes était variable (parfois informés, consultés, décisionnaires). Le renouvellement des participants au comité d'organisation (possibilité d'y entrer et d'en sortir) implique que les participants n'ont pas connaissance du même historique. Cela crée des niveaux d'informations variés et peut donner l'impression aux personnes qui ont quitté le collectif que les nouveaux arrivants n'ont pas connaissance des bilans passés.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

L'étude de cas m'a fait prendre conscience qu'il y avait parfois des non-dits involontaires dans les projets (non conscientisés, habitudes, contraintes de temps, etc) qui nuisent à court, moyen ou long terme au projet. Il appartient à chaque acteur d'être vigilant à ses pratiques.

Pour ma part, je serai **vigilante à l'avenir à m'assurer de n'exclure personne par manque d'information ou de partage de règles/historiques qui font socle commun**, mais s'ils ne sont pas clairement énoncés, peuvent être des évidences pour les uns et non pour les autres ce qui crée des incompréhensions, tensions, frustrations, impasses ou pertes de temps.

Je pense réutiliser les outils complémentaires à l'étude de cas dans la gestion de projet. En effet, la cartographie des acteurs et la chaîne de valeurs permettent de prendre de la hauteur en amont et pendant le projet pour n'oublier personne (acteurs), clarifier les interactions pour que les postures soient des choix conscients et non une conséquence subie. Il me paraît intéressant de le croiser avec la méthode RACI, outil de gestion de projet qui attribue des rôles et des responsabilités à chaque membre de l'équipe en charge de sa réalisation (Réalisateur, Approuvateur, Consulté, Informé).

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Pour moi la dynamique de sensibilisation aux droits culturels permet de replacer les acteurs des projets, au centre de l'attention, des interactions, sans distinctions (professionnels, bénévoles, personnes accompagnées, financeurs, prestataires, etc.). Ils permettent ainsi de mieux comprendre et prendre soin de nos liens et de la place de chacun, pour plus d'efficacité dans la gestion de nos projets.

J'envisage deux freins. Le premier serait de présenter les droits culturels comme une solution toute trouvée pour les acteurs car il s'agit plutôt d'une boîte à outils, dont chaque personne peut se saisir.

Le second frein, serait que les droits culturels deviennent de jolis mots désincarnés, théoriques, utopistes ou trop compliqués, si les acteurs de terrain ne s'en saisissent pas. Aussi, il est essentiel de les incarner dans des cas très concrets, à la fois pour leur mise en application et à titre d'illustration et d'exemple.

Pour terminer, il reste à creuser les situations qui proposent à première vue des conflits inter-droits (par exemple dans le cas d'un enfant de la communauté des gens du voyage, droit à l'éducation ou droit à la communauté ?) et/ ou des conflits où l'expression du droit d'une personne se heurte à celui d'une autre (par exemple sur l'usage et la répartition de l'espace public).

**Khadija BEN EL KEBIR, Accompagnatrice
sociale et professionnelle à Emmaüs Mundo**

**Entrevoir un avenir possible, durable pour chaque
personne, dans toute leur diversité.**

Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis accompagnatrice sociale et professionnelle et je travaille pour le chantier d'insertion Emmaüs Mundo à Bischheim. Emmaüs Mundo est une recyclerie solidaire. L'activité économique, support de l'insertion sociale et professionnelle, est la récupération, le tri, le réemploi et le recyclage d'objets collectés auprès de particuliers et d'entreprises. Le chantier d'insertion embauche des salariés en situation de fragilité sociale et professionnelle (agents valoristes, agent de restauration, chauffeurs...) pour leur assurer non seulement une stabilité financière par leur travail mais aussi un suivi social adapté à chaque salarié et l'opportunité pour ces derniers de construire leur projet professionnel. La finalité de ce double accompagnement : sécuriser sa situation personnelle, acquérir des compétences professionnelles, se former et trouver un emploi stable.

L'accompagnement social et professionnel à Emmaüs Mundo, c'est accompagner le salarié

pour avoir un logement, stabiliser son budget, avoir de l'aide financière si possible ; c'est accompagner les salariés dans les démarches administratives et médicales. C'est aussi aider à valoriser son parcours professionnel, accompagner le salarié à la construction de son parcours professionnel, tester des univers en faisant des stages, choisir, se former pour trouver un emploi stable.

J'ai participé à la dynamique Cultures Communes dans la mesure où je souhaite proposer un atelier d'expression théâtrale aux salariés dans le but de les accompagner dans la valorisation de leurs parcours, de leurs identités, de leurs patrimoines. L'atelier fera l'objet d'un travail sur les codes d'expression orale. Il permettra aux salariés de se projeter dans l'avenir avec plus de confiance je l'espère et leur permettra de pouvoir mieux construire leur futur.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Concernant l'analyse de pratique, j'ai analysé une action d'expression collective que j'avais déjà animé dans le cadre de mes anciennes missions à l'association Porte ouverte au quartier gare à Strasbourg.

L'association avait pour objet l'animation socio-culturelle, le développement du lien social entre habitants du quartier et la médiation sociale.

En qualité de coordinatrice d'actions famille et insertion, j'avais proposé en 2019 une action entre

parents et enfants autour des origines familiales. L'atelier était gratuit et sur inscription. Il se déroulait sur 21 heures réparties sur une semaine de vacances scolaires. Les parents écrivaient un témoignage de leur arrivée en France et les enfants nous faisaient part de leurs récits, de leurs impressions lorsque, pour la première fois, ils et elles ont foulé la terre de leurs parents. L'analyse de l'action passée m'a permis de mieux préparer le projet d'expression théâtrale que je vais animer à Emmaüs Mundo.

La carte des parties prenante m'a donné un aperçu des enjeux et des fonctions plus globales de l'action. Les pratiques culturelles dans l'insertion considérées pour de nombreuses personnes comme des actions occupationnelles se révèlent être des outils pertinents au mieux-être et donc, à l'engagement d'un individu dans ses choix de vie.

L'atelier d'expression théâtrale se déroulera en juin et octobre 2026 sur quatorze séances de trois heures. La thématique de l'atelier portera sur les parcours de vie. Les objectifs principaux de l'action étant de favoriser l'expression orale et écrite, le mieux-être du salarié d'une part mais aussi de favoriser des liens et une cohésion au sein de la structure, au-delà de la production dans le cadre d'un travail.

De nombreux salariés embauchés à Emmaüs Mundo vivent une période durant laquelle ils se sentent vulnérables (finance, solitude, logement, langue, santé). Certains ont exprimé le souhait d'avoir une pratique artistique au sein du chantier d'insertion.

Pour que les droits culturels tel que le droit à l'identité, à la participation, au patrimoine soit respectés, l'adhésion à l'action se fera sur la base du volontariat, étant donné la complexité de

la thématique proposée. L'engagement dans l'action nécessite d'explicitier les modalités du projet (ce à quoi les personnes s'engagent).

Les échanges réalisés lors des rencontres Cultures Communes ont attiré d'avantage mon attention sur le droit à l'information et à la participation. Les enjeux et les objectifs de l'action d'expression devront être exprimés le plus clairement possible et je m'assurerai de la compréhension de chacun des participants.

Au cours de l'action portée antérieurement à « Porte ouverte », l'information n'avait été adressée qu'aux structures scolaires et aux adhérents de l'association, en raison de la forte charge d'activités des associations partenaires et de la non-considération des actions portées par l'association par les élus. En effet, les élus de quartier n'étaient présents que très rarement (fête du quartier).

Le manque de communication de l'action en dehors de la structure n'a pas permis la valorisation à sa juste valeur des témoignages produits avec les habitants, étant donné le petit nombre de spectateurs et d'élus (ou de représentants d'institution) présents lors de l'exposition/témoignage.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

L'analyse de l'action passée attire mon attention pour offrir l'information la plus claire possible de mon prochain projet tant pour la structure qui m'emploie, pour les partenaires, les institutions subventionneurs que pour les participants eux-même.

Et pour ce fait, il est nécessaire que le projet soit drastiquement organisé, même si il y aura des ajustements artistiques.

Pour cette raison, avant le démarrage du projet une présentation sera faite à l'ensemble de

l'équipe d'Emmaüs ainsi qu'à des partenaires locaux.

Valoriser la pratique culturelle comme levier d'insertion professionnelle est une pratique qui reste très ponctuelle, et qui n'est pas encore assez valorisée dans les structures d'insertion. Mon expérience professionnelle dans le social et dans le culturel, m'encourage aujourd'hui à continuer ma pratique professionnelle dans ce sens.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

En tant que coordinatrice et animatrice de projet (association Porte Ouverte), nous n'avons pas forcément le réflexe, le temps et l'espace nécessaire de pousser la valorisation de nos pratiques professionnelles de manières conceptuelle. Mais pouvoir le faire c'est conscientiser au mieux les impacts positifs de nos actions, les inclure textuellement dans la présentation de nos actions pour que les participants soient à même d'évaluer la pertinence de ce qui leur est proposé, et ainsi de pouvoir les pérenniser dans le temps.

Aussi je n'oublierai pas de déclarer que les mots écrits voyagent et peuvent parfois traverser des univers interdits et qu'écrire la réalité de nos pratiques, valoriser leurs impacts pourraient peut-être un jour changer les a priori et participer à la facilitation de l'insertion sociale et professionnelles des citoyens les plus fragilisés.

Si on me posait la question « à quoi ça sert, finalement les droits culturels ? » Je répondrai « Ils rendent possible d'entrevoir un avenir possible, durable pour chacun et ce, dans toute leur diversité. »

Dans un contexte démographique français déclinant et à une époque où la migration économique est favorisée de toute part, il sera sans doute nécessaire d'ouvrir demain plus largement les frontières aux travailleurs venus d'ailleurs. L'accueil ne pourra pas se faire en niant l'identité, le patrimoine, l'éducation, la communauté des futurs travailleurs.

Pour 2026-2027 il serait intéressant d'étudier les contradictions effectives entre les droits culturels et la loi française actuelle.

Prendre conscience et éviter les rapports de domination.

Quel est votre parcours professionnel ?

Au sein de l'équipe de Tôt ou t'art depuis 2 ans et demi, je coordonne des projets de pratiques et de co-créations artistiques : HOP' (Hésiter, Oser, Participer), Parcours artistique vers l'emploi, Du je au jeu, Récit de vie, Enquête de soi...

J'ai effectué des missions courtes au sein de

structures culturelles (TNS, ...) et ai effectué une mission en tant que service civique au sein de l'association SINGA. Mon master en Économie Sociale et Solidaire m'a amené à découvrir le secteur social.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

L'étude de cas porte sur la coordination du Parcours artistique vers l'emploi (PAVE), un projet de co-création proposant 120 heures d'ateliers de pratiques artistiques, co-porté par un collectif de partenaires. Il se déroule sur 6 mois et est à destination de 15 salarié-es en chantier et entreprises d'insertion au sein de l'Eurométropole. Le projet se compose de deux phases : une phase de découverte des pratiques artistiques, puis une phase de co-création d'un spectacle et d'une exposition photo.

Le PAVE propose ainsi le théâtre, la photo et la vidéo comme accompagnement alternatif et complémentaire vers l'emploi.

Enjeux :

- **Au démarrage :** présentation du projet aux salariés par les accompagnatrices socio-professionnelles, puis par les artistes et Tôt ou t'art ; (droit à la participation, à l'information et à l'identité)

- **Pendant le déroulement :** prise en compte et valorisation des ressources culturelles, des récits et savoir-faire des participants dans la co-création (choix des textes, thématiques, dynamique de co-construction, valorisation des langues et talents).

- **Au niveau de la coordination :** importance de la communication et égalité d'information entre participant-es, financeurs, artistes et travailleur-euses sociaux-ales.

Pratiques favorables au prisme des droits culturels :

- **Droit à la coopération :** Le cadre de coopération prévoit des temps réguliers de partage, de retours d'expériences lors des ateliers et des réunions de copilotage, avec la participation d'un des participants. Cela a permis une meilleure expression des identités et des diversités (choix de chansons, textes, récits de vie, rêves, lieux de vie), ainsi que la découverte mutuelle de pratiques culturelles et a permis la rencontre entre les participants.

- **Communauté :** Le projet favorise la création d'une communauté réunissant participants, artistes, coordination et accompagnatrices socio-professionnelles autour de la co-création d'un spectacle, dans une logique d'entraide et de collectif.

Sentiment de communauté qui se crée autour des différentes langues, communauté de femmes au sein de l'atelier (espace d'expression de ces communautés, échange dans les langues communes, texte écrit dans leur langue).

Le PAVE est coordonné par Tôt ou t'art, structure porteuse du projet, mais sa gouvernance est partagée avec les artistes intervenants, les structures d'insertion par l'activité économique, une entreprise partenaire, une structure culturelle d'accueil et les participants – véritable partenariat entre toutes et tous – espace de contribution en permanence. Levier positif pour l'émancipation des personnes à la suite de ce projet – découverte d'envies, affirmation, choix, (re)découverte du champ artistique pour certains participants (écriture, musique).

• **L'éducation** : les participants du PAVE transmettent des savoirs – échanges réciproques des savoirs – chansons, histoires, des danses.

Pratiques à questionner au regard des droits culturels :

• **La thématique** n'est pas choisie avec les participants, mais avant le démarrage du projet (ex : le bonheur au travail) avec un apport de textes qui reste centrée sur le travail, en référence à la norme de la valeur travail en France et en Occident. Quelle place donner au collectif et aux participant·es dans ce choix ?

• **Impensés et tensions autour de la valeur travail** : le dispositif est traversé par une tension entre le droit à la participation à la vie culturelle, dans le respect des modes de vie et des valeurs des personnes, et le droit, voire l'injonction, au travail.

• **Valorisation et devenir des ressources produites** : le patrimoine créé (spectacle, textes, vidéos, exposition photo) constitue un objet artistique à part entière. Que devient-il après le projet et comment pourrait-il être davantage

valorisé et approprié par l'ensemble des parties prenantes ?

• **Participation, patrimoine et commun** : quel commun est issu de l'action menée ensemble et que produit-il pour le collectif et pour les personnes ? La fin du projet est souvent brutale, tant pour les participant·es que pour les artistes. Comment la coopération entre acteurs peut-elle permettre de cultiver ce patrimoine et de poursuivre le développement des capacités ? Comment maintenir la relation avec les salarié·es en insertion une fois le projet terminé ? Jusqu'où la coordination doit-elle maintenir le lien une fois le cadre administratif et financier terminé, alors même que la relation humaine, elle, demeure sans cadre ?

Peut-être faudrait-il interroger le projet dans une échelle plus politique et plus grande en lien avec la question du travail. Ce projet interroge la place centrale du travail dans notre société, avec ses codes, ses règles et ses objectifs. Au sein du PAVE, une grande liberté de création et d'expression est donnée aux participants. La possibilité de donner à des personnes salariées en insertion un espace de création autre que le travail salarié ouvre pour eux·elles une autre place en tant que personne et leur donne ou redonne un temps d'expression, différente de celle exprimée dans le cadre du travail.

Ce projet questionne ainsi la prédominance du travail salarié dans notre société puisque d'autres formes d'existences subsistent : la rencontre, la création, l'échange, le collectif. Ces projets sont des espaces subversifs de luttes qui mettent aussi en lumière les rapports de domination et de marchandisation de la société.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

La mise en œuvre et l'application des droits culturels passe d'abord par une prise de connaissance collective de ces différents droits : nous avons proposé une étude de cas collective

avec un ensemble de partie prenante au sein du PAVE. Cela a permis d'avoir une vision collective du projet, analysé à différents endroits.

Les enjeux évoqués au sein de l'étude de cas du PAVE peuvent être utilisés à d'autres échelles, notamment pour d'autres projets expérimentaux porté par Tôt ou t'art (HOP', enquête de soi, etc.), puisque les enjeux de participation, de coopération restent les mêmes.

La coordination des projets expérimentaux se situe à la croisée entre le champ social, le champ culturel, directement avec les professionnels, mais aussi les personnes accompagnées. La difficulté réside dans la communication entre ces différentes parties prenantes, d'autant que le niveau d'informations ou de communication donné n'est pas toujours le même entre participants, travailleurs sociaux, artistes.

L'obstacle auquel nous pouvons être confronté dans ce genre de projet porte à mon avis sur la dimension politique et financière. Le projet s'inscrit dans un cadre financier précis, avec

des objectifs précis avec des «impacts» précis. Exemple : enjeux de confiance en soi, de sortie positive vers l'emploi, il y a des impacts, mais certains sont difficilement mesurables ou quantifiables.

Au sein de la coordination de projet, il faut savoir jongler entre les cadres financiers, techniques, de temporalité, de normes et partenariaux, au risque parfois de ne pas toujours être attentif aux questions de droits culturels.

À mon sens, **la qualité d'accueil, d'écoute et l'espace de participation, de création, donné aux personnes accompagnées au sein de ces projets est primordiale.** C'est la base d'une bonne réussite et mise en œuvre des projets de participation et de contribution à la vie culturelle, m'a amené à découvrir le secteur social.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Tout d'abord, participer à cette dynamique a permis d'avoir un espace de retour d'expérience pour les professionnels, un espace de discussion et d'aller-retour sur nos pratiques professionnelles. Avoir des espaces d'échanges permet d'évoluer et de questionner nos positions, mais aussi de mettre en lumière ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, ou mal. Cette dynamique a aussi permis de découvrir les différents projets et pratiques menés par d'autres professionnels.

Cultures Communes a permis aussi de reconsidérer les places et rôles de chacun.e et parfois d'éviter, ou de prendre conscience, des rapports de domination pouvant exister dans le travail social, culturel et dans le champ d'intervention artistique.

Au niveau conceptuel, les droits culturels apportent de la matière pour débattre et analyser nos pratiques professionnelles. En revanche,

il me manque encore dans ma pratique professionnelle des clés et outils plus pratiques pour les mettre en œuvre ou les repérer plus rapidement.

Au niveau des enjeux de société, c'est évident qu'il y a des choses à faire et à penser. Le contexte politique actuel national et international apporte beaucoup de violence, faisant de la défense des droits un enjeu et une difficulté.

Le sujet fort pour 2026-2027 - sensibilisation des droits culturels directement auprès des personnes concernées, comme nous avons fait pour HOP' avec Mickaël, mais l'adapter, le simplifier si possible. Ne pas uniquement en faire un espace de discussion entre professionnels. Les personnes accompagnées ont plein de choses à dire à ce sujet et parfois auraient sûrement plus d'éléments et de choses à dire concernant leurs droits humains fondamentaux par exemple.

**Delphine CRUBÉZY, Artiste comédienne,
autrice, metteuse en scène**

**La pratique artistique et culturelle dans le respect des
droits culturels des personnes comme levier démocratique.**

Quel est votre parcours professionnel ?

J'ai une formation d'artiste interprète et metteuse en scène dans le spectacle vivant, j'ai suivi des études universitaires en arts du spectacle et politiques culturelles. Je suis artiste comédienne, autrice, metteuse en scène ainsi que chargée de production à Actémo Théâtre. J'ai dirigé 2 compagnies (Paris et Strasbourg) et créé plusieurs spectacles pour tous les âges. Depuis 2005, j'enseigne également à l'Université de Strasbourg en tant que maîtresse de

conférences associée en arts du spectacle, où je développe notamment un cours sur les droits culturels.

Je m'intéresse donc aux droits culturels aussi bien dans le cadre de ma pratique artistique (conduite de projets, création...) que dans le cadre de l'enseignement des futur·es professionnel·les du spectacle vivant.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

J'ai analysé « *J'aimerais vous lire* », un projet d'appel à textes, de comités de lectures citoyens et lycéens et d'édition de textes qui s'est déroulé entre 2023 et 2024, dans le cadre de « Lire notre monde, Strasbourg capitale mondiale du livre UNESCO 2024 ».

Les objectifs de ce projet étaient :

- De visibiliser et d'encourager la création littéraire locale par l'organisation de comités de lecture citoyens et de temps de rencontres entre auteur·ices et lecteur·ices puis par l'édition des textes sélectionnés.
- De permettre à des lecteur·ices de débattre sur des textes et de sélectionner des textes d'auteur·ices qu'ils et elles souhaitaient ensuite rencontrer puis voir éditer.

L'étude de cas a permis de constater que certains droits avaient pu être mis en œuvre parmi lesquels :

- **Diversité – identité** : Les conditions et modalités de l'appel à textes ont permis l'ouverture à une

diversité d'écritures.

Les artistes se sont senti·es reconnu·es dans leur identité artistique.

• **Participation – coopération** : Lors des comités de lecture citoyens et lycéens, des personnes ont participé à la sélection des textes, en découvrant et débattant des œuvres proposées par les auteur·ices. Les comités étaient ouverts à toute personne qui le souhaitait. Chaque membre a pu contribuer au débat et à la sélection sans conditions de connaissances ou de références littéraires. Le principe de sélection mis en place a permis que les personnes soient respectées et légitimées dans leur avis, leurs paroles lors de la sélection des textes.

• **Éducation** : Lors des rencontres entre lecteur·ices et auteur·ices, l'attention accordée à l'expression des parties prenantes a donné lieu à des échanges valorisant chacun·e à la fois en tant qu'émetteur et récepteurs de savoirs, d'expériences et de ressentis.

Le projet fait apparaître que des personnes peuvent posséder, se doter et exercer de véritables compétences pour formuler un avis artistique, débattre, décider et procéder à une sélection et qu'il est possible de mettre en œuvre des procédés de démocratie participative lors de décisions artistiques. La dynamique culturelle appartient à tous et toutes et chacun-e peut coopérer à sa mise en œuvre.

Un projet artistique mettant en œuvre les droits culturels agit, à son échelle, comme un levier de mise en pratique d'une forme de démocratie participative.

L'étude de cas a également permis de constater des freins à la mise en œuvre des droits culturels parmi lesquels :

- **Coopération** : L'impossibilité de salarier une personne à temps plein alors que cela aurait été nécessaire a pesé dans l'organisation générale du projet. La phase d'édition a soumis l'équipe professionnelle à une importante charge de travail.

- **Participation, information** : Un fonctionnement trop « en vase clos » de l'équipe professionnelle lors la phase d'édition du livre. L'équipe s'est retrouvée coupée des membres des comités de lecture et n'a pas pu maintenir le lien, ni les associer aux décisions éditoriales. La

participation n'a pas pu être mise en œuvre dans cette phase de l'action. Avec le recul, je le regrette car les membres des comités auraient pu contribuer et apporter beaucoup à cette phase du projet. Cela aurait pu également permettre que la communauté qui s'était formée autour lors des comités perdure.

- **Patrimoine, coopération** : Ce manque de moyens financiers et humains a également une répercussion sur la capacité de la structure et de l'équipe à reproduire l'action au-delà de la manifestation « Capitale mondiale du livre ».

L'action demeure un « one shot » et ne peut pas prolonger l'expérience de démocratie participative et de coopération à la vie culturelle générée par le projet. Le contexte économique et les contraintes fortes qui pèsent sur les financements ne permettent pas d'inscrire le projet dans un temps long et de pouvoir améliorer un processus en le reprenant et en le faisant évoluer.

La mise en œuvre des droits culturels impose d'interroger la temporalité des projets, les moyens financiers, humains et matériels dont les équipes ont besoin pour réaliser les projets. Mettre en œuvre les droits culturels ne peut se faire sans interroger certains systèmes, modèles économiques, accès aux moyens de production...

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

À l'échelle des actions et des projets, l'approche par les droits culturels me permet de questionner ma posture et ma pratique professionnelle. Les droits culturels m'apportent des outils dans la conduite de projet, au niveau managérial, dans la direction d'équipe, dans les relations avec les partenaires.... Cela me fait évoluer et me conduit à veiller chaque fois davantage à la qualité de la relation entre toutes les parties prenantes.

Cela me permet également d'interroger et de mieux comprendre le rôle de l'artiste dans

la société. Car mettre en pratique les droits culturels dans mes projets me fait prendre conscience concrètement de l'impact d'une action au-delà du champ dans lequel elle se déploie. A partir de l'étude de cas faite sur le projet « J'aimerais vous lire » et aussi en prenant connaissance des autres études de cas menées au sein de « Cultures Communes », je comprends mieux la transversalité des droits culturels, leur effectivité, leur pouvoir de « capaciter » les personnes bien au-delà d'un projet.

Les droits culturels doivent pouvoir se réaliser concrètement, à tous les niveaux de la société. Chaque secteur peut contribuer, avec ses connaissances, par exemple :

- L'approche par les droits culturels a sa place dans toutes les formations artistiques. Lors des sessions de formations des artistes et des équipes artistiques aux droits culturels, j'ai observé que cette approche permet de redonner du sens à la création en particulier et à l'action artistique en général. Elle permet aussi de légitimer l'artiste dans son parcours, sa singularité, son identité, son processus de création et aussi par rapport à sa place de citoyen·e dans la société.

- Dans le champ culturel, les porteurs des projets artistiques et culturels peuvent être force de proposition et d'innovation et être réellement associées aux orientations des politiques publiques qu'elles soient générales ou qu'elles portent sur conception de dispositifs de soutiens financiers et autres aux acteurs culturels. Permettre le respect et l'exercice des droits culturels dans la création ne se réduit pas à faire respecter le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit du travail, même si ces

droits sont fondamentaux et à protéger. Cela passe par la reconnaissance de la capacité de chacun·e à contribuer dans une société qui permet l'expression digne et choisie de soi. Cela passe par redonner du pouvoir d'agir à celles et ceux qui contribuent à la diversité des formes, à l'expression des identités plurielles, à l'altérité et au débat. Une expression de soi par la création comme constitutive de notre liberté et de notre démocratie.

Dans l'édification d'une politique publique de la culture mettant en œuvre les droits culturels, toutes les parties prenantes peuvent être représentées et coopérer.

Au-delà de la culture et des projets culturels, c'est le pouvoir d'agir des citoyens dans la définition des politiques publiques qui est à mettre en œuvre. Les artistes sont des acteurs incontournables de notre démocratie, non seulement dans les œuvres qu'ils et elles produisent mais également dans les processus innovants et émancipateurs qu'ils et elles peuvent mettre en œuvre par les droits culturels.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Si je considère mon pouvoir d'agir, et même si celui-ci est très/trop dépendant des moyens des politiques publiques dans la culture, je dirais que j'ai acquis la certitude que je peux contribuer, à mon endroit et avec mes moyens, à améliorer la société dans laquelle je vis. Je suis convaincue que j'ai un rôle citoyen et politique à jouer et que ce rôle passe par la mise en œuvre des droits culturels. Aussi bien dans mes projets que par la transmission que je pourrai faire de ces droits et de la nécessité qu'il y a à les rendre opérationnels à tous les niveaux de la société.

Les droits culturels ne « servent » pas à quelque chose, ils sont l'élément constitutif et indispensable de nos sociétés démocratiques et respectueuses des droits humains fondamentaux. **Sans eux, pas de dignité des**

personnes. Ce qui « sert » en revanche, c'est de les connaître, de les transmettre, de les rendre efficaces, de les appliquer le plus souvent possible, d'en faire comprendre leur pouvoir par et pour chacun·e d'entre-nous. Les droits culturels apportent une formidable énergie pour demain. C'est un moteur puissant pour faire évoluer nos sociétés vers plus de respect, de dignité et de relation. Mais je dirais aussi que le respect des droits culturels peut nous aider à protéger notre démocratie, et là, il y a une forme d'urgence.

Nous vivons une polarisation de la société, le débat public est souvent régi par une certaine agressivité. La peur de l'autre engendre toutes sortes de discriminations.

Nous vivons une polarisation de la société, le débat public est souvent régi par une certaine agressivité. La peur de l'autre engendre toutes sortes de discriminations.

* l'essentialisation des personnes et le rejet, les violences, les exclusions que cela provoque.

* les rapports de dominations visibles mais aussi invisibles qui s'exercent dans la société et qui altèrent le sentiment de dignité des personnes.

A l'avenir, il me semble important de continuer à transmettre et à accompagner la mise en œuvre des droits culturels au sein des équipes artistiques et des artistes. La pratique artistique (le théâtre en ce qui me concerne) me semble intéressant comme outil pour découvrir ses droits culturels.

Orane DIEMER, Chargée d'Insertion Socio-Professionnelle chez Elsau'Net

Prendre en compte la valeur culturelle des personnes pour un accompagnement global.

Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis Orane DIEMER, Chargée d'Insertion Socio-Professionnelle chez Elsau'Net, entreprise d'insertion dans le secteur de la propreté. Dans le cadre de mes fonctions, je recrute nos salariés en insertion, qui répondent à un certain nombre de critères les rendant éligibles à être embauchés dans notre structure (par exemple, être bénéficiaire du RSA, avoir un faible niveau de français, avoir un titre de séjour, etc.). Je les accompagne tout au long de leur parcours chez nous (maximum deux ans), dans leurs démarches sociales et administratives, afin de réduire leurs freins périphériques à l'emploi (logement, aides financières, justice, documents d'identité...), et dans la construction de leur projet professionnel (formations, stages...). Des thématiques transverses sont également

travaillées, comme le bien-être, la culture, la vie sociale, les activités sportives... En parallèle de ma mission principale, je m'occupe également de la communication de l'entreprise et je prends part à des projets transverses (mesure de l'impact social, projet d'écoute des salariés...).

Dans le contexte précité, il a été tout naturel pour moi de m'inscrire dans la dynamique Cultures Communes proposée par Tôt ou t'art, à la fois par intérêt personnel et professionnel, car cette démarche propose de rendre les droits culturels accessibles et compréhensibles à toutes et tous, que l'on travaille dans une structure à coloration plutôt culturelle, ou plutôt sociale, ces deux notions étant par ailleurs interdépendantes.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Avant l'inscription dans cette dynamique d'analyse de nos pratiques au regard des droits culturels, notre structure s'était déjà engagée dans le projet PAVE* (Parcours Artistique Vers l'Emploi) porté par Tôt ou T'Art, à deux reprises, en 2021 et en 2023. Elsau'Net a poursuivi l'aventure PAVE avec deux autres sessions, après l'engagement dans Cultures Communes, en 2024 et en 2025 (session en cours jusqu'en mai 2026).

Le projet PAVE permet à des salariés en insertion de diverses SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Économique) de prendre part à des ateliers photo/vidéo/théâtre, à raison d'une journée par semaine, pendant environ 6 mois, pour in fine, présenter leur propre pièce de théâtre devant un public. Outre la découverte pour certains, ou la consolidation pour d'autres, des connaissances de ces pratiques artistiques, prendre part à ce projet permet aux participants de développer des aptitudes et savoir-être renforçant leur employabilité (confiance en soi,

estime de soi, rapport au corps, utilisation de la voix, progression en langue française, créativité, prise d'initiative, respect des consignes, travail d'équipe...). Il permet également de créer du lien social, pour des personnes souvent isolées. Le pont entre l'engagement d'Elsau'Net dans le projet PAVE, et la dynamique Cultures Communes, était donc pour nous plein de sens.

J'ai par exemple mis en place un questionnaire à compléter au cours des entretiens individuels que je mène avec les salariés, pour leur permettre de s'exprimer librement sur leurs pratiques culturelles, tout au long de leur vie, et pour qu'ils puissent envisager de continuer à s'épanouir aujourd'hui. Dans ce questionnaire, je demande quelles activités culturelles faisaient-ils dans leur pays d'origine, ou par le passé ? que font-ils aujourd'hui ? qu'aimeraient-ils faire ? Rencontrent-ils des freins à la pratique d'activités culturelles ?

La mise en place notamment du questionnaire, a eu l'effet d'un brise-glace. Les personnes semblent enthousiastes pour la plupart, à discuter de ce qu'elles ont pu faire dans leur pays, et à imaginer ce qu'elles pourraient faire maintenant. D'autres personnes restent plutôt stoïques car elles n'ont pas ce genre de considération à cet instant T, mais globalement, cela suscite des réactions. Elles semblent se sentir considérées, et aiment partager leurs souvenirs.

Ce questionnaire est notamment mis en lien avec le projet PAVE (Parcours Artistique Vers l'Emploi), afin de faire naître des envies de s'inscrire dans ce projet.

Il s'agit d'un projet positif qui favorise la prise en compte des droits culturels : la mise en place du projet PAVE est réellement un catalyseur de l'élan vers les droits culturels pour les salariés de notre structure. Au-delà du fait qu'ils ont la possibilité d'y participer, cela crée des ponts entre eux et une réalisation concrète de leurs droits, et cela permet plus largement de découvrir et prendre part à des ateliers de pratiques artistiques (théâtre, photo, vidéo) et de discuter de leurs pratiques culturelles par le passé, dans leur pays d'origine par exemple.

Dans ce cadre, j'ai observé une bonne dynamique de partage lié aux langues : dans le cadre du projet PAVE par exemple, il y a de l'entraide entre participants, qui font de la traduction entre eux s'ils ne comprennent pas une consigne donnée par la comédienne, par exemple. Plus largement, il y a aussi un intérêt mutuel pour nos langues respectives : en tant qu'accompagnatrice, j'aime apprendre des nouveaux mots dans d'autres langues – j'ai d'ailleurs démarré l'apprentissage du perse –, et certains salariés montrent un vif intérêt pour l'apprentissage du français, en demandant à moi ou mes collègues, de les corriger ou de leur apprendre de nouveaux mots.

Autre exemple, je me réfère aux droits culturels à présent dans le choix des futures activités collectives à mettre en place entre salariés d'Elsau'Net, pour les rendre acteurs du début à la fin. Par exemple, pour l'organisation d'un événement informel à destination de l'ensemble de l'équipe fin 2025 – permanents, production et insertion –, les salariés ont été invités à voter via

un sondage (Google Forms) pour choisir la date et l'heure de l'événement, ainsi que les activités proposées. playlist musicale collaborative a été créée, avec des musiques des différents pays représentés, proposées par l'ensemble des salariés.

Malgré le contexte favorable que je viens de décrire, j'identifie trois freins ou difficultés concernant la diffusion et la mise en oeuvre des droits culturels auprès des salariés en insertion :

- **la 1^{ère} difficulté** pour moi est d'inclure toutes les dimensions des droits culturels avec les salariés en insertion accompagnés par Elsau'net en raison de leur niveau hétérogène de pratique de la langue française. Cela représente un frein à l'explicitation des droits culturels, mais ce n'est peut-être pas un obstacle définitif car au regard du droit à l'identité et du droit à l'information, il peut être possible de faire du sujet de la langue et des langues un des enjeux à travailler ? Serait-il possible et à quelles conditions, dans l'entreprise, d'autoriser et valoriser l'expression des salariés dans leur langue natale et d'encourager en parallèle l'apprentissage, la pratique et l'acquisition du français dans le contexte professionnel. C'est pourquoi, après une première tentative non concluante, j'envisage de pouvoir faire exister le sujet des droits culturels dans les échanges futurs avec les salariés pour les informer de leurs droits, dans le cadre d'ateliers de pratiques culturelles. Pourquoi pas à travers le jeu créé par Cultures Communes ?

- **la 2^{ème} difficulté** concerne la prise en compte de certains droits culturels, notamment le droit à la participation et à la coopération lorsqu'il s'agit d'inclure les salariés dans la prise de décision concernant une sortie de groupe, quelle qu'elle soit, culturelle ou non. Auparavant, j'imposais «naturellement» le choix de la sortie et les modalités d'organisation, puisque je me disais simplement que cela facilitait l'organisation de la sortie. Cela me paraît autoritaire et non inclusif. Le frein que j'identifie est le temps que cela implique de solliciter l'avis collectif, plutôt que d'être seul décideur. Mais n'est-ce pas l'enjeu d'un accompagnement global traversé par la prise en compte de la dimension culturelle des personnes accompagnées ?

- **une 3^{ème} difficulté** concerne le conflit de représentation que j'identifie entre la figure du

salarié en insertion considéré pour sa valeur productive, véhiculée par l'entreprise et l'équipe et les financeurs publics, face à la figure du salarié en insertion qui s'épanouit dans une activité culturelle non productive – avec ce paradoxe : sans prise en compte de la valeur culturelle d'un individu, comment transmettre et faire partager la valeur culturelle du travail qui est demandé ?

Qui plus est, dans un contexte où la tension est forte sur le secteur de l'IAE, et dans lequel nous sommes demandées des sorties positives, alors que

le budget alloué aux formations des salariés en insertion est en ce début d'année 2026, nul.

Dans le même ordre d'idée, il est difficile de se dégager du temps pour traiter des sujets relatifs à la culture, alors même que c'est essentiel au bien-être des salariés. Mais depuis que j'ai identifié l'enjeu de la prise en compte de la dimension culturelle du travail d'accompagnement, il est important de continuer d'aller dans ce sens.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

J'identifie différents enjeux à l'échelle de ma structure :

- Mettre en place des ateliers en interne autour des droits culturels, à destination des salariés en insertion, mais aussi de tous les permanents. Pour par exemple, échanger sur leur propre culture et leur vécu, mais aussi sur leurs droits en France.

- Impliquer l'ensemble de mes collègues, toutes fonctions confondues, dans cette dynamique de sensibilisation aux droits culturels pour que chacun puisse se sentir concerné et acteurs chacun à leurs niveaux, de leurs propres droits et des droits des salariés en insertion.

- Inclure de manière automatique une attention aux droits culturels, au même titre que les autres droits, dans les nouveaux accompagnements que

je mets en œuvre avec et pour les personnes accompagnées, de manière transversale à leur parcours en insertion.

- Développer des relations avec des partenaires culturels identifiés afin de faciliter l'accès à des ressources/lieux culturels, que l'on pourrait facilement proposer aux salariés en insertion, qui en font la demande, suite au questionnaire et à leur participation au PAVE, par exemple.

- Mise à jour prévue du questionnaire sur les droits culturels à destination des salariés : ajouter des questions, par exemple, qu'est-ce que la culture pour vous ? Ou d'autres choses plus spécifiques, autour des pratiques et habitudes culinaires par exemple, pour favoriser les échanges.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

En prenant part au parcours de sensibilisation aux droits culturels proposés par Tôt ou T'art, j'ai pu exercer mon droit à l'éducation. Aujourd'hui je suis désormais davantage sensibilisée aux droits culturels, ou du moins j'en ai plus conscience, et ils font à présent partie intégrante de mon travail, je m'y réfère et y porte attention dans les accompagnements des salariés en insertion.

La découverte des droits culturels et la mise en rapport avec mes missions d'accompagnement donne une impulsion nouvelle vers une nouvelle

approche, plus globale, et me rend plus créative. Aborder les droits culturels dans ma pratique professionnelle me permet de créer des liens plus profonds avec nos salariés en insertion, par la compréhension de leur propre idée de la culture, et en discutant implicitement autour de ces droits culturels avec eux.

Travailler sur la thématique des droits culturels m'a définitivement fait comprendre qu'un accompagnement global sans traiter la question des droits culturels ne peut pas être qualifié

de "global", puisqu'on ne considérerait pas l'essence même de la personne, et **c'est encore plus vrai avec un public présentant une forte interculturelité. Avec la dynamique Cultures Communes**, je me suis aperçue que je ne pouvais pas ne pas considérer la dimension culturelle des personnes accompagnées.

**Morgane ENDERLIN, Comédienne et
directrice de la compagnie Toc toc**

**Prendre en considération chaque individu au cœur d'un
projet culturel**

Quel est votre parcours professionnel ?

J'ai fait des études universitaires dans la gestion et la conception de projets artistiques, parcours dans lequel j'ai réalisé un mémoire d'anthropologie autour de la pédagogie Dolce, piano pour autiste. Une fois mon master Conception de projets artistiques validé en 2014, j'ai fait une année d'étude théâtrale à Paris en école contemporaine.

En 2015 j'ai tout plaqué pour partir en Amérique Latine où j'ai découvert le micro-théâtre. Je suis revenue en 2016 en France où j'ai créé la Cie Toc-Toc, développé le micro-théâtre et j'ai suivi la formation auprès d'APTE Paris, pour proposer des projets artistiques pour les personnes autistes.

Au sein de la CIE Toc-Toc, je suis comédienne, metteuse en scène et je fais la direction artistique. Je dirige aussi le festival Équinoxe où je fais la direction générale et la programmation. La Cie Toc-Toc a pour objet d'offrir à un très large public, dont des publics dits empêchés, une découverte artistique à travers des rencontres, des échanges et des créations artistiques. Dans cet objectif, je propose des ateliers de théâtre en collectif et exclusivement dans des centres tels que des GEM, des hôpitaux de jour ou autres structures d'accueil. Les droits culturels sont un moyen de repenser ma pratique artistique et l'axe de mes ateliers pour être au plus juste dans l'individualité de chaque participant.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Mon étude de cas porte sur un atelier mené avec le GEM du Neudorf entre janvier et juin 2025. Cet atelier est en place depuis 3 ans dans les locaux du GEM, il est sur inscription volontaire sans obligation de continuité d'une séance à l'autre. L'objectif étant d'offrir un espace de libre expression, de découverte du théâtre et d'un espace de bienveillance pour le lâcher prise et la découverte de soi.

Avec cette étude de cas, j'ai voulu **questionner mon approche pédagogique**, comment je propose et met à disposition un espace dit "laboratoire artistique" pour des personnes autistes en respectant les besoins et les envies de chacun. Le groupe était variable d'une séance à l'autre avec un petit noyau de 3 personnes qui revenaient à chaque fois. Cela a permis de créer une dynamique positive et une circulation des énergies à l'intérieur même des séances. Les droits à la diversité, au patrimoine et à la participation ont été très présents. Au fur et à mesure des séances, le noyau régulier de l'atelier pouvait prendre part à la construction de l'atelier le jour

même en proposant des activités théâtrales que nous avons déjà traversées. Avec du recul et en analysant mon projet, il aurait été intéressant d'avoir un temps d'échange et de rencontre en amont de l'atelier pour présenter l'atelier, le construire en fonction des participants et que je puisse m'appuyer sur la demande des participants au lieu qu'eux s'adaptent à ma proposition. A cet endroit précis, le droit à la communication et à l'information a été négligé.

En inversant le rapport de sachant à participant cela aurait pu permettre à un plus grand nombre de s'inscrire à l'atelier et sûrement de respecter mieux certains droits culturels tel que les principes de gouvernance démocratique.

De façon plus générale, prendre de la hauteur sur mon projet à travers les droits culturels m'aura permis **d'analyser la place de chacun dans le projet** et comment le projet pouvait être mieux pris en main par l'ensemble du groupe et du lieu d'accueil.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

A l'échelle de ma pratique individuelle, il serait intéressant que je prenne le temps d'analyser mes autres pratiques artistiques (création, autres ateliers...) aux regards des droits culturels. Depuis le début de mon travail sur les droits culturels, j'ai pu constater une meilleure orientation de mes ateliers avec des propositions plus adaptées et moi-même je suis plus à l'écoute des participants.

Au sein de l'équipe de la Cie Toc-Toc, il serait intéressant de faire évoluer la participation de chacun.e dans le bureau pour améliorer la gouvernance partagée déjà en place pour avancer dans une dynamique commune, en améliorant les actions collectives et en mettant en commun les cultures de chacun.e pour créer un projet associatif plus ouvert.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

J'ai développé une plus grande tolérance et écoute dans la mise en place de mes projets. Parcourir les droits culturels c'est remettre une évidence au centre qui est : **prendre en considération chaque individu au cœur d'un projet culturel.** Je me sens aussi plus libre et légitime dans ma pratique artistique même si les droits culturels ne sont pas complètement acquis.

De plus, prendre le temps de comprendre les

droits culturels c'est permettre d'être plus à l'écoute des individualités de chacun tout en construisant un collectif. Ce sont des moyens de réaliser des projets en respectant les besoins et envies de chacun.es tout en ayant une conscience plus générale du monde qui gravite autour. Je pense que les **droits culturels peuvent contribuer à une meilleure accessibilité, participation et coopération mutuelle dans un projet.**

Reprendre la main sur le sens de nos pratiques pour une coopération renforcée.

Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis titulaire d'un Master en Management-Marketing réalisé à l'EM Strasbourg effectué en alternance sur deux ans au sein des Ensembles 2.2, d'abord en tant que chargée de marketing. Progressivement, mon poste a évolué vers des missions de communication et d'action culturelle, en cohérence avec mes appétences pour les questions de médiation et de lien aux publics. Depuis un an, je suis salariée en CDI au sein de la structure et mes missions couvrent aujourd'hui la communication des projets artistiques et culturels ; le développement d'actions culturelles auprès de publics variés ; la conception/coordination/évaluation de dispositifs participatifs autour de la collecte de paroles.

Les Ensembles 2.2 est une structure de création sonore et artistique spécialisée dans les projets pour l'espace public et notamment les fictions sonores géolocalisées diffusées via l'application mobile GOH développée en interne. À l'intersection du son, de l'espace public et des récits de territoire, la structure propose des expériences d'écoute qui transforment le regard

porté sur les lieux, leurs usages et les personnes qui les habitent ou les traversent.

Avec mon collègue Thomas PASSUELLO, nous nous sommes intéressés aux droits culturels à partir de constats issus de nos pratiques professionnelles respectives. Sans nécessairement les nommer ainsi au départ, nous étions déjà confrontés à des questions très proches des enjeux portés par les droits culturels : la place de la parole des participants dans nos projets, les conditions d'expression et de participation, les rapports de pouvoir implicites dans les dispositifs artistiques ou culturels. Notre intérêt pour la dynamique Cultures Communes est né de cette envie commune de prendre du recul sur nos actions, de les analyser autrement et ils nous sont apparus comme un cadre de lecture particulièrement pertinent pour mieux comprendre ce que nous faisons déjà et identifier ce qui fonctionne ou non dans nos dispositifs.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

L'étude de cas porte sur la mise en œuvre de la méthodologie « Ville de sable », expérimentée entre mars et mai 2025 à travers un cycle de cinq ateliers de deux heures menés avec un groupe de seniors du CSC Le Galet sur le quartier de HautePierre. Cette expérimentation s'inscrit dans le prolongement pédagogique et participatif de nos pratiques, dont une partie du travail de création repose sur la collecte de témoignages/« fabrique de paroles » liées à des territoires et à leurs usages. L'objectif était de tester un format d'atelier court, reproductible, permettant de faire émerger des témoignages sensibles liés à un territoire, sans passer par l'intermédiation directe d'un artiste ou d'un professionnel de la collecte de témoignages. L'enjeu principal était de limiter les biais induits par une posture d'autorité, souvent présente dans

nos démarches (un.e artiste qui sélectionne la ou les thématiques de la fiction sonore puis les participants sont mis en relation avec lui/elle ou un professionnel de collecte), et de favoriser une parole produite, questionnée et analysée par les participants eux-mêmes, avec un intervenant occupant un rôle de facilitateur (l'artiste intervient uniquement a posteriori de **cette première étape**).

Cette action reposait sur plusieurs constats initiaux : la parole des participants est souvent orientée, même involontairement, par les attentes artistiques ou institutionnelles ; et que les formats « one-shot » nécessitent des outils simples, appropriables, et capables de fonctionner sans dépendre exclusivement de la présence d'un artiste.

Cette action reposait sur plusieurs constats initiaux : la parole des participants est souvent orientée, même involontairement, par les attentes artistiques ou institutionnelles ; et que les formats « one-shot » nécessitent des outils simples, appropriables, et capables de fonctionner sans dépendre exclusivement de la présence d'un artiste.

L'utilisation de la grille de lecture des droits culturels a permis de déplacer le regard porté sur cette expérimentation. Elle a notamment mis en évidence que la participation ne pouvait pas être considérée comme acquise du seul fait de proposer un espace d'expression. Si les ateliers offraient un cadre volontaire, convivial et non prescriptif, certaines situations observées ont révélé une mise en œuvre incomplète du droit à l'information. Lors des premiers ateliers, plusieurs participants ont exprimé des incompréhensions quant aux objectifs de l'action, à l'usage des témoignages ou à l'absence de restitution finale. Ces zones d'ombre ont généré de l'appréhension, parfois de l'auto-censure, voire des désistements. Ce partage d'information n'a pas été clairement construit avec les porteurs du projet (Les Ensembles 2.2 et le CSC le Galet) et aurait nécessité plus de temps de clarification / planification et préparation en amont des ateliers.

Un autre point de tension important concerne le droit de se référer – ou non – à une communauté culturelle. Bien que la méthodologie “Ville de sable” telle que pensée n'exige pas d'être habitant du quartier, le fait de travailler sur un territoire précis a parfois induit un sentiment de non-légitimité chez certains participants ne se reconnaissant pas comme habitants de Haute-pierre. Cette situation révèle un risque d'assignation culturelle implicite, où le territoire, pensé comme ressource commune, peut devenir un critère d'exclusion. L'analyse par les droits culturels a permis de rendre visible cette tension et d'interroger la manière dont les “typologies” de participants sont utilisées (« habitants », « usagers ») et peuvent produire des effets non intentionnels.

L'analyse a également mis en tension la posture professionnelle de l'intervenant. Malgré la volonté

affichée d'adopter une posture de facilitateur et non d'expert, il est apparu que cette posture restait parfois implicite et donc ambiguë. Certains participants projetaient des attentes sur l'intervenant, cherchant à comprendre ce qui était attendu d'eux ou ce qui constituerait un « bon » témoignage.

Plusieurs pratiques se sont révélées favorables à la mise en œuvre de ces droits.

Tout d'abord, le caractère strictement volontaire de la participation, réaffirmé à plusieurs reprises au cours du cycle, a constitué un socle essentiel. Les participants avaient la possibilité de prendre la parole ou non, de s'exprimer ponctuellement ou longuement, d'accepter ou non l'enregistrement de leur voix, sans que cela ne conditionne leur présence ou leur place dans le groupe. Le cadre proposé ne visait pas une performance narrative ou une production artistique, mais l'expérimentation d'un processus. Cette posture a contribué à valoriser les récits ordinaires, fragmentaires, parfois hésitants, comme des formes légitimes d'expression culturelle.

Le recours à des entrées créatives variées a constitué un autre levier déterminant. L'utilisation de photographies du quartier, qu'elles soient issues d'archives, de sources institutionnelles ou apportées par les participants eux-mêmes, a permis d'engager la parole à partir de supports concrets, partagés et accessibles, **permettant l'exercice du droit aux patrimoines des participants.** De même, le visionnage de vidéos d'archives (extraits de l'INA, documentaires, reportages sur la construction ou les réaménagements du quartier) a joué un rôle important dans l'activation de la mémoire, sans imposer une injonction directe au souvenir personnel. Ces supports ont souvent suscité des réactions sensibles, des prises de position, des comparaisons avec le présent ou des récits indirects, permettant à chacun d'entrer dans la parole à son rythme et selon ses capacités et surtout de former un patrimoine commun. La balade in situ, dont l'itinéraire était choisi par les participants, a également renforcé cette dynamique.

En laissant les participants décider des lieux à parcourir, le quartier n'était plus seulement un objet de discours, mais un espace arpenté et réinterprété collectivement. Enfin, en multipliant les portes d'entrée possibles dans l'expression, la méthodologie a contribué à réduire certaines inégalités d'accès à la participation culturelle et à

reconnaître la diversité des modes d'expression comme une richesse, plutôt que comme un obstacle.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

L'étude de cas menée autour de la méthodologie Ville de sable a permis de faire émerger plusieurs chantiers structurants pour l'évolution de nos pratiques professionnelles, en mobilisant les droits culturels non plus uniquement comme un cadre d'analyse a posteriori, mais comme une boussole pour orienter la conception et la conduite des projets.

Un premier chantier concerne la coopération avec les partenaires de terrain et la redistribution des rôles dans la mise en œuvre des actions culturelles. L'expérimentation menée à HautePierre a montré les limites d'un dispositif dans lequel la méthodologie était portée quasi exclusivement par notre structure, avec un temps de préparation restreint et une implication partielle des acteurs locaux dans la définition du cadre. À l'inverse, le nouveau projet développé à Colmar, en partenariat avec l'association Léopard, a marqué une évolution significative : l'action culturelle y est intégralement portée par une structure implantée sur le territoire, en lien étroit avec les acteurs locaux (éducateurs de rue, professionnels du quartier, habitants). Cette configuration a permis de renforcer le droit à la participation et à la coopération culturelle, en reconnaissant pleinement les partenaires comme co-concepteurs du projet, et non comme de simples relais opérationnels.

Concrètement, cette évolution s'est traduite par la mise en place de temps dédiés à la transmission et à l'appropriation de la méthodologie Ville de sable, par des échanges réguliers entre les équipes, par un accompagnement sur les premiers ateliers et par la co-construction d'une stratégie de collecte de paroles adaptée au territoire. Le fait d'impliquer directement les éducateurs de rue dans la réflexion sur les entrées créatives, les formats d'ateliers

et les conditions de la collecte a permis de mieux prendre en compte les réalités sociales, les usages de l'espace public et les dynamiques relationnelles propres au territoire. Ce déplacement renforce à la fois le droit à l'information (meilleure compréhension des objectifs et des cadres), le droit à la participation (capacité réelle à influencer sur le projet) et le droit de choisir et de voir respecter son identité culturelle.

Un second chantier concerne la clarification de la posture professionnelle, en particulier celle de l'intervenant comme facilitateur. L'analyse par les droits culturels a mis en évidence que, même en l'absence d'un artiste ou d'un « professionnel de la collecte » au sens traditionnel, une posture d'autorité peut subsister de manière implicite si elle n'est pas explicitement travaillée. Le projet de Colmar a permis de pousser plus loin cette réflexion, en assumant une dissociation plus nette entre la phase de collecte de paroles — pensée comme un espace d'expression autonome, encadré mais non orienté — et la phase artistique, envisagée ultérieurement. Cette distinction répond à une tension identifiée dans l'étude de cas : comment favoriser l'expression des personnes sans projeter un regard artistique prématuré sur leurs récits ?

Un troisième chantier porte sur la formalisation des outils et des cadres éthiques, notamment autour de l'information, du consentement et de l'usage des témoignages. Les enseignements tirés des ateliers de HautePierre ont conduit à retravailler en profondeur ces aspects dans les projets suivants : clarification des objectifs dès le départ, diversification des options de participation (anonymat, usage limité ou élargi des témoignages), meilleure explicitation des droits liés à la parole enregistrée.

Ces évolutions visent à renforcer le droit à une information adéquate et à sécuriser la participation des personnes, en particulier dans des contextes où la confiance ne peut se construire que sur un temps court, comme dans les formats « one-shot ».

Ces évolutions sont encore en cours, mais les premiers effets observés — implication

renforcée des partenaires, diminution des incompréhensions et des résistances — confirment l'intérêt d'inscrire durablement les droits culturels comme un cadre de référence pour faire évoluer nos pratiques professionnelles

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Participer à la dynamique Cultures Communes et mobiliser les droits culturels comme cadre de réflexion a très largement aidé à modifier ma manière de regarder mes pratiques professionnelles. Non pas en apportant des réponses toutes faites, mais en ouvrant des espaces de questionnement que je n'avais pas toujours les outils pour formuler auparavant. Ceci a eu un effet direct sur mon pouvoir d'agir en me permettant de nommer des intuitions, des inconforts ou des tensions déjà présents dans mes pratiques, mais jusque-là peu explicités.

Ce cadre m'a aussi permis de déplacer mon regard : au lieu de me concentrer uniquement sur la qualité d'un dispositif ou sur son efficacité opérationnelle, j'ai appris à porter attention aux conditions relationnelles, aux asymétries de pouvoir, aux implicites professionnels et aux effets parfois invisibles produits sur les personnes. En ce sens, les droits culturels ne m'ont pas « ajouté » une couche de complexité, ils m'ont plutôt aidée à clarifier ce qui était déjà là, mais diffus.

Si je devais expliquer à mes pairs à quoi servent les droits culturels, je dirais qu'ils servent avant tout à reprendre la main sur le sens de nos pratiques et leurs effets. C'est une pratique donnant un cadre qui permet de se poser de meilleures questions et de concevoir des projets plus justes, plus durables, et souvent plus solides, parce qu'ils reposent sur une meilleure appropriation par les personnes concernées et sur une coopération réelle avec les acteurs du territoire.

Pour la suite de cette réflexion, il apparaît pertinent de poursuivre l'analyse à travers l'évolution du projet mené à Colmar, qui constitue une étape importante dans la maturation de la méthodologie Ville de sable. Ce nouveau contexte permet d'observer, sur un temps plus long et à une autre échelle, les effets concrets des ajustements opérés à la lumière des droits culturels : conditions de la collecte de paroles, qualité de l'information transmise aux participants, degré d'appropriation du processus par les acteurs de terrain, et formes de coopération mises en place en amont.

L'attention pourra notamment porter sur le devenir des témoignages recueillis : leur sélection, leur transformation et leur appropriation par les artistes dans la phase post-collecte. Le projet, dont la restitution est prévue en 2027, offre ainsi un terrain d'observation précieux pour interroger la continuité des droits culturels au-delà de l'atelier lui-même, depuis l'expression initiale de la parole jusqu'à sa mise en œuvre artistique et sa diffusion publique.

**Conscientiser les fondements culturels de nos existences
pour mieux coopérer.**

Quel est votre parcours professionnel ?

Dans un premier temps je me suis formé comme artiste visuel multimédia pratiquant l'installation et l'assemblage (école des beaux-arts d'Annecy, école des Arts décoratifs de Strasbourg) au milieu des années 90 avant de rejoindre le Syndicat Potentiel comme coordinateur puis directeur aujourd'hui. Dans ce cadre, où j'ai organisé plus de 300 expositions, j'ai été amené à m'interroger sur les limites de pratiques artistiques s'adressant trop souvent sur le monde de l'art ou inversement s'adressant à d'autres groupes culturels pour qui la reconnaissance et l'identification à un groupe culturel primait sur l'ouverture à des nouveaux codes ou langages. Comment certaines formes d'art parviennent ou non à briser la glace sinon par l'identification et le travail sur des référents communs appartenant à la fois au monde de l'art et au quotidien des visiteurs. Comment des processus de co-création ou de contribution associant fortement les visiteurs pouvaient être des pistes

d'association des univers des uns et des autres, y compris culturels au sens large.

Le Syndicat Potentiel est une association d'artistes visuels ayant pour but le soutien à la création contemporaine et la recherche en interaction avec le monde d'aujourd'hui, par des dispositifs ou formats qui privilégient la co-création, le partage d'expérience, la résidence d'artiste et l'expérimentation de nouveaux formats de collaboration.

Nous avons participé à Cultures Communes car les droits culturels ouvrent des questionnements qui nous inspirent et nous pensons que la poursuite de tels cadres de réflexions collectifs sont nécessaires pour poursuivre et nourrir nos recherches et expériences, et plus précisément pour faire l'analyse et le bilan d'une résidence de co-création menée au quartier des Ecrivains, à Schiltigheim.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

L'action est née d'une initiative de deux artistes proches de l'association. Suite à son déménagement au Neudorf en 2017, un des artistes a expérimenté en 2018 une première résidence de co-création dans ce quartier, un format qui nous a semblé intéressant à poursuivre pour plusieurs raisons : il inverse la chaîne classique de création de l'œuvre d'art, le regardeur final est impliqué au départ du processus de création, qui devient une expérience partagée avant qu'elle soit terminée.

Le projet « *Ici l'ailleurs* » est une proposition artistique de portrait des gens d'ici, et des paysages d'ailleurs. Au gré des rencontres dans le quartier avec les deux artistes, chaque personne photographiée propose la personne suivante.

Elle choisit également une photo de paysage, particulièrement importante à ses yeux, qui sera sérigraphiée sur le portrait. L'œuvre co-créée résulte d'une rencontre de la photographie et de la sérigraphie, du portrait d'une personne d'ici rencontrant le paysage d'un ailleurs.

Les artistes *Souad EL MAYSOUR (Strasbourg)* & *Richard LOUVET (Rennes)* ont mis en place un dispositif reposant sur la cooptation de pair à pair au sein du quartier, en partant de 3 personnes, et dont l'objectif était de toucher des personnes qui pouvaient n'appartenir à aucun public déjà constitué au sein des acteurs sociaux ou culturels du quartier.

Entre 2019 et 2021, ce sont une vingtaine de personnes qui ont accepté de participer aboutissant à la réalisation d'autant de co-créations qui ont été remises en main propre à leurs co-auteurs au centre socio-familial, avant d'y être exposées et avant qu'eux-mêmes n'organisent une autre exposition à Bischheim sans la participation des artistes ni du Syndicat Potentiel. Les objectifs et enjeux du projet étaient d'expérimenter une nouvelle forme de participation et de relation entre l'art et le public, tout en cherchant une implication «personnelle» du participant au sein de l'œuvre.

Définis par les artistes, ces objectifs et enjeux croisaient ceux du Syndicat Potentiel dans sa volonté de soutenir de nouvelles formes de collaborations et de formats artistiques et voyant dans un nouveau territoire d'action l'opportunité peut-être d'une pérennisation de cette action. « *Ici l'ailleurs* » s'intéresse à tisser des liens avec les habitants au travers d'images d'eux mêmes et d'autres qu'ils choisissent. Il est bien question principalement d'identité personnelle et de ses liens, et de moments d'ouverture et de partage, en utilisant précisément les liens sociaux de chaque personne pour tisser une toile plus grande.

Les pratiques / conditions favorables à la mise en oeuvre des droits culturels :

- Le projet a laissé la place à l'expression singulière des personnes, choix du paysage, du texte, d'une personne de la chaîne... affirmer son identité et sa spécificité. Exercice aussi du droit à l'image (de la personne), de refaire ou choisir de ne pas participer. -> identité culturelle / Participer à la vie culturelle / Accéder aux patrimoines culturels.
- Le temps long de la résidence, nécessaire pour les prises de contact et l'établissement d'une relation de confiance -> coopérations culturelles
- Une des artistes est arabophone, cela a permis à certains de pouvoir parler dans sa propre langue, qui a permis de légitimer une identité culturelle extra-occidentale et facilité la relation -> identité - Participer à une information adéquate.
- Les habitants co-créateurs ont chacun une

co-création en leur possession. Cela leur a permis d'en organiser une exposition en toute indépendance -> Participer à la vie culturelle - coopérations culturelles - Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures.

Pistes d'évolution pour l'avenir

- Le format de co-création était prédéterminé -> coopération.
- Le projet se restreint aux personnes vivant ou travaillant à l'intérieur du périmètre administratif du quartier et du QPV (assignation à une dimension identitaire discutable) -> Choisir son identité et ses communautés culturelles.
- La forme de l'atelier de photo et sérigraphie émerge des artistes et non des habitants, peut être perçue comme une forme imposée par les artistes ou les politiques culturelles -> coopération / identité culturelle.
- Manque d'une information plus large touchant toute personne susceptible de participer -> information - Participation à la vie culturelle.
- Manque de moyens financiers permettant une présence plus longue des artistes sur le territoire et le développement de liens sur le quartier -> Participer au développement de coopérations culturelles.
- Les habitants ont été associés à la réalisation (photographie, sérigraphie) par un apprentissage des techniques -> S'éduquer et se former.

Nous avons constaté qu'il n'existe pas vraiment **une mémoire des actions culturelles dans les QPV en général**. Un projet en chasse l'autre, sans reprise ni conservation et partage de l'action dans une archive commune et vivante au détriment des artistes, des habitants et acteurs du quartier.

J'ai constaté une forte injonction à impliquer toujours plus des acteurs associatifs du quartier. A contrario, la position des artistes et du Syndicat Potentiel a été d'expérimenter une relation directe entre les artistes, les habitants et la co-création.

La tension se situe entre l'idée du Syndicat Potentiel et des artistes comme force de proposition indépendante et l'idée du Syndicat Potentiel et des artistes comme acteur culturel devant également correspondre à une certaine normalisation des formats de résidence et des «actions culturelles» à destination de «publics» sensibles nécessitant forcément des médiateurs professionnels.

La tension peut se situer aussi entre le portage direct d'un projet par les artistes et le portage d'une action par le Syndicat Potentiel qui

l'accompagne avec ses moyens. Le curseur pouvant être mis à différents niveaux selon les projets et leur localisation, un point important sachant que la question de la légitimité d'un artiste ou d'une structure pour intervenir hors de son territoire peut se poser.

À travers ce cas, le Syndicat Potentiel défend une relation riche et individuelle à l'artiste, au processus de création et à l'oeuvre co-crée, respectueuse le plus possible de la personne, ce qui peut entrer en tension avec des acteurs de terrains qui pourraient se penser plus légitimes à constituer un lien social.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

L'analyse de nos pratiques au prisme des droits culturels m'a permis d'adopter des points de vue théoriques extérieurs à ceux auxquels la structure s'était déjà familiarisée. Cela a permis de déconstruire certains impensés propres à la fois aux mondes de l'art, des associations culturelles, de certains formats artistiques et de nos propres projets.

Associer plus en amont la conception de projets des coopérations avec les parties prenantes semble être une piste pour l'avenir : expérimenter des nouveaux projets qui émergeront par l'implication conjointes d'acteurs artistiques et non artistiques, ce qui implique de **ne pas séparer les manières par lesquelles nous concevons des nouvelles formes d'actions (artistiques ou non) des manières par lesquelles nous constituons de groupes de personnes diverses. Comment constituer des groupes de personnes en même temps que des intérêts communs, réunissant ces personnes au travers desquelles des actions communes pourraient répondre à la fois aux droits culturels de tous et de toutes, artistes professionnels ou acteurs culturels et citoyens confondus.**

L'étude de cas a permis de mettre le doigt sur des axes préexistants du Syndicat Potentiel, mais d'un point de vue théorique extérieur. La tension principale se situe au niveau du relation

à la norme, car bien que le Syndicat Potentiel se pense comme un espace-lieu ne ressemblant à aucun modèle existant, cherchant par la recherche et la pratique à se découvrir et à évoluer, il est constitué et collabore avec des professionnels qui malgré eux peuvent parfois réintroduire des poncifs et normes propres à un ou plusieurs modèles possibles. Un modèle qu'a pu être la structure dans son histoire (une association d'artiste animant un espace d'art contemporain), un modèle qu'elle ne sera peut-être jamais (un centre d'art disposant de nombreux assistants et médiateurs et reproduisant une norme de fonctionnement définie par les collectivités) ou encore le modèle d'une autre structure originale dont il n'est pas sûr qu'il puisse ni doive être répliquable.

De même **la place de l'artiste et de l'art en situation d'intervention sociale**, son statut professionnel sont en tension vis à vis de toujours plus nombreux dispositifs de soutiens qui ont tendance eux aussi à édicter la façon dont il doit travailler, les objectifs qu'il devrait atteindre. À travers ce point qui est partagé par des acteurs associatifs eux-mêmes, c'est toute la question de l'autonomie (décisionnelle et financière) des acteurs culturels et sociaux et des citoyens qui est de plus en plus mise en danger.

Le modèle (en évolution) actuel du Syndicat Potentiel a connu une étape importante en

2018 où il s'est fortement redéfini et repensé à l'occasion d'un DLA qui lui a permis d'obtenir des nouveaux financements et formats d'actions dont cette résidence de co-crédation. Il est peut-être bientôt le moment de continuer cette réflexion, en association de nouvelles parties prenantes, ce qui était aussi au départ une des raisons de notre volonté d'adhérer à Tôt ou t'art et de participer à Cultures Communes.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

La pédagogie des droits culturels a produit sur notre pouvoir d'agir l'approfondissement de questionnements en cours, l'éclaircissement de situations et le déblocage de contradictions pour en faire des moteurs de réflexions et d'actions nouvelles.

Pour moi la principale force des droits culturels est de pouvoir nous interroger sur les fondements culturels au sens anthropologiques de nos expériences et de nos existences. Ils remettent nécessairement à leur place la culture comme champ d'activités professionnelles et mode de relation à une petite partie de la population. Les acteurs culturels et artistes ont tout intérêt à s'interroger sur leur rôle au sein d'une culture au sens anthropologique bien plus vaste. Par ailleurs, le fait que les droits culturels concernent avant tout les droits des personnes, de faire de chaque personne l'auteur et l'interprète de ses propres ressources et identités culturelles (c'est à dire une personne pleinement détentrice de sa propre culture) remet en question l'idée selon laquelle toute personne ne fréquentant pas une offre culturelle est une personne exclue de la culture.

Dans les secteurs des activités humaines, il n'existe pas semble-t-il d'activité ou discipline spécifique identifiant les droits culturels tant ceux-ci concernent l'ensemble des champs d'expérience humains. Mais si la culture au sens anthropologique est partout, au final elle est invisible, sauf au contact de l'autre quand cette rencontre se produit. Souvent seules les personnes vivant des situations d'interculturalité

en ont conscience, sauf qu'il faudrait ouvrir l'idée d'interculturalité à la rencontre entre tous les plans existant de culturalité au sens large pouvant se rencontrer (l'inter-religiosité, l'inter-ritualité, l'inter...) : la liste reste à écrire ou inventer.

Il manque ainsi une identification plus précise des dimensions culturelles au sens large par lesquelles toute personne se révèle comme subjectivité ou bien voit sa ou ses subjectivités réprimées par des non-dits, des interdits ou par l'indifférence, ou des injonctions / assignations à des identités autres. Tout comme l'écologie est à la fois un milieu (notre corps et notre environnement...), une science, des courants politiques et des politiques publiques, des activités et des préoccupations humaines...

Peut-être que les droits culturels sont également un champ de recherche scientifique, un corpus d'opinions et de points de vue, il lui reste peut-être à se constituer en tant que politique publique propre et en tant que secteur d'activité humaine spécifique.

En conclusion, la question de solliciter la culture (au sens large) des individus est centrale, mais aussi quelle est-elle cette culture ? et comment agir avec elle ? Par quels outils adéquats, quels porteurs de nouvelles formes ? Comment passer de la culture comme forme d'injonction non respectueuse des personnes vers la culture comme forme auto-réflexive permettant l'émancipation de tous et de toutes ?

Cultiver une réelle forme d'inclusivité.

*«Les droits culturels m'ont aidé à regarder l'autre
avec moins de moi et plus de lui-elle.»*

Quel est votre parcours professionnel ?

Travailleuse sociale durant une dizaine d'années environ (éducatrice spécialisée faisant fonction, animatrice, formatrice) principalement aux côtés de personnes en situation de handicap, j'ai cheminé un temps au sein de l'association Tôt ou t'Art en tant que chargée de mission formation et accompagnement.

Aujourd'hui mon activité se découpe entre une partie libérale où j'accompagne des particuliers dans leur cheminement de vie et une partie salariée où j'accueille des parents et leurs enfants au sein d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent.

Je peux résumer mes différentes activités en deux missions principales : Accueillir et Accompagner. J'ai commencé à m'intéresser aux droits culturels durant ma période salariée au sein de Tôt ou t'Art. Au regard de mon parcours, je me suis toujours interrogée sur la manière dont la société mais aussi les individus et donc moi, pouvons **cultiver une réelle forme d'inclusivité**. J'ai entrevu dans les droits culturels, une base tangible, objectivable et potentiellement commune à toutes et tous qui répondrait à cette envie d'inclusivité non plus fantasmée mais ancrée dans le réel.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Mon étude de cas porte sur la demande d'un habitant d'un Samsah souhaitant adopter un serpent. Les assistantes de vie sociale (AVS) voient cette demande d'un œil négatif.

Avec le recul, je me rends compte qu'il n'existait simplement pas de cadre de référence commun, objectivable mais souple et permettant l'élaboration de pratiques. 15 ans plus tard, je rencontre les droits culturels, et c'est vraiment une révélation pour moi.

Tout d'abord, pour poser une base commune, et s'entendre sur le fait que la situation peut s'entendre comme un fait culturel, en reprenant le premier alinéa de l'article 2 de la Déclaration de Fribourg, « le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les

significations qu'il donne à son existence et à son développement. »

À l'époque, ma réflexion a reposé sur ces principes : la personne est au centre de son accompagnement (loi 2002-2) ; son projet individuel est axé sur le développement de son autonomie ; je suis influencée par des valeurs comme le pouvoir d'agir (valeurs professionnelles et personnelles) ; je connais un peu le profil de cette personne, je suspecte un élan spontané mais peu de fondement dans son envie (jugement de valeur).

Ma proposition fut de proposer à la personne de faire des recherches pour structurer son projet. Mon intention était double : gagner un peu de temps vis-à-vis des AVS, tout en permettant à la personne d'être valorisée dans sa demande et son positionnement et parallèlement, je lui permets d'avoir les connaissances nécessaires à la bonne mise en œuvre éventuelle de son projet.

Quelle lecture peut-on faire de la situation grâce aux droits culturels ?

Article 1 – Identité : Est-ce que ma posture favorise l'expression singulière de l'identité de la personne ?

Article 5 – Participation : Dans la pratique, est-il prévu des espaces pour la prise de décision ? Quelle mise en responsabilité de la personne dans la pratique décrite ?

Le résident était parfaitement autonome dans l'utilisation de l'informatique. En revanche, sa capacité à prendre des initiatives, à organiser son temps, à structurer sa pensée, nécessitaient un accompagnement. Nous élaborons donc le planning des recherches ensemble : un serpent ça fonctionne comment ? ça mange quoi ? ça vit où ? c'est quoi les risques ? etc. Nous prévoyons de nous revoir 3 jours plus tard. Lors de ce rendez-vous, la personne m'indique qu'un serpent peut mordre et qu'il est mieux de le nourrir avec des souris vivantes. Elle préfère ne pas adopter de serpent.

Au regard des droits culturels, je me demande : Est-ce que chacun des acteurs est considéré comme porteur de savoirs à transmettre à d'autres ? Comment la pratique favorise-t-elle le développement et l'échange des savoirs, formels comme informels ? Article 6 Education/formation

La pratique permet-elle aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite ? Article 7 Information/communication

Après analyse, je m'aperçois que l'accompagnement proposé était plutôt respectueux des droits culturels. Mais il était important pour moi d'être transparente sur le fait que ce n'est pas lié à une construction étayée, à une compétence de chercher un cadre de références objectif et respectueux de la personne.

La relation avec les AVS est le grand raté de cet accompagnement. Je leur ai proposé un petit-déjeuner pour en parler la semaine suivante. Bien que nous ayons maintenu le petit-déjeuner qui est ensuite devenu une habitude hebdomadaire pour parler des questionnements courants, je suis passée à côté d'une occasion de mobiliser cette équipe et d'initier une dynamique d'élaboration de pratiques en me posant simplement des questions comme :

Comment ce que je fais œuvre à une dynamique de composition en communauté professionnelle ? Est-ce que ma posture encourage-t-elle la création de sens commun autour de cet accompagnement ? Article 3 – Communauté

Est-ce que ce que je fais permet de renforcer la coopération entre les professionnels impliqués et comment ? Est-ce que mes actions développent de la co-responsabilité entre nous ? Quels sont les acteurs absents de mon processus de prise de décision ? Quels processus de consultation j'ai mis en place ? Article 8 – Coopération

Ce qui se joue ici dans cet exemple, nous pourrions le transposer à mille autres situations professionnelles quotidiennes. Irène veut passer la nuit avec José, Thierry ne respecte pas les couvre-feux etc...

S'il est bien clair qu'en tant qu'acteur ou actrice sociale, nous avons à dépasser notre cadre de référence personnel pour accompagner les personnes à leur développement propre, quel cadre référentiel commun adoptons-nous ? Les lois qui régissent le secteur sont-elles suffisantes ? Quid des projets d'établissement ou d'association ?

Cette question en soulève beaucoup d'autres. Celle de la disparité entre les structures, celle d'un secteur en tension avec des professionnels à qui on en demande déjà beaucoup et qui sont soit débordés soit démissionnaires.

Celle de l'obligation de l'analyse de pratique, celle de l'accompagnement des professionnels, celle de la porosité entre le professionnel et l'être humain...

Les droits culturels ont influencé ma posture professionnelle et personnelle dans le sens où **ils m'ont aidé, entre autres choses, à regarder l'autre avec moins de moi et plus de lui-elle.**

La méthode d'élaboration des pratiques qui en découle, permet d'avoir une grille de lecture, non pas neutre parce que cela n'existe pas, mais objectivable. **C'est une base objectivable qui nous permet de garantir au cadre de référence,** au système de l'autre d'avoir sa place même si notre propre système ne le

comprend pas. Cela nous permet en tant que professionnel de la relation d'aide, de soutenir le développement de l'autre et d'éviter d'entrer plus ou moins consciemment, dans le façonnement de l'autre. Quand je dis que c'est une méthode objectivable, on pourrait se dire, oui mais les grilles d'analyses de la HAS le sont aussi. Oui, effectivement. Mais ici ce qui est intéressant, c'est que cela rend objectivable dans la mesure du possible, **cela rend mesurable, l'élaboration, le processus par lequel on intègre l'autre dans son entièreté.** C'est-à-dire qu'on observe pas un résultat qui lui peut-être objectivable : ai-je réussi à faire ce qui était prévu ? combien de fois ? comment ? Mais plutôt comment je fais dans cette situation ?

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Me concernant, j'essaie d'incarner l'essence de ces droits dans mes interactions avec autrui, dans ma manière d'accompagner et de réfléchir. **Ma vision du monde repose sur le fait que le pouvoir d'agir réside dans nos actes quotidiens, dans l'expression individuelle de nos choix.** Promouvoir des choses à grande échelle avec des mots, ne change rien.

Par exemple, il y a des lois aujourd'hui censées protéger certaines minorités. Cela n'a pas fait reculer ni l'homophobie, ni le racisme, ni tout autre

sentiment ou acte de haine envers autrui. Bien au contraire si on jette un coup d'œil à l'actualité. Si individuellement les personnes ne sont pas prêtes, comment voulez-vous que collectivement quelque chose se passe ? Mon propos n'est pas une invitation à la passivité, mais plutôt à l'action engagée et concrète à hauteur de ce que nous pouvons réellement faire. Et incarner individuellement le changement que l'on souhaite observer, est selon moi une stratégie plus opérante.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Dans l'approche systémique, il est important d'identifier la vision du monde de la personne que nous accompagnons. Notre vision du monde dit nos valeurs. Nos émotions sont liées à ces valeurs, parce que ce sont pour elles que nous agissons, consciemment ou pas à chaque instant. Pour comprendre l'autre, il est indispensable d'identifier sa vision du monde, sinon, on passe complètement à côté de ce qui se joue intimement.

Si on considère que la vision du monde d'un individu permet la compréhension intime et individuelle de son fonctionnement au sein d'un système, je crois que les droits culturels pourraient être des espèces de garants démocratiques et fonctionnels de ce système garantissant ainsi un équilibre entre vision du monde individuelle, singulière et vivre ensemble dans un collectif opérant.

Penser la médiation culturelle, en pédagogie et hospitalité

Quel est votre parcours professionnel ?

J'ai suivi des études de lettres et d'histoire de l'art. Je me suis intéressée dans mes travaux de recherches aux relations entre les arts, en particulier l'écriture et la peinture, avant de poursuivre un master professionnalisant orienté vers les métiers de l'art contemporain. C'est à ce moment que mon intérêt pour la médiation culturelle s'est consolidé pour s'incarner dans ma fonction actuelle de chargée de médiation

et de projets culturels au sein du Département médiation et action culturelle des Musées de la Ville de Strasbourg. Mes missions sont de concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets, programmes et actions éducatives et culturelles en lien avec les collections et expositions, celles du MAMCS et de l'Aubette 1928 en particulier.

Pourquoi avez-vous souhaité participer à la dynamique Cultures Communes ?

Dans ce cadre, renforcé par celui d'attributions transversales partagées, relatives au « développement des publics » (seniors et champ social), la possibilité qui m'a été donnée par la dynamique Cultures Communes portée par Tôt ou t'art de me saisir des droits culturels, – découverte, connaissance, compréhension – s'est présentée comme une véritable opportunité. Une opportunité nécessaire au regard de ma pratique professionnelle (de ma responsabilité ?) et de son analyse critique.

Au-delà de l'enjeu de sensibilisation, ce programme d'accompagnement à la mise en œuvre des droits culturels est devenu un outil de formation et un espace propice à la réflexion et à l'échange au sein d'un collectif. Bien sûr dans cette prédisposition se croisent à la fois le nous de l'Institution que je représente et le je de ma sensibilité, mon cheminement propre.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Grâce à la dynamique impulsée par Cultures communes, j'ai pu étudier au regard des droits culturels une action de médiation menée entre janvier 2023 et octobre 2025. Il s'agit de la mise en œuvre d'un parcours-découverte des collections du MAMCS pour des personnes en apprentissage du français (niveau débutant et plus). Ce parcours intitulé « Impressions-Émotions », désormais intégré à l'offre éducative générique pour les groupes est né au croisement de plusieurs enjeux ; accueillir avec plus de soin et d'attention les personnes en apprentissage du français à travers des ressources adaptées, se mettre à l'écoute des attentes des travailleurs sociaux, des enseignants FLE mais aussi des médiateur.ice.s qui avaient besoin d'être outillés.

L'objectif était de favoriser la rencontre des personnes apprenantes avec le musée et le patrimoine muséal, dans la continuité de nos missions d'accessibilité, à l'échelle de mon service et de la collectivité. Il était important pour nous (Mailys Liautard ex-collaboratrice et moi-même) de construire dans un temps plus long qu'à l'accoutumée, un dispositif adapté, sensible et sensé, en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise d'une professionnelle de l'enseignement FLE, investie dans les champs de l'action sociale et culturelle et partageant des valeurs communes. Notre travail s'est donc concentré sur les moyens de faciliter l'expression, la participation, l'échange, l'appropriation collective et individuelle mais

aussi l'apprentissage du français. Nous avons conçu un dispositif de visite à partir de séquences et de l'utilisation de ressources différenciées : images, pictogrammes, mots.

L'analyse au regard des droits culturels a permis de mettre en exergue l'interconnexion du droit à l'éducation le plus évident ici avec celui de l'identité, de la participation et de la coopération.

Dans le cadre de ce projet, le droit à l'éducation s'exerce à travers l'expression encouragée de chacun.e au sein du groupe, dans une circulation de la parole que nous tentons de rendre active, une progression qui permette de construire un sens commun face aux œuvres (« un patrimoine partagé ») mais aussi « pour soi ». Les outils proposés devant les œuvres ont été imaginés comme des tremplins à la lecture des images et à la sensibilisation à la démarche artistique (observer/décrire/interpréter). Ils permettent également l'expression plus subjective des émotions, stimulent le débat dans le respect de la liberté de goût et d'opinion, visent à mobiliser des références culturelles plurielles. L'étude de cas a permis de révéler une tension. N'y-a-t-il pas trop d'objectifs pour les participant.es ? Est-ce qu'il y a des injonctions sous-jacentes et comment les limiter ? S'agit-il « d'apprendre le musée » ou « la langue française » ? Le recul a permis d'affirmer que le plus important est l'expérience du visiteur et sa participation à la vie culturelle. Les outils linguistiques, par ailleurs toujours associés à des traductions visuelles, sont au service du regard et de l'expression et l'entraide est encouragée (recours à l'anglais, aux traducteurs...).

D'autres paradoxes sont apparus dans la démarche de participation et de coopération. A-t-on demandé aux participant.es leur avis dans la conception du parcours ? Avant même leur entrée au musée, viennent-ils de leur plein gré ? Et quid de la possibilité de choisir ce que l'on voit et comment on a envie de regarder ? Des freins sont à identifier de part et d'autre des institutions. Côté

musée, la structuration de l'action éducative même (relevant de la « norme ») sépare les « groupes (par définition captifs donc) et les « individuels ». Par ailleurs, dans le champ culturel comme social, comment échapper à une catégorisation qui ne réduise pas un groupe à son identité, ici allophone ? Et ces participants, dont le droit au patrimoine est certes activé par les ressources qui leurs sont proposées lors de la visite au musée, mais aussi la posture professionnelle du médiateur attentif, comment les associer à la construction de cet outil qui leur est dédié ?

Plusieurs pistes ont pu être apportées, certaines très concrètes, déjà réalisées ou à réaliser, concernant la transformation du parcours même de visite dans laquelle la participation peut s'exercer encore plus et mieux (le choix des œuvres par exemple), mais aussi l'enrichissement et la diffusion des supports. Des perspectives de ressources à faire par et avec des personnes allophones pour une démarche de participation autonome sont à poursuivre. Les enseignements sont multiples. Ils permettent de mesurer le pouvoir d'agir du médiateur.ice dans son action à différents échelons. À la fois étroite au regard de l'organisation fonctionnelle de l'Institution et de la complexité de son fonctionnement opérationnel, qui n'exclue pas certains rééquilibres dans les modalités de coopération, et puissante dans sa mise en œuvre directe, qui consiste à mener une médiation consciente et agissante au sein de ces interactions.

Il y a quinze ans, j'aurais été ancrée dans une approche plus pédagogique, aujourd'hui je développe une approche plus liée à l'hospitalité.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

Ce programme d'accompagnement m'a d'abord aidé à conscientiser une forme d'implication très personnelle pour ces questions et à faire évoluer mes représentations. **Réinvestir à mon échelle individuelle cette intime conviction que participer à la vie culturelle est un droit fondamental indispensable à la dignité et à la liberté humaine, et le partager collectivement avec d'autres acteurs, est une première étape, peut-être insuffisante, mais réconfortante.**

Appréhender ensuite cette mise en œuvre de la participation culturelle sous un angle bien plus large et complexe à l'échelle d'interactions multiples, de déséquilibres et de manques ouvre de nouveaux horizons et nouveaux défis versus vertiges...si si).

Si je peux agir dans l'espace-temps très spécifique de la rencontre/relation que l'on qualifie de médiation directe et dont la posture, la méthodologie, l'expertise peuvent se travailler de manière plus autonome, il est indispensable d'impliquer mes pair.e.s et ma hiérarchie dans la dynamique des droits culturels à tous les niveaux d'activités et quelque soit leur échelle. Il conviendrait de porter une attention plus aigüe aux questions de coopération et à l'énonciation des objectifs, **des freins et des facteurs favorables à la coopération lorsque les acteurs se multiplient, quand les projets impliquent des partenariats, et que les actions soient impulsées plus clairement par une dynamique de politique publique traversés par une culture de la coopération.**

C'est pourquoi un tel programme devrait être porté et largement diffusé au sein des instances directionnelles de la collectivité.

Un premier exemple de projet démarré à l'aune de cette dynamique concerne la réalisation d'une exposition et de sa médiation avec un groupe de personnes détenues à la Maison d'arrêt de Strasbourg. En collaboration avec un collègue de mon département Bertrand Gondouin et Gilles Hargous, enseignant-documentaliste, nous avons conçu et « défendu » un projet que j'aurais sans doute envisagé différemment sans l'approche par les droits culturels. Il s'est trouvé favorisé par une envie conjointe (initiative autonome,

souplesse de temporalité) et la sensibilité à cette dynamique au sein de l'équipe projet. Nous avons pu présenter les objectifs auprès de notre Direction en réaffirmant la priorité de cette action sur d'autres jugées plus importantes dans un contexte de travail particulièrement complexe et chargé, en nous appuyant sur notre culture et identité professionnelle. Nous avons défendu l'aspect de facilitation, de participation et d'appropriation, plutôt que celui d'une transmission unilatérale des savoirs et la prédominance des valeurs muséales liées à l'approche conservatrice (modalités de mises en valeur, diffusion et de reproduction par exemple).

Ce projet permet de penser les futurs chantiers à venir. Comment faire jouer le droit au patrimoine en essayant de ne pas seulement « aller vers », « faire pour » mais essayer de construire « avec » ? Ne pas se contenter d'un trajet simple à la Bibliothèque de la Maison d'arrêt, mais proposer un retour symbolique d'une visibilité donnée aux participants/acteurs de leurs mots, de leurs regards ? Dans ce cas-ci, nous avons opté pour une micro-édition et l'accrochage de leurs textes (sous forme de cartels poétiques) au sein du parcours muséal, à côté des œuvres qu'ils avaient choisies dans un large corpus présenté lors de séances à la Bibliothèque. Comment faire en sorte que les parties prenantes, dans les limites imposées par la réalité (les participants sont privés de liberté, soumis à des révisions de peine conditionnées par des bonnes conduites sociales et culturelles) aient des rôles plus équilibrés ? Que les personnes aient un plus grand pouvoir d'agir qu'ils n'auraient pu en avoir auparavant ? Cela implique d'être clairvoyant (au clair) sur les limites du cadre et d'éventuels enjeux d'instrumentalisation politiques de part et d'autre, et de conquérir malgré tout quelques marges d'action, même petites, dans un projet où tout n'est pas complètement écrit à l'avance. Toutes ces questions ont jalonné un projet fragile (menacé à de nombreuses reprises pour de nombreuses raisons juridiques et institutionnelles) où chaque réponse faisait resurgir une autre question. Ce constat nous engage donc à rester humbles et persévérants.

Pérenniser cette attention portée aux droits culturels, réévaluer les places des différents acteurs dans la construction des projets mais aussi favoriser une auto-critique constructive qui nous permette de transformer nos pratiques devrait faire l'objet d'un accompagnement spécifique à l'échelle de mon département

dans un premier temps. Mais il faut également convaincre nos instances de la nécessité de repenser les gouvernances et de partager les pouvoirs. Ce vaste projet faciliterait grandement la communication et le respect du processus de démocratie s'il devenait l'affaire de toutes et tous.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

La pédagogie des droits culturels a fait naître à la fois beaucoup de doutes et de frustrations, beaucoup d'espoirs et de désirs. C'est une aventure sans fin qui a débuté. Ou bien ne fait-elle que se poursuivre et se déployer – puisqu'un certain nombre de transformations étaient déjà en germe –, mais dans un langage plus vaste, une nouvelle dimension ? Ce qui est certain, c'est que les droits culturels étant indissociables des droits fondamentaux, ils se manifestent dans toutes les situations et relations de la vie que nous traversons en tant qu'êtres humains. Dans le rapport à nos corps, nos histoires, nos déplacements, nos pratiques sociales et notre créativité. Ils sont à envisager dans une approche plurielle et universelle. Dans le contexte plus spécifique de ma pratique institutionnelle, la problématique est la suivante : si le collectif de travail crée un espace de ralentissement essentiel pour construire la réflexion et poser les bases

de transformation, il met aussi l'accent sur une forme de solitude professionnelle et le besoin ressenti de se fédérer à l'échelle de la collectivité autour de ces problématiques qui sont loin d'être toujours connues, comprises et de fait complexes. C'est donc un chantier en cours : il s'agit d'aller au-delà de nos représentations d'accès et d'accessibilité à un patrimoine culturel, vigilants par rapport aux stéréotypes, « bonnes intentions » ou logiques compassionnelles qui peuvent nous guetter. Veiller à accueillir les personnes en s'enrichissant également de leurs imaginaires, de leurs expériences et de leurs héritages. Poursuivre une approche critique de la médiation dans toutes ses dimensions, mais aussi assurer la formation et la médiation aux droits culturels.

**Les conditions de la coopération : temps long et modalité de
financement adaptées.**

Quel est votre parcours professionnel ?

Après des études littéraires et quelques petits emplois dans des écoles et des bibliothèques, je travaille depuis 15 ans dans les centres sociaux, où, à travers quatre CSC différents, j'ai été successivement animateur enfance, animateur jeunesse, responsable enfance, responsable jeunesse, coordinateur de projet. Je suis actuellement chef de projet au Centre socioculturel de la Montagne-Verte.

Le CSC est une association d'éducation populaire visant à améliorer la vie du quartier. Elle propose des activités et des services et inscrit son action dans la démarche des centres sociaux en cherchant à permettre à chaque habitant·e d'agir pour faire évoluer positivement le cadre de vie du territoire. Ses équipes bénévoles et salariées oeuvrent de concert avec les partenaires du quartier pour imaginer des actions au plus près des besoins des habitant·e·s.

Qu'il s'agisse de propositions faites par d'autres acteurs ou qu'il en soit à l'initiative, les actions à dimension culturelle sont au cœur des projets menés au centre socio-culturel. A travers mes missions, j'ai rapidement senti dès la présentation par Tôt ou t'art de la dynamique Cultures Communes que les réflexions sur les droits culturels qui s'annonçaient pouvaient venir nourrir des questionnements sur la participation des habitants, les dynamiques partenariales, et l'animation des territoires. Fréquemment confronté à des acteurs culturels et artistiques divers, les points de frictions entre acteurs ont ponctué ma pratique professionnelle, pour le meilleur comme pour le pire. Je me suis engagé dans la démarche Cultures Communes avec la volonté de témoigner de ces expériences, et de chercher, à travers les droits culturels, des éléments de réponse à ces tensions.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

A travers l'étude de trois projets distincts mais concomitants chronologiquement, l'analyse a porté chaque fois sur un contexte similaire (le lien entre un acteur artistique, le CSC et les habitants), des objectifs théoriquement communs (la création d'une œuvre artistique participative) et des enjeux proches (rendre acteurs les habitants). L'intérêt de cette triple entrée est bien d'observer les résultats manifestement très différents au regard du respect des droits culturels malgré des intentions à priori proches, et d'interroger les facteurs qui ont fait probablement ces différences dans les modalités de conception et de mise en œuvre de ces trois actions.

Le premier projet consistait en l'accueil d'un projet de street art à travers la réalisation d'une fresque participative par une équipe

artistique dans l'espace public, suite à un appel à manifestation d'intérêt produit par la Ville de Strasbourg.

Le second, à l'initiative du CSC, a consisté dans le cadre de la deuxième édition du même dispositif, à s'allier à un acteur artistique connu du CSC pour mettre sur pied une création de spectacle vivant sur l'espace public, basé sur la parole des habitants.

Le dernier, sur proposition d'une Compagnie artistique, de monter une résidence pour créer sous forme participative une forme légère d'un spectacle vivant préexistant dans le travail de la compagnie.

Qu'il s'agisse des volontés politiques via les appels à projet ou marchés publics, des

intentions artistiques émanant d'acteurs culturels, ou des modalités d'actions pour des acteurs de l'éducation populaire, l'étude de ces trois actions révèle une alliance récurrente d'enjeux sociaux, territoriaux, culturels qui est source de frictions et d'interrogations :

- Les pouvoirs publics ont visiblement des enjeux d'équité territoriale. Ils veillent à ce que des actions artistiques existent également dans des territoires moins dotés en action culturelle ;

- Les acteurs artistiques indépendants sont à priori pris entre deux dimensions : « remplir » d'une part le carnet de commandes en répondant aux commandes ou dispositifs publics ; et d'autre part développer une démarche de création amenant leur approche artistique à toucher des sociologies différentes, à sortir des sentiers battus ;

- Les structures d'éducation populaire, des quartiers populaires cherchent quant à elles à pouvoir proposer des actions nouvelles, pouvant susciter l'intérêt des habitants, et émancipatrices ;

- Les habitants quant à eux, sont souvent pris entre ces différentes intentions. Ils recherchent un sentiment de justice sociale dans le fait que ce type d'actions existent dans leurs quartiers. Ils cherchent à s'exprimer et découvrir des univers nouveaux. Ils souhaitent à travers ces actions collectivement défaire des préjugés supposés desquels ils s'estiment affublés.

Les principaux enseignements issus de cette triple étude de cas concernent les conditions de la coopération entre acteurs. Les actions « réussies » ont eu une attention forte à respecter une place pleine et entière aux quatre catégories d'acteurs (habitants, compagnie artistique, association d'éducation populaire, financeurs). Deux leviers ont semblé-ils largement facilité les postures de chacun pour remplir les conditions favorables d'un droit à la coopération.

En premier lieu, les projets qui ont connu des issues positives sont apparus comme une continuité de relations s'inscrivant dans un temps long. Les différentes parties prenantes se connaissaient, se respectaient avant même

de démarrer le projet. Il y avait déjà eu un temps d'appropriation réciproque. Les pouvoirs publics connaissaient le travail des artistes et des équipes du CSC. Les artistes connaissaient les enjeux des projets sociaux du CSC, ses équipes et leur façon de travailler. Tout ou partie de l'équipe du CSC connaissaient les œuvres passées de la Cie invitée, leur posture dans la dimension participative. Les habitants mobilisés étaient en confiance avec le CSC et connaissaient déjà les artistes, qui habitent par ailleurs le quartier. La conception des projets a fait l'objet d'échanges nourris et approfondis entre les acteurs. Pour l'un des projets, l'initiative est venue du CSC, pour l'autre de la compagnie artistique. Mais chaque fois, les acteurs ont pris le temps de la discussion, de l'enrichissement, du compromis. Pour aboutir à une vision partagée dès la phase de conception du projet.

En second lieu, un critère favorable déterminant a été l'agenda des dispositifs publics de financement qui a pu laisser le temps aux acteurs d'une réelle co-construction. L'effectivité du

partenariat était l'un des critères de sélection dans le cadre des appels à projets. Le droit à la coopération, mis en œuvre par le CSC et ses partenaires culturels, n'a pas été vécu comme un supplément d'âme, mais comme une condition vitale de la viabilité de l'action.

Autre droit culturel central des actions menées, la participation des habitants a semblé naturelle, simple quand elle a été pensée comme centrale dans la démarche de création par les artistes intervenants. En faisant chaque fois de la parole et de la participation une matière artistique à part entière, une démarche de participation non manipulatrice des habitants est apparue comme élément crucial de la réussite artistique.

A l'inverse, à l'origine des difficultés rencontrées pour le projet de fresque participative issue d'un appel à projet municipal, nous trouvons systématiquement des obstacles à la coopération ayant amené les différents acteurs à sortir de l'action en ayant l'impression de passer le temps à se chercher, sans jamais y parvenir.

Lorsqu'un acteur culturel ne prend

qu'insuffisamment la mesure du rôle de tiers de la structure sociale, de médiation entre habitants et artistes, les risques que plusieurs droits culturels soient maltraités augmentent. Faute de connaissance approfondie des publics, l'acteur culturel peut se retrouver, sans mauvaise intention, à assigner des identités, refuser le droit à la communauté, ne pas parvenir à informer correctement.

Lorsque la posture de tiers n'est pas comprise et acceptée, et que les structures locales sont perçues comme des « pourvoyeurs de publics », elles ne peuvent plus jouer leur rôle de vigilance pour assurer une participation effective des habitants, qui peuvent alors se retrouver objet et non sujet des projets.

Par ailleurs, les acteurs de l'éducation populaire doivent être vigilants à ne pas tordre le bâton dans l'autre sens, et leur médiation doit se faire également dans un sens de respect des droits culturels des artistes (ce qui implique de comprendre leur approche et leurs intentions artistiques). Ce risque de s'immiscer de façon autoritaire dans la liberté de création augmentant fortement lorsque ce sont les acteurs de l'éducation populaire obtiennent l'ensemble des financements, et se laissent dériver vers une logique de prestation.

Au-delà des postures, réflexions et intentions des acteurs « de terrain », des obstacles semblent précéder ces difficultés, lorsque les droits culturels sont insuffisamment maîtrisés et pensés par les politiques publiques. Cela s'observe ici dans ces trois exemples avec l'impensé concernant les conditions de la coopération dans la rédaction, la sélection et la temporalité des appels à projets. Sans laisser le temps de l'interconnaissance, de la mise en confiance et de la co-conception, difficile d'espérer que les acteurs tombent juste et puissent respecter plusieurs droits culturels (coopération, information, éducation, participation).

Le droit à la coopération, bien qu'invocé dans les intentions de nombreux acteurs publics, nécessite un temps et une sincérité insuffisamment au rendez-vous et semble pourtant être la clef principale, de laquelle peuvent découler la mise en oeuvre du reste des

droits culturels.

Par ailleurs, si le droit à la participation semble être théoriquement en vogue, c'est une analyse plus approfondie qui anime l'essentiel de mes réflexions professionnelles. A force de l'employer à tout crin, il m'apparaît devenu un mot-valise, dans lequel un spectre très large de pratiques peuvent exister. De nombreux projets dits « participatifs », comme le premier exemple de cette étude de cas ne le sont que de façon très superficielle, et par leur caractère manipulateur, se révèlent être au final plus dévastateurs pour la dignité des habitants que s'ils n'avaient pas même été informés.

Le contexte des modèles économiques des parties prenantes apparaît comme la principale tension de la période. Les collectivités sont pressées de faire avec des budgets contraints, qui se retrouvent in fine dans la conception et la mise en oeuvre de ce type de projets artistiques. Prendre le temps de rencontrer des habitants avant de démarrer une action apparaît superflu avec un budget limité. Face aux enveloppes restreintes, acteurs artistiques et associations d'éducation populaire sont mises en concurrence dans de nombreuses politiques publiques ce qui nuit à la coopération des uns avec les autres. Chacune devant composer avec cette réalité dans des enjeux de survie économique.

Bien que s'inscrivant dans des métiers d'engagement, les professionnels finissent par développer des compétences administratives bien loin de leur cœur de métier, pour défendre des intérêts vitaux structurels.

Il me semble que cette étude de cas fait ressortir la nécessité d'une culture commune sur ces enjeux. Une approche partagée des droits culturels dans ces projets nécessitant une alliance entre pouvoirs publics, acteurs culturels, structures d'éducation populaire et habitants devra amener chacun à plus de modestie, et l'acceptation que chacun porte une part de vérité sur de tels projets. Et donc, une plus grande porosité intellectuelle pour mieux cerner les pratiques, réflexions, postures et intentions de chacun, de façon continue et non sporadique.

Les pouvoirs publics devraient faire des

conditions de coopération un élément central des appels à projets qu'ils espèrent « participatifs », et concevoir les politiques publiques sur des temporalités permettant à des modalités de coopération effectives de voir le jour.

Le statut de « tiers » de la structure d'accueil méritera également une réflexion approfondie et un accompagnement des postures des bénévoles et salariés de ces structures.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

En tant que professionnel de centre social et acteur de l'éducation populaire, je perçois ces réflexions autour des droits culturels comme des lunettes d'observation de nos pratiques associatives complémentaires à l'histoire de l'éducation populaire.

Les valeurs, les pratiques ancrées, les parcours de formation, la mémoire collective du secteur de l'éducation populaire agissent naturellement en faveur du respect des droits culturels des habitants. Le droit à la participation est l'adn des centres sociaux, associations d'habitants par et pour les habitants. Les réflexions et postures professionnelles sur le droit à l'identité sont également vertueuses. Difficile de faire sérieusement nos métiers si nous ne parvenons pas à une approche fine de la vie des habitants.

Si nous ne sommes des experts en communication, nos espaces sont malgré tout vécus comme des leviers importants sur les territoires pour un droit à l'information.

La longévité de nos associations fait également de nous des lieux de mémoire des quartiers, propices au déploiement d'une certaine approche du droit au patrimoine.

Des changements de pratiques et de posture me sont apparus néanmoins nécessaires au regard des réflexions développées dans le cadre de la dynamique Cultures Communes.

A force de défendre (à juste titre !) la place des habitants dans les projets, les équipes ne doivent pas pour autant perdre de vue le respect des droits culturels de chaque partie prenante et notamment de leurs.

C'est notamment vrai pour la liberté de création artistique. Les équipes doivent pour cela mieux appréhender les enjeux sous-jacents de ce type de projets, et prendre la mesure de la place de tiers nécessaire à un déploiement réussi de ce type de projets. Les artistes ne pouvant être cantonnés à des rôles de techniciens exécutants.

Plus subtilement, les professionnels doivent se défaire d'une prétendue neutralité (pour autant défendue bec et ongles notamment dans les formations), au risque de nier leurs propres droits culturels. Notre identité professionnelle et les valeurs des centres sociaux ne devant être effacée au profit de la liberté de création, ou plus communément, en se cachant derrière « les besoins et attentes » des habitants, sans les interroger. C'est bien l'alchimie entre l'ensemble des acteurs qui doit être recherchée pour le développement de projets culturels.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

A l'heure où les discours médiatiques et publics nous promettent un basculement violent et autoritaire du monde, un chemin subsiste pour redonner du sens aux communs et éviter des perspectives funestes. Les droits culturels dessinent une voie respectueuse de chacun, œuvrant pour l'intérêt général et juridiquement reconnue. Une meilleure connaissance collective des droits culturels ne saura garantir que ce soit la route empruntée par le plus grand nombre, mais elle saura éclairer les pavés qui la composent, et participer à ce que ceux qui l'empruntent puissent à minima se reconnaître mutuellement.

Construire des relations éducatives plus égalitaires et respectueuses.

«Les droits culturels permettent de prendre en compte ce que les personnes connaissent déjà et ce sur quoi elles peuvent agir.»

Quel est votre parcours professionnel ?

Je travaille depuis 15 ans dans un hébergement en faveur de personnes sans abri et vulnérables. Notre service d'hébergement met à disposition un hébergement et propose un accompagnement social pour un public hétérogène (personnes isolées ou des familles).

Les droits culturels me poussent à offrir un accompagnement plus humain, à me détacher des missions administratives qui nous incombent de plus en plus.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

J'aspire à construire des **relations entre personnes hébergées et travailleurs sociaux plus égalitaires**. Nous sommes trop souvent dans une posture ascendante ou mis à une place de sachant. Prendre en compte le droit culturel permet de valoriser chacun, soutenir leur pouvoir d'agir et travailler de manière plus apaisée.

Dans l'étude de cas proposé (accompagnement d'une famille venant de guinée avec un enfant autiste), je me suis rendu compte qu'il est parfois difficile de respecter le rythme des parents et leurs croyances lorsque les médecins et les enseignants donnent des conseils pour

l'apprentissage de leur enfant. C'est souvent un équilibre à trouver entre les connaissances des parents, leurs besoins et leurs attentes et les conseils des différents professionnels.

Les droits culturels, patrimoine, éducation et formation, participation, permettent à chacun de s'exprimer, d'être entendu et respecté.

Pour mon travail, ils m'obligent à prendre davantage de temps, ne pas proposer de solution «toute faite» et rechercher l'adhésion des parties (encore plus !).

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

J'ai découvert les droits culturels ; ces rencontres m'ont réconfortées, et ont renforcé mon désir de **construire des relations éducatives plus respectueuses**. Cette réflexion a également résonné avec mes lectures autour de la «bonne santé mentale». **Le travail social évolue et il est parfois difficile de prendre soin des relations humaines dans un contexte qui va de plus en plus vite et qui doit être performant.**

J'ai fait part à mon équipe des droits culturels, il n'y a pas eu de réaction, et ceci n'a pas été davantage abordé. Dans ce contexte, je ne sais pas comment faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Les droits culturels devraient être mieux connus pour vivre ensemble de manière plus respectueuse et apaisée. Dans mon secteur de travail, ils diminueraient les jugements des travailleurs sociaux qui sont parfois supportés par les personnes qui viennent demander de l'aide.

Ils nous permettraient aussi de prendre en compte ce que les personnes connaissent déjà et ce sur quoi elles peuvent agir.

Être éduqué, être respecté pour améliorer nos conditions de vie.

Quel est votre parcours professionnel ?

J'ai commencé ma carrière professionnelle dans le domaine de l'animation socio-éducative en tant qu'animatrice puis directrice et enfin coordinatrice associative puis j'ai formé des adultes pour passer des brevets dans l'animation et enfin j'ai encadré pendant 3 ans une formation de Remises à niveau dans les métiers de l'animation.

Actuellement, je suis accompagnatrice socio-professionnelle en insertion avec HUMANIS. J'accompagne les salariées afin de régler leurs problèmes sociaux puis avec le salarié nous déterminons et mettons en œuvre leur projet professionnel. Nous accompagnons actuellement 73 salariés.

Créé en 1996, HUMANIS est un collectif de 66 associations de solidarité, ainsi qu'un Atelier Chantier d'insertion. Notre vocation consiste

à être un lieu de mutualisation de moyens et d'expériences ainsi qu'une source de conseils et d'accompagnement des associations solidaires dans leurs projets.

L'association est aussi une plateforme créatrice d'emploi d'insertion et de lien social, permettant ainsi la convergence de l'insertion de personnes en difficulté socioprofessionnelle et des actions de solidarité menées par les associations membres.

J'ai participé à la dynamique Cultures Communes depuis le début. Je m'intéresse aux droits culturels car dans nos métiers sociaux, je peux me retrouver dans une routine or je m'adresse à des êtres humains en voie d'amélioration de leur parcours de vie. J'étais dans le constat puis la réaction et enfin l'action ...

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Dans le cadre de la mission d'accompagnement socio-professionnel, il a été mis en place deux ateliers de sensibilisation à l'importance d'une alimentation régulière et équilibrée. Cette action a été réalisée à la suite d'une observation de cette problématique dans le quotidien des salariés en insertion.

L'action a concerné 16 personnes salariées en insertion professionnelle, 2 bénévoles professionnels de la santé de l'association AGIR ABCD, les permanents des pôles, le directeur et l'ASP.

Les deux rencontres de 2 heures se sont déroulées à Humanis en février 2023 et mars 2024.

Suite au constat que des salariés ne mangeaient pas régulièrement, j'ai sollicités nos partenaires tels que AGIR ABCD avec une section santé. Le docteur Didier PACHOD et Madame Astrid JESSEZ responsable de l'hôpital de Haguenau sont venus rencontrer les salariés pour les sensibiliser à l'importance de l'alimentation pour le corps humain.

Les encadrants, 2 salariés et les délégués du personnel ont constatés des difficultés tels que :

- Fatigue à tenir une journée de travail de 7 H.
- Faiblesse physique à porter des objets.
- Des problèmes de concentration et attention des consignes.
- Exclusion des moments de repas pris en commun dans le jardin d'hivers lui de regroupement.

- Perçu comme des nécessiteux

Les permanents de HUMANIS ont constaté que certains salariés en insertion ne mangeaient pas de repas à midi. Ce repas est ramené par les salariés. Ce constat a surtout été fait au sein d'un des pôles de la structure. La volonté était de les sensibiliser à l'importance de manger 3 repas par jour surtout quand on a une activité professionnelle. C'est un besoin de base vital.

Les pratiques respectueuses des droits culturels pendant l'action sont :

1. Choisir et respecter son identité culturelle

L'identité des participants a été prise en compte par les intervenants lors de l'atelier car les pratiques alimentaires ne sont pas identiques d'une culture à une autre : végétarien, végétarienne, allal...L'action a permis aux participants de se sentir autorisés à partager les raisons de leurs modes de vie pendant l'atelier. Les personnes ont exprimé le sentiment d'être valorisées dans leur mode de vie.

2. Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures

La place des repas dans les cultures individuelles et collectives des uns et des autres a été abordée entre les participants par la suite et par les intervenants pendant l'atelier.

Des ressources ont été partagées pendant l'intervention par les intervenants mais aussi pendant et après par les participants comme la fréquentation des petites cantines...

La connaissance de quelques cultures culinaires (magrébines, africaines) a été favorisée par le dialogue et transmission de lien et adresse pendant et après les rencontres.

3. Accéder aux patrimoines culturels

Les participants ont parlé des us et coutumes concernant leur alimentation lors des échanges entre eux et avec les intervenants et les

encadrants.

Cela a permis au groupe de mieux se connaître et d'identifier des valeurs en communs en partie mais pas sur tous les aspects de la culture.

Les pratiques défavorables ou les pistes de progrès identifiées au regard des droits culturels sont :

4. Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles

On aurait pu aller plus loin en sondant les gens avant en leur demandant pourquoi ils ne mangeaient pas à midi à travers la discussion avec les personnes concernées. Ce qui aurait permis de connaître les raisons d'une alimentation déséquilibrée et d'être plus précis.

5. Participer à la vie culturelle

On n'a pas cherché à atteindre cet objectif au détriment de la structure et des salariés qui auraient pu être plus enrichies à tous les niveaux mais au bénéfice de la production.

6. S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Les participants n'ont pas eu la possibilité de reformuler les apprentissages, les acquis, par la suite car nous sommes dans un cadre professionnel qui limite le temps.

7. Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Les personnes ne sont pas toutes venues de leur plein gré car un encadrant a obligé son équipe à venir.

L'encadrant a donné les raisons pour lesquelles ces salariés devaient participer mais je ne sais pas si elles ont été comprises.

8. Participer au développement de coopérations culturelles

On voulait cuisiner pour le repas de Noël mais ça n'a pas pu se faire, par manque de temps et de personnes pour gérer l'action. Nous pourrions partager un repas en commun ou chacun apporte un plat de sa culture et créer un groupe de pilotage pour inclure les salariés dans la suite de l'action.

La mise en œuvre de l'action et ses perspectives soulignent la difficulté actuelle au sein du secteur de l'insertion par l'activité économique. Il apparaît une incompatibilité entre le temps dédié nécessaire pour accompagner des personnes sur des problématiques sociales et physiologiques qui ont un effet sur la vie de la personne et le bien-être au travail car nous devons d'être productif dans un contexte de réduction des moyens publics en soutien à l'IAE : suppression de postes, et consignes de sélectionner des profils plus favorables aux sorties positives – facteurs de discrimination.

Les enseignements au regard des droits culturels sont de :

Ø Prendre le temps de discuter en amont avec les salariés afin de mieux les mobiliser et connaître leur environnement et leurs besoins / et leurs savoirs faire.

Ø Avoir un constat de départ des personnes, étudié et pas instinctif

Ø Demander à des volontaires de constituer un groupe et d'élaborer avec eux un questionnaire

Ø Donner une suite et évaluer correctement les impacts

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Le fait de prendre du recul et d'étudier les 8 droits culturels et leurs significations m'a permis de savoir que les droits culturels sont intellectuellement accessibles. Ce recentrage a favorisé la remise en question de mes pratiques professionnelles et de les perfectionner. Les échanges autour des droits culturels ont reprécisé les valeurs du métier et les pratiques fondamentales du respect de l'être humain, de son épanouissement et son développement pour améliorer ses conditions de vie.

Sensibiliser les collègues et les salariés aux droits culturels dans notre gestion pourrait être utile pour ceux qui le souhaitent, par exemple en utilisant le jeu.

Avant de vouloir faire et agir il est incontournable de bien savoir à qui on s'adresse, qu'elle est sa situation, son vécu culturel et autre. Puis quand on a les éléments, on peut agir en connaissance de cause et réajuster si besoin. J'accompagne des individus avec leurs spécificités et pas un groupe.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

Cela m'a permis de me recentrer sur la personne dans les accompagnements en étant plus dans l'écoute active et en affinant la recherche de frein pour la personne à s'insérer dans la vie active. En étant moins dans les émotions et en acceptant le fait de ne pas vouloir ou pouvoir.

Le respect des droits culturels permet aux individus d'être éduqués, d'être respecté, de garantir notre épanouissement et notre développement pour améliorer nos conditions de vie.

Certes la valeur travail est importante dans notre société mais on ne peut pas avoir cette fausse croyance : « le travail va rendre heureux » (Jd Collin) Être heureux par le sens que l'on veut mettre dans son travail. Aujourd'hui il est encore plus important d'être considéré pas que dans

ses besoins mais aussi dans ses ressources culturelles (langue, modes de vie, loisirs, ...). Ces ressources peuvent être un facteur de facilitation (bien être, reconnaissance) pour accéder au travail, résoudre des problèmes administratifs, financiers, etc. Quand les droits culturels sont respectés, les autres droits peuvent être réalisés. Pour la suite, je me demande comment promouvoir efficacement les droits culturels auprès du grand public afin que les personnes soient prises en considération dans un contexte social, économique et politique difficile et un monde sous tension constante par des guerres multiples.

**Les droits culturels dans le montage de projets culturels,
revenir au temps long et à davantage de confiance.**

Quel est votre parcours professionnel ?

Diplômé de l'IEP de Strasbourg (master Politique et Gestion de la Culture - PGC), j'ai exercé pendant 4 ans 1/2 à l'association Léopard à Colmar en tant que coordinateur. J'avais notamment comme missions de mettre en place la programmation culturelle de l'association (concerts, cinéma, expositions et spectacles jeune public) en relation avec l'équipe bénévole, de co-construire avec les structures bénéficiaires des projets d'action culturelles à destination de différents publics (détenus, scolaires, habitant-es de QPV, médico-social), de rechercher des financements et des partenaires et coordonner la vie bénévole de l'association.

Je suis actuellement chargé de développement des Ensembles 2.2, une association spécialisée dans les projets conçus pour l'espace public, où nous développons en interne des outils numériques sur mesure dédiés à la création sonore géolocalisée : les applications GOH. Nos projets «signature» sont les fictions sonores géolocalisées : des parcours sonores géolocalisés mêlant textes originaux, écrits par des auteures et dits par des comédien·nes, et compositions musicales. Les fictions sonores géolocalisées sont semblables à une fiction radiophonique ou un podcast à la différence que l'histoire se déclenche selon votre position géographique. Elles proposent une expérience interactive originale, en plongeant l'auditeurice dans une histoire qui se découvre au gré d'une balade et invitent à (re)découvrir un lieu, un espace, un quartier ou une ville, à travers le regard d'artistes. Les fictions sonores proposent une expérience ouverte à tous·tes et tout le temps. Le contenu

est accessible depuis l'espace public via notre application mobile GOH, disponible sous IOS et Android gratuitement, 24h/24 et 7j/7.

Mes missions portent principalement sur la mise en place de stratégies permettant de faire naître des collaborations entre notre studio et partenaires de différents champs : collectivités, lieux patrimoniaux, espaces naturels, etc. Il s'agit d'aller rechercher les partenaires et financements nécessaires à la création de nouvelles fictions sonores géolocalisées tout en garantissant aux artistes des conditions respectueuses : liberté de création, rémunérations justes et équitables ou encore refus de l'utilisation de l'IA comme substitut dans le processus créatif. Nos projets ont pour objet de mettre en lumière l'histoire sociale d'un territoire, racontée par celles et ceux qui y vivent, y travaillent ou les traversent.

Pour cette raison, mon travail est intrinsèquement lié aux droits culturels, au moins sur deux aspects :

- de manière pratique, comment garantir le respect de ces droits dans la manière dont nous récoltons et utilisons la parole des personnes qui participent à la création de nos projets (partie davantage gérée par ma collègue en charge des publics)
- sur le plan stratégique, qui me concerne, comment concilier droits culturels et les cadres contraints (sur le plan financier, temporel, des livrables imposés, etc.) qui peuvent être imposés par nos différents partenaires ?

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Nous avons répondu en 2024 à un marché public initié par la Ville de Strasbourg et l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) portant sur la valorisation de la mémoire dans les Quartiers Prioritaires de la Ville concernés par un projet de renouvellement urbain, en y présentant un projet pour le quartier de l'Elsau. Notre proposition n'a pas été retenue, comme aucune autre, et l'offre pour ce quartier a dû être remaniée et republiée. Dans le cahier de clauses techniques particulières du marché (CCTP), les droits culturels étaient explicitement mentionnés comme prérequis attendu dans la méthodologie de travail suivi par le prestataire retenu pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions de collecte et de valorisation de la mémoire, sous la mention suivante : «le processus participatif et la promotion des droits culturels de toutes et tous», complétée par la description suivante : «La participation des habitant-es est au cœur du Deuxième Programme de Renouvellement Urbain de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit d'une obligation fixée par l'ANRU mais aussi une priorité que s'est donnée la collectivité. La participation des habitant-es s'appuie sur des démarches de communication, consultation, concertation menées tout au long des projets, sous différents formats. Dans le cadre du présent marché, l'histoire individuelle et collective des habitant-es et le récit de la transformation du territoire sont la matière première de la démarche et doivent être valorisés comme tels.»

Du côté des Ensembles 2.2, notre modèle économique repose sur une recherche de partenariats public/privé et nous répondons donc à des marchés publics lorsque les logiques de ces derniers sont en accord avec notre raison d'être (cf. question 1 – présentation du projet).

Le soutien de fonctionnement est une part minimale de nos financements, c'est pourquoi il est nécessaire pour nous de développer des projets. Nous n'avons pas souhaité répondre une seconde fois au marché public suite aux premiers retours, considérant les tensions existantes entre le cadre contraint du marché public et la possibilité de mettre en place réellement un

projet mettant en œuvre les droits culturels trop importantes. L'étude de cas porte donc sur notre réponse à ce marché public, de la publication de l'offre à la réponse négative reçue. L'objectif est d'analyser les conditions réelles de mise en place des droits culturels dans le cadre de ce marché public, de mettre en lumière les potentielles tensions existantes et d'en tirer des enseignements sur nos futures stratégies de développement. Le cahier des charges du marché public met en lumière des conditions favorables à la mise en place des droits culturels par leur mention explicite, en insistant notamment sur des démarches participatives et inclusives, l'implication des personnes en s'appuyant sur leurs propres ressources, une attention particulière aux habitant-es les plus éloigné-es des formes classiques de participation citoyenne, le développement d'une conception large et dynamique de l'histoire individuelle et collective des habitant-es, qui reconnaît notamment toute personne comme porteuse d'héritages à transmettre et patrimonialise/matrimonialise les expériences vécues, la conception et réalisation d'actions ayant un impact pour les participant-es au-delà de la durée des missions et l'implication des habitant-es aux différentes phases des missions. Le cadre contraint du marché public pose cependant plusieurs contraintes à la mise en place des droits culturels. Sur le droit à l'information d'abord : il n'est pas possible de dialoguer en toute transparence avec les organisations à l'origine de l'offre tant que celle-ci est publiée. C'est un obstacle qui a des conséquences sur les droits à la participation / coopération qu'implique pourtant le cahier des charges du projet : la rédaction de la réponse impliquait de travailler en amont avec des parties prenantes qui pouvaient être concernées. Au lieu de favoriser la collaboration, le processus de candidature nous a mis en concurrence avec d'autres acteurs du territoire avec lesquels nous aurions pu collaborer.

Le marché public met notre structure en position de prestataire de service alors que l'appel au respect des droits culturels invite à développer les conditions favorables pour que les candidats deviennent des partenaires et des acteurs d'un projet commun réalisable. De plus, la participation

et la coopération avec d'autres acteurs pour l'écriture du projet nécessite un temps long, qui n'est ici pas pris en compte puisque pas financé.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

A l'échelle de notre structure, cette étude de cas impacte directement notre modèle économique qui doit prendre en compte les droits culturels. Concrètement, nous souhaitons dorénavant construire des projets dans un cadre garantissant transparence, coopération, participation et liberté de création. En bref, qui reposent davantage sur la confiance. Nous devons être sollicité ou solliciter des partenaires sur la base de nos projets déjà existants. **Pour faire un travail d'ingénierie de qualité, qui garantit la coopération avec les différentes parties prenantes et la participation des personnes impliquées dans le processus créatif, le cadre temporel et financier doit être adapté.**

Au niveau des politiques publiques, cette étude

de cas interroge les contradictions inhérentes à certains marchés. Le cadre d'un marché public ne semble pas en adéquation avec les finalités voulues. Plusieurs orientations pourraient cependant améliorer ce cadre : proposer une sélection en deux temps (appel à références puis formulation d'une proposition détaillée pour les structures sélectionnées, avec une rémunération pour le temps de conception) et ne pas exiger de livrables trop précis dans le cadre d'un travail de création qui se veut dans le respect des droits culturels. La forme de marché public reste malgré tout problématique pour le travail de coopération entre les acteurs d'un territoire, puisqu'elle favorise la mise en concurrence.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

La connaissance des droits culturels m'a permis d'interroger ma pratique non seulement dans le processus de création artistique et de participation, mais surtout (me concernant) dans le montage de projet culturel. Je me suis rendu compte que cette dimension devait se penser dès les premières demandes de financements, dès les premières recherches de partenaires. J'ai le sentiment de pouvoir aujourd'hui plus facilement identifier les potentiels obstacles que certains cadres administratifs peuvent recouvrir. Je me sens aujourd'hui davantage engagé sur la manière dont sont menées les politiques culturelles territoriales, toutes collectivités confondues.

Il me semble primordial **de revenir au temps long et à davantage de confiance envers le travail artistique** tout en étant plus exigeant sur les droits culturels, puisque les deux vont de pair. Les logiques de la "nouvelle gestion publique", qui promeut des critères d'évaluation quantitatifs plutôt que qualitatifs, ou du saupoudrage budgétaire, pour satisfaire un maximum de structures tout en leur apportant pas les moyens de réaliser un travail de qualité, me semblent en contradiction avec la prise en compte des droits culturels.

Rétablir le lien social avec les habitants pour lutter contre l'isolement et l'individualisme.

Quel est votre parcours professionnel ?

J'ai suivi des études en intervention sociale, animation et coordination de projets. Un service civique en médiation culturelle. Je travaille depuis deux ans et demi au centre socio-culturel de l'association du fossé des treize, au sein du quartier gare/laiterie à Strasbourg. Un centre socio-culturel s'implante dans un territoire et doit répondre aux besoins et problématiques de ses habitant-es de tout âge, en lien direct avec les autres acteurs de ce territoire.

Ma fonction est celle d'animatrice auprès des adultes, dans ce cadre je coordonne et anime les ateliers, sorties et activités en collectif pour les adultes de tous les âges.

Pour répondre aux constats observés et échangés avec le public que je côtoie, je dois réfléchir à la mise en oeuvre de différents outils et médiums afin de proposer des actions différentes et adaptées aux personnes, s'accompagnant avec une certaine posture.

C'est dans ce cadre-ci que la dynamique Cultures Communes était pertinente pour moi **pour intégrer les droits culturels à ma pratique et en faire un outil d'analyse et de progression, à titre personnel et collectif, pour les projets menés en relation avec l'équipe du CSC, notamment avec mon collègue Charles Abry, médiateur social, et avec les personnes que j'accompagne.**

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Le sujet sur lequel repose notre analyse est le projet de sorties à destination des adultes, portée par mon collègue médiateur social et moi-même : « le milieu du monde ». Celui-ci a débuté au printemps 2025 et est toujours en cours. Il s'agit de proposer de façon régulière des sorties collectives et culturelles en soirée et les week-ends aux adultes fréquentant le CSC. Cette idée répond à un double besoin exprimé par les habitants, d'une part un besoin **de lien social et d'autre part une envie de découvrir de nouvelles activités et lieux culturels qu'ils ne connaissent pas ou n'ont pas la possibilité de connaître par eux-mêmes, dans le territoire où ils habitent, à Strasbourg ou en Alsace.**

À travers ce projet, je peux identifier des conditions favorables aux droits à l'identité, **au patrimoine, à la communauté** : nous avons mis en place des temps d'échanges et de discussion pour permettre à chacun-e de s'exprimer sur soi, sa culture, ses goûts, son avis. Lors de nos sorties

dans des lieux culturels ou villes alsaciennes, nous avons collectivement accès aux ressources patrimoniales de la région, par le biais de visites. Le fait de régulariser les sorties et moments ensemble a permis de créer une communauté d'intérêt autour de ces activités, de se sentir groupe autour d'un projet, d'une organisation commune. Pour l'organisation d'un séjour à Paris, nous avons pu collaborer et coopérer pour gagner de l'argent servant à financer ce voyage.

Cependant, j'observe que la mise en oeuvre des droits tels que la participation et la coopération a été plus complexe en raison notamment de la perception que les adhérent-es ont du CSC en tant que structure service et non espace qui leur appartient et où ils peuvent prendre des initiatives.

Le droit lié à la diversité et à l'éducation n'a également pas été suffisamment développé car la manière dont nous avons mis en oeuvre le projet de cycle de sorties culturelles **sur la base de propositions de sorties ou de spectacles dans des théâtres ou des musées, faites essentiellement par les deux professionnels qui encadraient le projet**, n'a pas permis une grande diversité de choix d'activités culturelles. **On peut noter néanmoins qu'au fil du projet les participants ont eu la possibilité de proposer des sorties qui correspondaient à leur choix et centres d'intérêt, comme une sortie pour aller découvrir un château en Alsace.**

Nous n'avons également pas développé les moyens favorables au droit à l'information qui n'était pas équitablement répartie sur ce projet, concernant la transmission et l'explicitation des objectifs du projet du point de vue des professionnels et du rôle d'accompagnement du CSC et non de prestataire de service, et concernant la place que les personnes ont et

pouvaient prendre... **Cela a eu des effets sur le fonctionnement global du projet, des premières sorties jusqu'à l'organisation du voyage à Paris où les participants, bien qu'engagés et volontaires pour participer au séjour, étaient en attente d'être pris en charge et guidés par les professionnels dans une ville qu'il ne connaissaient pas, alors que nous les attendions dans un rôle davantage** Cet écart a mis en lumière une tension et un écart entre les capacités et attentes effectives des participants et les attentes des professionnels et donc un déficit de compréhension sur les enjeux et les rôles de chacun dans l'action.

Le dernier enseignement que j'en tire est que l'équilibre entre contraintes professionnelles et salariales de l'association (temporalité quant aux programmes développés, horaires de travail), face à la variabilité rapide des envies, contraintes et disponibilités des personnes est difficile à trouver, mais qu'avec temps et analyse au regard des droits culturels, l'équilibre peut se trouver.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

Après avoir participé au processus proposé par la dynamique Cultures Communes, je dirais qu'il est nécessaire en tant que professionnel-le de ne pas oublier nos propres droits également, de partager son identité en tant qu'individu, pour créer plus de partage avec les personnes que nous accueillons.

Il s'agit de briser le rapport unilatéral de service au public plutôt que de coopération, **que peut instaurer le type de structure dans laquelle je travaille, compte tenu des urgences et problématiques sociales auxquelles nous avons à répondre, et dont les pratiques basées pour une part sur une offre de services peuvent parfois s'éloigner des**

enjeux historiques de l'éducation populaire fondés sur la participation et l'émancipation des personnes.

Afin de créer les conditions favorables au déploiement des droits culturels des adhérents, il est important, en tant que professionnel-le, de s'adapter toujours aux problématiques qui nous sont rapportées, et d'être sans cesse dans le dialogue (une personne n'a pas les mêmes besoins en fonction du moment où elle en est dans sa vie, et cela peut vite évoluer, en terme d'emploi, de logement...).

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

À l'issue de ce parcours de sensibilisation aux droits culturels et l'analyse de mes pratiques,

il me semble qu'une attention aux droits culturels dans une dynamique de groupe permet de rétablir le lien entre les personnes au sein d'un groupe, mais également à permettre à chacun de façon individuelle, d'avoir toutes les clés pour s'émanciper et vivre en pleine conscience de soi, des autres et ce qui nous entoure.

Plus largement, je me questionne aujourd'hui sur le rôle du travail social et de l'éducation populaire pour recréer du lien à travers le respect des droits culturels des personnes pour répondre à la montée de l'individualisme dans la société, de la division entre les groupes sociaux et de la colère qui s'exprime et que nous ressentons.

Faire respecter la liberté de création artistique à la rencontre des habitants.

Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis actuellement Chargée de projet au Syndicat Potentiel. J'ai suivi un parcours universitaire de philosophie, art et cinéma documentaire. **Dans le cadre de ma pratique artistique, critique et pédagogique, j'ai dans mes différentes activités comme artiste,** intervenante, animatrice socio-culturelle, chargée de projet, **été motivée à faire des ponts entre les champs de l'éducation populaire et les contextes artistiques.** Mon parcours s'est ainsi construit à travers des pratiques collectives mettant au centre de mes questionnements l'engagement et la co-création et cela dans différents cadres (collectif d'artiste, groupe d'enfants et de jeunes, collectif d'association...).

Le Syndicat Potentiel est une association qui fait vivre un lieu de rencontre et d'expérimentation artistique. Je travaille en particulier à l'animation du conseil artistique qui s'occupe de la programmation du lieu puis à la mise en place de cette programmation. Je m'occupe aussi dans ce cadre du suivi des deux résidences artistiques portées par la structure, une autour de la thématique "art et territoire", l'autre sur la thématique "archive, collection, data", à la suite d'un programme de résidence qui portait sur les pratiques artistiques de co-création.

Dans mon parcours, j'ai pu croiser des questions relatives aux droits culturels dans l'éducation populaire ainsi que dans le champ de la critique artistique à travers les débats sur le tournant anthropologique de l'art, introduisant les questions de milieu, d'agentivité, de performativité en relation avec les questions d'images, de dispositifs, de systèmes...

Par ailleurs, pour le Syndicat Potentiel, **les principes des droits culturels et la dynamique Cultures Communes se sont présentés comme une opportunité pour nous permettre d'interroger en premier lieu les enjeux des résidences artistiques et des pratiques de co-création que nous développons, ainsi que les problématiques que posent les relations de l'artiste avec son « environnement » mais aussi particulièrement quand cela engage des personnes impliquées dans les processus de création. De manière plus générale, en tant que lieu culturel, l'éclairage des droits culturels peut contribuer à interroger et à faire évoluer la place « des publics » au sein de notre programmation et de notre fonctionnement.**

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

Le programme de résidence de création mis en place par le Syndicat Potentiel depuis 2020

cherche à expérimenter de nouvelles formes artistiques in situ engageant des formes de

rencontre et de création avec les habitants

À son origine, le projet de résidence voulait interroger les enjeux de co-création autrement qu'à travers les modèles de l'intervention artistique auprès de ce qu'on appelle communément « les publics captifs » et ainsi permettre aux artistes et aux habitants de se rencontrer autour d'affinités partagées.

J'ai souhaité analyser en particulier le fonctionnement et les problématiques d'une résidence sur un QPV, la 3ème et dernière occurrence de ce programme de résidence autour des pratiques artistiques de co-création.

Deux artistes ont été choisis par le conseil artistique autour de l'enjeu de la « fragilité » de cet espace public, identifié à partir des résidences précédentes. Les artistes sont intervenues sur 4 périodes de 10 jours sur le quartier. Après proposition d'une passation des expériences passées sur le quartier avec les artistes des résidences précédentes, la résidence a été pensée en 2 temps, un temps de recherche et un temps de rencontre/co-création avec les habitants. Le temps de terrain a permis d'identifier une problématique et des besoins portant sur la figure des femmes dans l'espace public à partir de rencontres dans le quartier et de rencontre avec des groupes d'habitants déjà constitués. Les artistes ont proposé de réaliser une cartographie collective **pouvant évoquer ces représentations** à partir de micro-sculptures faites d'empreintes (lieu+doigt, paume+lieu). Deux sculptures/cartographies ont été accrochés dans l'espace **du Centre social et familial du quartier. Les artistes et participants ont exprimé la volonté** de continuer le projet à travers la création d'une langue symbolique mais nous n'avons pas trouvé de financement pour cela.

L'analyse de la pratique à travers la grille de lecture des droits culturels m'a permis d'identifier les problématiques suivantes, et notamment une tension entre le droit à l'identité/participation des artistes et le droit à l'identité/participation des habitants.

- Le droit à la participation : même si dans les dispositifs artistiques la place laissée à la participation des habitants était grande, dans le dispositif de résidence, l'exercice de ce droit n'a pas été assuré, on le constate notamment dans la difficulté que les habitants ont eu à s'approprier les projets (information, participation à la vie culturelle et coopération).

- **Le droit à l'identité** de l'artiste a eu beaucoup de difficulté à se faire reconnaître : comme artiste qui travaille dans l'espace public et qui travaille avec les autres, pour se faire reconnaître comme tel, en n'ayant pas de lieu ou d'atelier, quel est son savoir faire ? Cela implique des interrogations sur sa raison d'être finalement et remet en question le principe de l'artiste libre qui pense et agit sans le territoire, dans des contextes où souvent l'artiste n'est pas attendu. On constate un antagonisme entre le droit à la liberté de création et des conditions matérielles offertes mais limitées par le contexte d'intervention qui conditionnent une liberté toute relative. Dans le cadre de cette demande / commande d'expérimentation, à travers un travail de terrain préalable, l'artiste se retrouve dans une situation où il est tributaire des autres, de l'institution, de la structure porteuse, des habitants, des partenaires. Cela représente beaucoup de contraintes pour engager sereinement un travail de relation et de création.

- Par ailleurs, **le droit à l'identité et à la diversité** soulèvent une autre tension : certains habitants s'identifient librement à leur quartier, voire n'expriment pas de souhait d'en sortir, tandis que les financements publics demandent la mise en oeuvre d'actions sur le quartier, ce qui a tendance à assimiler les personnes uniquement comme habitants de ces quartiers, et e qui ne laisse pas de place à la pluralité des identités de chacun.

- **Le droit au patrimoine** : cette dernière résidence a fait naître un intérêt pour la question de la valorisation d'un patrimoine à l'échelle du quartier mais cette piste est restée au stade de projet sans trouver de partenaire dans la durée.

Par ailleurs, l'endroit qui semble le plus complexe à mon échelle est le développement de la coopération culturelle dans le cadre de ces résidences.

L'écosystème dans lequel nous évoluons n'est pas suffisamment articulé, compte tenu de la multiplicité des parties prenantes, de leurs échelles et agenda propres, et de l'écart des cultures professionnelles. La coordination de ce type d'action artistique en milieu non artistique révèle des difficultés concernant l'identification et la mobilisation des acteurs. Le manque de connaissance et de présence sur le terrain a été un frein.

Il serait pertinent, pour répondre à ces obstacles, que les acteurs/partenaires soient engagés dès l'amont dans un accompagnement partagé des projets. Le premier projet de résidence accompagné par le Syndicat potentiel et porté par les artistes eux-mêmes a permis de passer relativement au-dessus des institutions encadrantes et de permettre un lien entre artistes et habitants facilité/ plus fluide, en raison de l'investissement très fort des artistes. Pour les résidences suivantes, le glissement vers une forme de commande n'a pas permis de conserver et valoriser les liens existants avec les habitants et acteurs du territoire. Les artistes ont dû repartir de zéro et n'ont pas vraiment pu capitaliser sur les expériences précédentes.

Par exemple, l'engagement avec un partenaire

social ou socio-culturel sur place aurait dû être sécurisé avec le temps, avant de se relancer dans une nouvelle édition. Et les structures auraient gagnées à être soutenues aussi dans ce partenariat (chacun par leurs financeurs).

Enfin la première résidence aurait pu engager non pas les artistes mais les habitants dans la passation pour la prochaine résidence, ainsi le droit à la participation (vie culturelle, information, coopération) aurait pu être mieux mis en oeuvre.

Par ailleurs, il faudrait vraiment pouvoir construire des ponts entre les « quartiers » et les « lieux institutionnels » de la culture, que se soient pour les habitants ou pour les artistes. Dans un premier cas, pour permettre une ouverture des institutions aux habitants et à leurs pratiques (non dominantes) et assurer aussi un véritable accès à ces lieux culturels, c'est à dire pouvoir y être aussi produit et exposé, par exemple. Dans le deuxième cas, pour les artistes, pour leur assurer une continuité dans leurs parcours avec un réel accompagnement artistique, que la résidence de co-création ou en territoire s'inscrive réellement dans un parcours de création artistique reconnu comme tel, par les financeurs et les institutions, et ne soit pas considéré comme une activité annexe. Je formule à cet égard la nécessité d'une reconnaissance et d'un réel accompagnement critique pour replacer les pratiques de co-création dans une histoire et une actualité de l'art plus générale.

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

Je pense qu'il faut vraiment repartir de nos missions. Comme structure artistique et association, notre travail consiste, entre autres, à accompagner les artistes dans la réalisation de leurs projets. C'est à partir de leurs pratiques et leurs envies qu'il faut travailler. En veillant à reproduire les logiques et les effets de mise en

concurrence et de prestation induits par les appels à projets, que nous regrettons dans notre propre économie de structure qui soutient la création artistique.

De l'autre côté on voit aussi des projets d'artistes qui cherchent à faire de la co-création mais dans un sens, qui négligent **la prise en compte des droits culturels** des personnes qu'ils sont amenés à rencontrer. Ainsi il me paraît important que les artistes et autres professionnels qui accompagnent les artistes, de même que les partenaires des champs sociaux-éducatifs qui sont amenés à accueillir des projets artistiques, puissent être formés à ces droits. Il apparaît aussi nécessaire de soutenir la réalisation de temps de projets plus long avec les moyens alloués en rapport, pour permettre un alignement des agendas, des missions et des intentions de chacun pour un travail de coopération plus effectif, entre acteurs, artistes, habitants.

La résidence en territoire (de participation ou de co-création) dans le paysage des politiques culturelles semble problématique car on peut y voir une nouvelle forme d'instrumentalisation de l'artiste, perçu soit comme un agent du développement des compétences pour les habitants ou agent du dynamisme territorial attendu par certaines collectivités locales.

Pourtant il existe une grande histoire de l'art participatif/co-création/communautaire et un réel intérêt pour les artistes mais aussi pour l'exercice des droits culturels des personnes. Mais celle-ci ne peut sans doute pas se faire sans conserver et entretenir une autonomie de la création artistique.

Il faut comprendre le principe d'autonomie de création artistique sous deux aspects, tout d'abord la non instrumentalisation de la forme artistique et de l'autre la nécessité de faire respecter les droits économiques des artistes à travers le travail effectué. Il faudrait essayer de questionner le statut et les rémunérations qui sont principalement basées sur la signature des oeuvres et la propriété privée (droit patrimonial), pour revaloriser le travail des travailleurs de l'art.

Par ailleurs les institutions et acteurs de l'art, ont sans doute elles aussi un rôle à jouer en intégrant les droits culturels à leurs pratiques et en questionnant elles aussi les modèles économiques et les politiques culturelles sur ces questions.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

La pédagogie sur les droits culturels proposée par Tôt ou t'art m'a apporté beaucoup de clarté, en **passant par une découverte et une compréhension des droits ancrés dans les pratiques et les expériences de chacun.e**. J'ai ainsi pu identifier d'autres personnes qui se retrouvent dans des problématiques parallèles et qui portent un intérêt commun aux droits culturels pour faire progresser leurs pratiques.

Par ailleurs, la dynamique Cultures Communes m'a permis de pouvoir relier les problématiques et questions spécifiques à mon domaine professionnel aux droits humains, cadre complémentaires aux ressources dont je disposais jusqu'alors concernant **les enjeux du tournant anthropologique de l'art**.

À l'issue de ce parcours, je peux dire que les droits culturels permettent de mettre en oeuvre concrètement une pensée de l'autre et de ce qu'est la culture. Elle permet de dénouer un certain nombre d'impensés ou de préjugés construits par notre propre culture franco-

française sur des sujets comme l'espace public, la notion de communauté, l'éducation aux médias, la médiation culturelle, ou le principe de démocratie participative... (**à préciser, exemples d'impensés et préjugés sur ces sujets que permet de dénouer les droits culturels ? Quels enjeux ou pbmatiques ?**)

Les droits culturels est un outil fort, du point de vue de l'analyse mais aussi par son potentiel de transformation par le droit. L'approche globale des droits culturels gagnerait à être mise en rapport avec des référentiels et méthodes spécifiques à d'autres domaines afin de dépasser le risque d'abstraction et pouvoir créer encore davantage de passerelles avec les artistes ou les partenaires du secteur artistique.

Pour ce qui est du secteur des arts visuels, de nombreux artistes développent des travaux toujours plus en phase avec une approche anthropologique, qui déconstruisent les rapports nature/culture, sujet/objet, humains-non humains...

Aussi aujourd'hui, il me paraîtrait intéressant de pouvoir repartir d'une définition et d'une approche explicitement anthropologique de l'art, pour expliquer ce que l'exercice des droits culturels peut permettre concrètement de faire dans les pratiques de l'art. **Les droits culturels**

ne sont pas étrangers au domaine de l'art et de la création, ils peuvent permettre aux acteurs de cet écosystème d'aller à la conquête de nos droits et des droits d'autrui.

**Arthur POUTIGNAT, Artiste auteur et artiste
intervenant**

**Réactiver une pratique démocratique dans les pratiques
d'intervention artistique.**

Quel est votre parcours professionnel ?

Artiste-auteur indépendant et directeur artistique de l'association INACT depuis 2012, diplômé du DNSEP de la HEAR (2010) et formé au CFPI (2015-2016), je développe une pratique artistique articulée autour de ma création personnelle, de projets d'intervention artistique auprès de publics variés et de la programmation culturelle associative. Je coordonne les projets de l'association, notamment le festival des arts mutants, en assurant la recherche de financements et de partenariats, tout en menant des actions relevant des politiques d'éducation

artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information, et de la politique de la ville. Mon intérêt pour les droits culturels s'inscrit dans une réflexion sur la relation, la médiation et l'accès à la création, nourrie par mon engagement dans l'art performance et par des coopérations internationales, notamment la cofondation du festival KINACT à Kinshasa en 2015. **La diversité et les convergences de ces pratiques et centres d'intérêts**, m'a conduit à m'impliquer activement dans la dynamique Cultures Communes portée par l'association Tôt ou t'art.

Vous avez utilisé la grille de lecture des droits culturels comme un outil d'observation, d'auto-évaluation et d'analyse de votre pratique professionnelle. Quels sont les enseignements que vous pouvez en tirer ?

L'étude porte sur la réalisation d'un court-métrage par une classe de 3e option théâtre du collège Hans Arp, dans le cadre d'une intervention artistique pilotée par le cinéma Le Cosmos, avec un budget public initialement défini et des partenaires institutionnels identifiés.

-Cadre politique et pédagogique : le projet s'inscrit dans les dispositifs d'EAC et de la politique de la ville, dans un collège situé en QPV, avec la volonté de développer une future option cinéma et un groupe volontaire d'élèves en effectif réduit.

-Choix artistiques et contraintes : les élèves sont placés au centre du projet en choisissant le thème du film, mais l'ambition artistique se heurte rapidement à des contraintes de calendrier, notamment un temps de tournage insuffisant au regard des besoins réels.

Facteurs favorables :

-Identité : les élèves ont pu exercer leurs choix

créatifs et s'impliquer pleinement dans la création collective, tandis que l'artiste a été reconnu comme réalisateur dans le film final.

-Diversité : le projet mobilise une pluralité d'acteurs et transforme le collège en lieu de fiction, tout en permettant aux élèves d'explorer de nombreuses disciplines artistiques.

-Accès aux patrimoines culturels : les élèves ont découvert et analysé le cinéma de genre, notamment l'épouvante, grâce à plusieurs séances de projection au cinéma Le Cosmos.

-Participation : les élèves se représentent eux-mêmes comme héros du récit, affirmant leur identité collective et leur place dans la narration.

-Information et diffusion publique : la diffusion du film en salle puis dans le quartier permet aux élèves de s'affirmer comme participants temporaires à la vie culturelle locale.

-Éducation, savoirs et apprentissages : le projet transmet des savoirs techniques, artistiques et collectifs, favorisant l'apprentissage par la pratique et la rencontre avec un professionnel.

-Coopération : l'intervention renforce les dynamiques de coopération au sein du collège, en impliquant élèves, enseignants, artiste et autres personnels. Dynamique collective globale : la mobilisation complémentaire des partenaires crée une dynamique positive, fortement investie par les élèves, aboutissant à une production jugée de qualité.

Facteurs défavorables :

-Identité : atteinte à l'identité artistique ; le rôle de l'artiste est réduit à une fonction technique de prestataire, générant une confusion entre création, décisions artistiques et commande institutionnelle et pédagogique.

-Identité / coopération : tensions avec les élèves ; l'absence de cadre clair sur le rôle et l'autorité artistique provoque des oppositions élèves-réalisateur et limite la reconnaissance du savoir transmis.

-Information / patrimoine : problèmes de diffusion et de patrimonialité ; des projections ultérieures ont lieu sans information de l'artiste, et la question de la diffusion et des concours n'est ni anticipée ni partagée équitablement.

-Coopération / participation : inadéquation des temporalités ; le temps de tournage initialement prévu est irréaliste, obligeant l'artiste à négocier davantage de séances pour garantir la faisabilité du film. Par ailleurs l'abandon de l'événement dédié à la valorisation des films réalisés dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle, interroge la soutenabilité du dispositif et son impact sur les relations partenariales. Absence de temps d'évaluation collective.

-Coopération et droits économiques

associés : flou budgétaire ; un refus de subvention entraîne une incertitude financière durable, supportée principalement par l'artiste, fragilisant l'engagement collectif et impliquant un déséquilibre dans la coopération. Les contraintes budgétaires et temporelles conduisent le professeur à compenser fortement la production, renforçant l'efficacité pédagogique mais fragilisant l'équilibre partenarial. Sous-rémunération et complexité administrative : la rémunération finale est inférieure aux prévisions, fragmentée entre plusieurs financeurs, avec une forte sous-évaluation du temps réel de travail.

Conclusion et analyse critique :

-Difficultés institutionnelles : les institutions apparaissent cloisonnées et hiérarchisées, compliquant la coopération et plaçant l'artiste entre plusieurs autorités.

-Décalage entre objectifs et moyens : les ambitions des dispositifs EAC/EMI ne correspondent pas aux budgets et temporalités réels, faute d'outils d'évaluation de faisabilité.

-Fragilité du statut d'artiste indépendant : le manque de transparence budgétaire et la multifacturation renforcent la précarité et la difficulté de défendre une création artistique.

-Confusion autour de la finalité artistique : une incompréhension persiste entre acte de création, choix esthétiques, production et évaluation du résultat.

-Conflits de gouvernance du projet : la conduite de l'activité oscille entre injonctions institutionnelles, attentes des publics et transmission artistique, sans arbitrage clair.

-Fonctionnement institutionnel des politiques publiques : les logiques internes des institutions limitent la prise en compte des conditions réelles des intervenants extérieurs pourtant essentiels aux projets.

- **Manque de coopération élargie** : des décisions ont été prises de manière opaque, et l'absence d'ouverture vers les structures du quartier a restreint les potentialités du projet.

- **Déséquilibre individu-groupe-projets** : l'artiste, bien que porteur d'une mission collective, reste extérieur à la communauté éducative, faute de temps et de préparation pour favoriser son intégration ; en outre l'analyse permet de comprendre que la priorité donnée dans les projets à la production a occulté la reconnaissance des partenaires, en particulier celle de l'artiste indépendant.

Une expérience similaire montre la surcharge organisationnelle imposée aux artistes,

révélant les limites structurelles de l'accueil des intervenants extérieurs.

- **Ambition excessive des appels à projets** : Les dispositifs publics affichent des objectifs élevés sans ajuster les moyens humains, temporels et financiers correspondants.

- **Patrimonialité comme angle mort** : L'œuvre produite n'est pas pensée dans sa durée ni sa diffusion, empêchant une véritable reconnaissance des élèves comme producteurs culturels, **ce déficit patrimonial appelle à imaginer des pratiques d'archivage et de circulation respectueuses des formes produites et de l'engagement des parties prenantes.**

Les droits culturels peuvent être sollicités également comme une boussole pour orienter et faire évoluer la conduite des pratiques professionnelles. Quels sont les chantiers qui sont devant vous ?

À l'issue de cette démarche d'analyse, les droits culturels constituent une grille de lecture pertinente pour identifier les angles morts dans les interventions culturelles, prévenir les tensions et analyser les dysfonctionnements. Ils peuvent servir à la fois de cadre préalable à la mise en œuvre des projets et d'outil d'évaluation. De mon point de vue de directeur artistique associatif, ils apparaissent comme une base solide pour structurer un cadre commun respectueux des droits de chacun. Toutefois, leur application

interroge les compétences attendues des artistes intervenants, souvent peu formés à ces enjeux, ainsi que la difficulté pour les artistes indépendants de défendre leur position face aux institutions. Enfin, une tension subsiste entre les exigences de transparence portées par les droits culturels et les zones d'incertitude nécessaires au processus créatif, même si ces droits pourraient offrir un outil commun d'évaluation et de dialogue entre partenaires.

Après avoir participé à Cultures Communes, pourquoi selon-vous est-il nécessaire de faire progresser la connaissance et la réalisation des droits culturels des personnes aujourd'hui ?

Les droits culturels peuvent constituer un outil d'évaluation des activités culturelles en offrant un cadre commun pour analyser les échanges entre partenaires. Au-delà de la démocratisation culturelle, les droits culturels sont un moyen de réactiver une pratique démocratique aujourd'hui affaiblie.

- **Interroger l'équilibre à trouver en terme de modalités de coopération et de ressources financières allouées**, entre les équipes salariées des structures et artistes indépendants, dont les statuts inégaux influencent fortement les relations de travail et la mise en œuvre des projets.

Pistes de travail futures :

- Se préoccuper de la patrimonialité des œuvres et la continuité des savoirs transmis après les interventions, afin de mieux valoriser la co-création tout en restant vigilant face aux risques d'instrumentalisation des publics.

- Questionner la distinction entre activités culturelles passives (divertissement, occupation) et démarches de création active impliquant véritablement les participants dans un processus artistique et de transmission.

Remerciements

Nous remercions avant tout les complices de chaque instant qui ont pris part au Comité de pilotage et à l'animation pédagogique de la dynamique Cultures Communes : Mohammed ACHAB, Olivier CONRAD, Delphine CRUBÉZY, Elen GOUZIE, Cécile HAEFFELÉ, Mickaël ROY.

Une pensée pour Manon VIVENOT, qui a démarré la formation nationale à nos côtés.

Un remerciement spécial à l'équipe de Réseau Culture 21 pour le rôle de pionner et d'éclaireur et pour l'ensemble des ressources pédagogiques : Anne AUBRY, Christelle BLOUËT, Jean-Pierre CHRÉTIEN-GONI, nos mentors et aussi Marthe BOUGANIM, Emelyne DESTAC, Barbera VISSER.

Merci également à tous les participants des formations nationales "Organisateurs des groupes locaux Droits culturels" portées par réseau culture 21, qui ont contribué à enrichir nos apprentissages entre pairs : les équipes des Agences culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Communauté urbaine de Dunkerque, de la Maison des pratiques artistiques en amateur de la Ville de Paris, de l'Ecole d'art de Tourcoing, de Rouen Métropole, des Centres culturels de la Belgique francophone, de la Ville de Grigny, de la Ville de Chambéry, du Rize de Villeurbanne, du collectif de Lorient,...

Merci à toute l'équipe de l'association Tôt ou t'art qui a assuré la logistique, la communication et l'animation lors des rencontres : Aurélie ARNOULD, Luna BOSSUET, Pierre SCHMITT, Alice FORMALS, Esmé KARACELIK, Adèle RUFF, Blandine DEIDIER, Maxime HAAS, Eloise BASTIANON, Morgane GEOFFROY, Tamara DUMONTOT, Pauline BEINING et Elliott WISSER.

Merci aux équipes des structures partenaires qui ont accueilli les rencontres de la dynamique Cultures Communes : Le TJP – centre dramatique, le CSC Lupovino – Strasbourg, Strasbourg ; Schilick Culture – Ville de Schiltigheim ; Pôle Sud – centre de développement chorégraphique national, Strasbourg ; le Foyer de la jeunesse Charles Frey – Strasbourg ; le CSC le Galet-Hautepierre, Strasbourg ; l'Hôtel de la Région Grand Est, Strasbourg ; la ville de Strasbourg à travers le Conservatoire – Cité de la musique et de la danse

Merci à Jean-Damien COLLIN et Nathalie VIENNE pour leur compagnonnage pendant la dynamique et pour l'accompagnement des études de cas.

Merci à Camille MORIN de nous avoir accompagné dans la réalisation d'un jeu / outil de médiation sur les droits culturels.

Merci à Hilda CASTILLO, Jean-Patrick SCHWING et Vincent VIAC pour la réalisation des vidéos de communication et d'archive de la dynamique Cultures Communes.

Merci aux professionnels d'avoir accepté de témoigner lors des tables-rondes organisées pendant les Modules 3 et 6 : Charles ABRY, Frédéric BAUER, Pascale BRENCKLÉ, Mourad CHALAL, Jean-Damien COLLIN, Delphine CRUBÉZY, Yann DA COSTA, Melissa ERSOY, Guillaume LIBSIG, Jeff MUGNIER, François PORTAL, Justine ROTH, Nathalie VIENNE.

Et finalement, merci à tous les participants d'avoir partagé avec le collectif Cultures Communes leurs réflexions et leurs analyses : ABRY Charles, ACHAB Mohammed, ADAM Sandra, ADER Lou, AGUIRRE Emilie, ALFAIATE Nicolas, ALIHODZIC Amela, ALOUSQUE Axel, ALVES Stéphanie, ANDRES Lucie, ANTHONY Claire, ARCO Alicia, ARNOULD Aurélie, ATHANASE Coralie, BAE Hugo, BAPTISTE-VOISIN Elise, BARRIERE Muriel, BARTH Stéphanie, BARTHEL Anaëlle, BAUER Frédéric, BEKKOUCHE Cilia, BEN EL KEBIR Khadija, BENING Pauline, BENSaid Alma, BERNARDIN Vanessa, BOEHM Amélie, BOHLINGER Léopoldine, BOISIER Barbara, BOMSTEIN Serge, BOSSUET Luna, BOSSUET Sabine, BOUCETTA Katia, BOUILLON François, BRAU Rachel, BRECKLE Pascale, BRUN Anne-Lise, CASPAR Martine, CHAHMI Aghilès, CHALAL Mourad, CHARBONNIER Emma, CHEKATT Sakina, CHINAGLIA Daniel, CHRIST Lisa, COGNY Irène, COLLIN Rose, COLLIN Jean-Damien, COLOVIC Fatima, COMPTE Marcel-Pierre, CONRAD Olivier, COTTON Brice, COURTLY Céline, COUTRET Josy, CRUBEZY Delphine, DARROMAN Sylvie, DEPIERRE Léa, DEPOUTOT Lise, DESAULNIERS Gilles, DESOUCHE Axel, DHUME Myriam, DIEMER Orane, DJIMERA Lassana, DOGAN Helin, DOUKKALI BUREL Gaël, DOYON Alma, DUBUS Pauline, DUMONTOT Tamara, DUPRE Laura, DUSSAUZET Théo, EGLEMMÉ Albane, EHKIRCH Mathilde, ELIA Maïté, ENDERLIN Morgane, ENGEL Tristan-Moana, ENGLER Jérémy, FABRO Gino, FEGER Jordan, FIARD Stéphanie, FONTAINE Lucille, FORCARD Jade, FORMAHLS Alice, FOVANNA Sylvie, FROELIGER Marine, FURGAL Yannick, GANDRIEAU Hervé, GANGLOFF Sophie, GASSER Manon, GEOFFROY Morgane, GOUZIEN Elen, GRASSAUD Nathan, GROSS Rita, GUILLAUME Vanessa, GUINCHARD Colline, GWEM Achille, HAEFFLE Cécile, HAHN Anne, HAHN Elisa, HALTER Jany, HENRY Martin, HERWEDE-SITTLER Sofia, HOFF Claire, HOUTMANN Isabelle, HUART Mathilde, HUSSER Lise, IACONO Solenne, ISENMANN Genevieve, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JOUAN Alice, JUNG Emilie, KAMMERER Izaak, KARACELIK Esme, KOBRYN Florian, KREDER Christelle, LACABANNE DIREZ Claire, LADENBURGER Lisa, LADENBURGER Eva, LADENBURGER Nathalie, LAEMMEL Christine, LAUTON Edith, LEGENTIL Robin, LEHUGER Zoé, LEPAGE Valentine, LIAUTARD Maïlys, LIBSIG Guillaume, MABROUKI Mourad, MALO Léna, MALO Cécile, MARCHEL Lucas, MARTIN Camille, MARTIN Céline, MARTINEZ Marina, MARY Zoé, MASSON Jade, MATHIEU Muriel, MATTER Antoine, MAURER Maxime, MAXANT LEPLAY Perrine, MAYER Celia, MENER Laurence, MESSAFAH Yassine, MIEZI Falonne, MILETIC Boris, MODANESE Cécile, MOHAMMEDI Alice, MORALES Carla, MORILLAS MILGRAM Dani, MISTLER Anne, MORIN Camille, MOULHERAT Nyx, MOURGUIART Manon, MUGNIER Jean-François, MURA Stéphanie, NEHLIG Louisa, NGUYEN Bernadette, OHLMANN Justine, OURY Lou, PALCY Adeline, PASSUELLO Thomas, PAVET Zoé, PINCHAULT Marion, PINOT Mélanie, POIDEVIN Anne, POINDRON Flore, PONCHON Gwennaëlle, PORTAL François, POULAIN Maryline, POUTIGNAT Arthur, QUARTIERO Thérèse, RAETH Jean-Baptiste, RATSIAJETSINIMARO Dera, RAULT Apolline, REGNIER Jeanne, REISACHER Dorothée, RENARD Carol, RIDOUX Pauline, RIEDER Margot, ROBERT Laurence, ROTH Justine, ROUABBAH Djamel, ROUX Camille, ROUX Camille, ROY Mickaël, SANCHO ANDREO Richard, SCHMITT Pierre, SCHMODERER Delphine, SCHNEIDER Lucile, SEGURA Aline, SEILER Amaury, SGHAIER Sara, SIBLER Margot, SMADJA Joëlle, SMERZ Maïté, SOMMER Anne, SOULAT Zoé, SPETTEL Christelle, SPINDLER Valérie, STEINMETZ Dorothée, SZRAJBER Aleksandra, TALBOT Marion, TAUREAU Nadège, THIRANOS Marcos, TRESORCA Jacques, TRIBOULEY MATHEY Lily, UFFMANN Julie, VALENTIN Sarah, VAN RENSBERGEN Fanny, VELOCI Daniela, VIENNE Nathalie, VINCIGUERRA Elizabeth, VIVENOT Manon, VIX Caroline, VOINSON Hélène, VOLKENNER Marie-Sophie, WEBER Valentin, WEINZORN Maud, WENGER Elodie, WERNERT Eva, WINTERHALTER Laurence, WISSER Elliott, WUND Floriane, ZINCK Margot

Ces personnes représentent les structures suivantes :

5e Lieu – Ville de Strasbourg, Accueil de jour « Femmes de Paroles » – Home Protestant, ACSA Aulnay-sous-Bois, Actémo Théâtre, AFEV, Agence culturelle Grand Est, Arc en Ciel,

ARSEA – GALA, ARSEA – IME SESSAD « Pays de Colmar », ARSEA Espérance, ARES, Artenréel / Info Conseil Culture, Art'Rhena, Artotusi, ARTÉLIA / CIDH / CRPA Grand Est, Association INACT, Association La Serre s'expose, Association Le Relais, Association L'Îlot, Association PasSages – Bischheim, Carilogis, CEAAC – Centre européen d'actions artistiques contemporaines, Collectivité Européenne d'Alsace, Centre hospitalier de Rouffach, Centre socio-culturel JSK – Koenigshoffen, Collectivité publique en Franche-Comté, Compagnie Atelier Mobile, Conservatoire de Strasbourg, CSC Au-delà des Ponts, CSC de la Meinau, CSC Fossé des Treize côté gare, CSC Lupovino, CSC Montagne Verte, CEMEA Grand Est, DOMIE 2 – Groupe SOS Jeunesse, DRAC Grand Est, Emeis, Elsau'Net, Emmaüs Mundo, EMS, Entraide Le Relais – Ateliers Passerelle, École des Arts de Schiltigheim, Espace Django, Fondation de France, Fondation de France Grand Est, Fondation Maison du Diaconat Mulhouse, Foyer de la Jeunesse Charles Frey, France Horizon, GALA (ARSEA), Halte Bayard – Horizon Amitié, Haute école des arts du Rhin, Hôtel du Château d'Eau, Humanis, Hara Consulting, Horizome, Jardin des sciences – Université de Strasbourg, La Castine, La Maison des Arts de Lingolsheim, La Passerelle – Rixheim, Le Lieu documentaire, Le Point d'Eau, Les Ensembles 2.2, Les Indépendants, Les Percussions de Strasbourg, Léopard, Lupovino, Maillon, Ville de Mulhouse Mulhouse, Musée du Jouet de Colmar, Musées de la Ville de Strasbourg, Permanence de l'Arc-en-Ciel – Caritas Alsace, POLE-SUD CDCN, Pôle Social Diaconat, Pôle Sud, Préfecture du Bas-Rhin, RECIT, Région Grand Est, Résidence Cap Cornely – APBA, SAF, Schiltigheim, Schiltigheim Culture, Service culturel de Schiltigheim, Service enfance jeunesse de Schiltigheim, Service solidarités – Ville de Schiltigheim, Syndicat Potentiel, Stimultania, TAPS – Ville de Strasbourg, TJP, TJP-CDN de Strasbourg, Unis-Cité, Ville de Schiltigheim – Direction de la culture, Ville de Strasbourg.

La dynamique Cultures Communes a reçu le soutien de la Fondation de France, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de la Préfecture du Bas-Rhin.

Tôt ou t'art remercie tout particulièrement les élus et représentants des collectivités et fondations qui ont soutenu et sont intervenus dans le cadre de la dynamique Cultures Communes :

Mme Anne-Marie JEAN, Ville et Eurométropole de Strasbourg
 Monsieur Guillaume LIBSIG, Ville de Strasbourg
 Madame Maryline POULAIN, Préfète à l'égalité des chances, Préfecture du Bas-Rhin
 Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Ville de Schiltigheim et Eurométropole de Strasbourg
 Madame Laurence WINTERHALTER, Ville de Schiltigheim
 Madame Maïté ELIA, Ville de Schiltigheim
 Monsieur Florian KOBRYN, Collectivité européenne d'Alsace
 Monsieur Jean-Philippe MAURER, Collectivité européenne d'Alsace
 Monsieur Marc PHILIBERT, CESER Grand Est
 Monsieur François BOUILLON, Fondation de France Grand Est,
 Monsieur Antoine MATTER, Fondation de France Grand Est
 Madame Alma BENSARD, Fondation de France
 Madame Valérie BAUD-CANAU, Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme de Strasbourg

Merci à toutes et tous d'avoir contribué à faire Cultures Communes !

La dynamique
Cultures Communes
reçoit le soutien de :



FONDATION RENÉ CASSIN



PRÉFET
DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

paideia

réseau culture21

Projet
soutenu par

Fondation
de
France

